

Master Class



LA BOITE A OUTILS DES ENSEIGNANTS

Gérer les conflits au collège et au lycée

Laurent Le Bars



EYROLLES

Éditions d'Organisation

GÉRER LES CONFLITS
AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

Éditions d'Organisation
Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-organisation.com
www.editions-eyrolles.com

DANS LA MÊME COLLECTION :

Doper sa carrière d'enseignant, Catherine Coudray-Betoulle

Être l'acteur de son cours, Cécile Berthier-McLaughlin
et Michèle Harfaut

Aider les élèves en difficulté, Sandrine Maury

Travailler et faire travailler en équipe,
Estelle Mathey et Florence Mérillou

Cours et supports : l'art de préparer sa classe, Pascal Bihouée



Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée notamment dans l'enseignement, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2010
ISBN : 978-2-212-54503-6

Laurent LE BARS

GÉRER LES CONFLITS
AU COLLÈGE
ET AU LYCÉE

EYROLLES

Éditions d'Organisation

PARTIE 1

ENVIRONNEMENT ET CADRE JURIDIQUE DES CONFLITS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

FICHE 1

DÉFINITION ET PANORAMA DES CONFLITS	3
Quels conflits, quels acteurs?.....	3
Agir pour résoudre les conflits.....	7

FICHE 2

L'ÉTABLISSEMENT ET LES CONFLITS : ENVIRONNEMENT ET PARTENAIRES	9
Agir en complémentarité.....	9

FICHE 3

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR	15
Élaboration et contenu du règlement intérieur.....	15
Un instrument au service de la communauté éducative	17

FICHE 4

DROITS ET DEVOIRS DES ENSEIGNANTS, CPE ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENT	23
Obligations et droits des enseignants	23
Responsabilités et missions du chef d'établissement et du CPE ...	27

FICHE 5

LA PROTECTION DE L'ENSEIGNANT	31
Les syndicats et les associations de défense des enseignants.....	31
La protection des enseignants : quelles actions, quelles réalités?	33

PARTIE 2

LES CONFLITS DANS LA CLASSE, LE FACE-À-FACE PROFESSEUR/ÉLÈVES

FICHE 6

DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES	41
Les droits et les obligations des élèves	41
Éduquer aux droits et à la citoyenneté.....	44

FICHE 7

ASSURER SA PREMIÈRE HEURE DE COURS DANS UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT..	49
Connaître son environnement de travail	49
L'accueil des élèves	52
Le contenu de la première heure.....	54

FICHE 8

ANTICIPER ET RÉDUIRE LES RISQUES DE CONFLIT	57
Instituer des règles.....	57
Résoudre les petits différends quotidiens.....	62

FICHE 9

REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS SCOLAIRES POUR LIMITER LES CONFLITS.....	67
Agir en équipe	67
Travailler au quotidien	68
Accompagner au quotidien.....	69

FICHE 10

PROBLÈMES COMPORTEMENTAUX ET CONFLITS	73
Analyser la situation	73
Apporter des réponses adaptées	75

FICHE 11

PUNIR, SANCTIONNER LES ÉLÈVES ?	81
Distinguer punition et sanction.....	81
Utiliser punitions et sanctions à bon escient.....	82

FICHE 12

LES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES.....	89
Se poser les bonnes questions pour préparer son projet.....	89
Les bons réflexes face aux difficultés.....	92

FICHE 13

LES ACTES DE VIOLENCE COMMIS CONTRE DES ENSEIGNANTS	97
Quelle réalité dans l'enseignement secondaire?	97
Face à la violence	99

FICHE 14

LES CONFLITS ENTRE ÉLÈVES	105
Permettre une ambiance de travail apaisée.....	105
Quand les conflits touchent les personnes.....	108

FICHE 15

LE CONSEIL DE DISCIPLINE	111
Le fonctionnement du conseil de discipline	111
Quelles alternatives au conseil de discipline?.....	114

PARTIE 3

LES CONFLITS DANS L'ÉTABLISSEMENT

FICHE 16

LA VIOLENCE ENTRE ÉLÈVES	121
Les violences aux personnes	121
Les violences sexuelles.....	125

FICHE 17

LES FAMILLES, PARTENAIRES OU ADVERSAIRES ?	127
La place des parents est institutionnalisée.....	127
Les tensions autour du suivi scolaire.....	130

FICHE 18

LES FAMILLES FACE À L'ORIENTATION	133
Agir pour prévenir les risques de conflits.....	133
Gérer les situations de conflit avec les parents.....	137

FICHE 19

LES CONFLITS ENTRE ENSEIGNANTS ET PARENTS	141
Trois protagonistes... de multiples causes de conflit.....	141

FICHE 20

LES CONFLITS ENTRE ENSEIGNANTS ET CHEF D'ÉTABLISSEMENT	149
Brève typologie des conflits	149
Comment éviter les conflits les plus fréquents?.....	151
Comment sortir d'un conflit?.....	153

FICHE 21

ARBITRAGE ET MÉDIATION DANS L'ÉTABLISSEMENT	157
Le rôle de la médiation	157
Les conflits entre enseignants et parents.....	160
Les conflits entre enseignant et chef d'établissement	161

FICHE 22

LA MÉDIATION HORS DE L'ÉTABLISSEMENT	165
La fonction de médiateur de l'Éducation nationale et de l'enseigne- ment supérieur	165
L'action du médiateur académique	167

ANNEXES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	175
BIBLIOGRAPHIE	179

Partie 1

Environnement et cadre juridique des conflits dans l'enseignement secondaire

Définition et panorama des conflits

*Le secondaire
n'est pas un long fleuve tranquille*

Dur métier aujourd'hui que celui d'enseignant, si l'on en croit les témoignages et les enquêtes ! Confrontés dans leur pratique quotidienne aux évolutions sociales ainsi qu'à celles du système éducatif, beaucoup éprouvent un sentiment de malaise permanent qu'ils expliquent par les difficultés croissantes du métier, notamment relationnelles : tensions avec les élèves, conflits avec la famille ou la hiérarchie... les causes de conflits ne manquent pas.

QUELS CONFLITS, QUELS ACTEURS ?

Conflit, vous avez dit conflit ?

Dans une acception large, le conflit est la rencontre entre des intérêts, des valeurs, des actes qui peuvent être divergents, voire antagonistes. Il s'agit donc d'une situation normale, présente à différents moments de la vie en société, et l'enseignement secondaire n'y échappe naturellement pas. D'ailleurs, toute divergence d'opinion ne débouche pas systématiquement sur un conflit !

Le conflit naît d'une divergence irréconciliable de points de vue qui ne s'écoutent pas et finissent par s'opposer en tout : une fois le conflit ouvert, chaque signe, chaque propos est déformé et interprété par les protagonistes. L'absence de dialogue entre les deux parties n'est pas systématiquement à l'origine du conflit, mais va contribuer à l'aggraver pour rendre toute solution difficile, voire impossible.

Cependant, en dépit de la forte charge négative qui pèse sur le conflit, celui-ci ne peut être considéré ni comme bon ni comme mauvais. Selon la manière de le gérer et d'en sortir, les protagonistes pourront rendre le conflit constructif... ou pas!

La réalité du conflit dans l'enseignement secondaire

La fédération des Autonomes de solidarité laïques (ASL), qui offre à tous les personnels de l'éducation une protection contre les risques professionnels, de la défense des droits et responsabilités à la prise en compte des dommages corporels (► fiche 5), réalise des bilans statistiques annuels, dont on peut tirer quelques informations¹.

- Un chiffre significatif : la fédération des Autonomes a enregistré sur le territoire national 1 260 dossiers pour l'année scolaire 2006-2007, contre 1 774 en 2005-2006. La diminution réelle du nombre de cas ne doit pas faire oublier que de nombreuses affaires, traitées à l'échelle départementale trouvent, heureusement, une solution à l'amiable.
- Les types de conflits : il n'y a pas de changement dans l'ordre des agressions qui reste identique entre 2005-2006 et 2006-2007 ; 40 % des dossiers proviennent d'insultes et de menaces, 21 % d'agression physique et 20 % de diffamation. Les 19 % restants concernent des affaires de harcèlement, de mœurs, de conflits entre adhérents, de diffamations sur des blogs ou de dégradations de biens.
- Les lieux de conflits : les écoles élémentaires et les collèges restent les niveaux les plus exposés. En 2006-2007 les écoles élémentaires représentaient 35,4 % des établissements touchés et les collèges 33,6 %. Les lycées, en comparaison, ne représentaient que 9,4 % des établissements. Cette réalité statistique doit être pondérée en raison du nombre plus important d'adhérents dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Les victimes de conflits : concernant les dossiers d'insultes, d'agressions physiques ou de diffamation, les catégories de personnels les

1. Vous pouvez consulter ces données sur le site de l'Autonome : www.autonome-solidarite.fr.

plus touchées restent en premier lieu les enseignants avec 59,7 %, puis les chefs d'établissement avec 27,5 %.

- Les responsables de conflits : pour l'année 2006-2007 les parents représentent 41,8 % des tiers incriminés (agresseurs) et les élèves 34,6 %.

Enseignants, élèves et parents, au cœur des conflits

Les relations tissées dans l'établissement, l'environnement socio-économique et urbain, les conditions matérielles de travail dans l'établissement, les conditions de vie des élèves ainsi que de leurs parents sont susceptibles de créer des tensions qui peuvent déboucher sur des conflits.

Voici d'autres facteurs pouvant être sources de conflits.

De l'enseignant vers les élèves

La difficulté à gérer le groupe ou des individualités (psychologie, dialogue, discipline, autorité, attitudes, implication...), la nature et la forme du travail réalisé par l'enseignant (cours, devoirs, corrections, évaluations, respect des programmes, sorties, voyages...), l'insertion de l'enseignant dans l'établissement et sa connaissance du système éducatif et des acteurs (droit applicable, fonctions des personnels, néo-titulaire, TZR) sont autant de points qui entrent en ligne de compte (► fiche 8).

La notion d'autorité des enseignants a été récemment réaffirmée dans la circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004¹, qui a pour objet de préciser les procédures disciplinaires en vigueur dans les établissements scolaires du second degré (► fiche 11). Si elle fait écho au débat de société sur les incivilités et les violences dans les collèges et les lycées, elle laisse de côté le problème central pour les enseignants, à savoir celui de la posture face aux élèves.

1. Vous pouvez consulter le texte intégral à partir du lien suivant : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENE0402340C.htm>

L'évolution de la société française dans les quarante dernières années a vu l'affirmation de l'individualisme. Le rapport entre enseignants et élèves en a été changé, et l'on est passé de la notion d'obéissance à celles d'autonomie des élèves, d'individualisation des apprentissages et de résolution des difficultés scolaires des élèves. Cette évolution sociétale, qui a bouleversé les pratiques professionnelles, doit amener les enseignants à s'interroger sur leurs modes de transmission du savoir, et surtout sur la nature des relations avec leurs élèves. Bref, le métier a changé car nos élèves ne sont plus les mêmes! (► fiches 9 et 10).

Des élèves vers l'enseignant

Les difficultés scolaires (de compréhension, de méthode, de connaissances, de savoir-faire, d'absence de participation...), les tentatives d'échappatoires (oublis de matériels, retards, absences perlées...), les refus de l'ordre scolaire (non-respect du règlement intérieur, multiplication des incivilités, insolence, provocations...) sont également des facteurs de tensions, individuelles ou collectives (► fiche 11).

De l'enseignant vers les parents

Il en est de même de la difficulté à communiquer (mettre en œuvre un dialogue et une écoute constructifs, gérer un entretien, faire valoir son point de vue), à établir un bilan scolaire de l'élève (expliquer la nature des difficultés, proposer des méthodes de remédiation, présenter ses pratiques...), à accompagner le projet de l'élève dans une classe d'orientation (informer sur les voies d'orientation, aider aux choix des familles...) (► fiche 19).

Des parents vers l'enseignant

La communication est une source majeure de conflits entre parents et enseignants. Il peut s'agir de difficultés à dialoguer au sujet de son enfant (mettre à distance la charge affective, accepter une autre vision de la personnalité et du comportement de son enfant...), à dialoguer avec l'institution (dépasser ses propres représentations et son vécu), à comprendre les méthodes de l'enseignant, les choix de gestion de groupe ou des individualités.

Entre enseignants et chefs d'établissement

De nombreuses situations peuvent générer des conflits dans l'exercice du métier des enseignants, et en particulier dans leurs relations avec les chefs d'établissement.

- Sur le plan individuel : la manière de servir (ponctualité, présence aux réunions...), la notation et l'appréciation administratives, les avis et les bonifications de points pour des promotions, la confection de l'emploi du temps, l'attribution ou non de classes...
- Sur le plan collectif : la répartition de la DHG (dotation horaire globale) votée en conseil d'administration avec ses conséquences en termes de création ou de fermetures de postes, le fonctionnement interne de l'établissement, la communication et les relations avec les parents ou leurs associations...

À ces motifs généraux, il faut rajouter les relations interpersonnelles qui peuvent elles aussi être dégradées (► fiche 20).

AGIR POUR RÉSOUDRE LES CONFLITS


Il n'existe évidemment pas de solution toute faite à la multiplicité des cas de conflits. Votre personnalité, votre vécu, la vision que vous avez de votre métier et la manière dont vous le faites vivre auprès de vos élèves sont autant d'éléments qui vous permettront d'éviter, de mieux gérer ou de résoudre un conflit.

Cependant quelques éléments généraux peuvent donner des pistes de réflexion, que l'on pourra approfondir tout au long de cet ouvrage.

- Connaître le droit applicable. Il s'agit de maîtriser l'environnement institutionnel, les conditions d'exercice du métier d'enseignant et les règles déontologiques de la profession (► fiches 4 et 6).
- Lever les ambiguïtés pour éviter un conflit. Le sens que nous donnons à nos actes, les propos tenus dans le cadre de nos classes sont différemment perçus et compris par nos élèves et leurs parents : ils peuvent donc être à l'origine d'un manque de compréhension mutuel.
- Verbaliser la nature du conflit. Le dialogue permet de sortir d'une logique de face à face, où les deux parties campent sur leurs

positions et leurs arguments. Il permet de mettre des mots sur des actes ou un ressenti (► fiche 17).

- Mener une écoute active. Il s'agit d'être en empathie avec votre interlocuteur, ce qui montre votre capacité d'ouverture et d'écoute. Entendre des avis divergents ne veut pas dire les accepter!
- Utiliser un médiateur. Selon la nature du conflit et ses protagonistes, il faut adapter la présence d'un médiateur (collègue de l'équipe pédagogique, du CPE, de la direction). Par sa neutralité, cette tierce personne peut rétablir les fils de la communication qui ont été rompus, favoriser la reformulation et la mise en avant de points constructifs. Elle évite le face-à-face, si difficile à gérer dans un conflit (► fiche 22).
- Se remettre en cause. Il s'agit d'analyser ses pratiques, ses réactions, ses comportements et ses arguments. Le conflit ne tient pas qu'aux autres, puisque nous en sommes partie prenante! De plus, il peut aider à mieux se connaître.
- Trouver un accord gagnant/gagnant. Chacune des parties doit trouver son compte dans la résolution du conflit, qui doit préserver le statut des interlocuteurs.
- Élaborer une nouvelle relation porteuse de sens. Sortir du conflit par le haut, c'est repenser les relations ou les conditions de travail afin qu'elles offrent une nouvelle réalité quotidienne, créatrice de nouveaux liens et bâtie sur des objectifs communs (► fiche 10).



Non, l'exercice du métier d'enseignant ne se résume pas à une longue suite de conflits! Il y a d'abord et avant tout le plaisir de travailler avec des adolescents et de leur transmettre un savoir. Cependant, cette tâche s'avère parfois plus difficile que prévu, et les obstacles nombreux. Autant les anticiper.

L'établissement et les conflits : environnement et partenaires

Entre les murs

Si les intrusions de bandes, les actes de violence entre les élèves aux abords ou dans les établissements restent des phénomènes marginaux, ils montrent néanmoins la perméabilité des collèges et lycées à leur environnement urbain immédiat. Cela rend indispensable la recherche de partenaires pour mettre en œuvre un travail collaboratif.

AGIR EN COMPLÉMENTARITÉ

Traiter les problèmes en complémentarité dans les établissements

Les missions éducatives et d'enseignement des professeurs les amènent tout naturellement à gérer les difficultés scolaires ou comportementales de leurs élèves dans le cadre des classes ou de l'établissement (► fiches 10 et 16).

Pour être plus efficace, le recours à l'équipe pédagogique ou à des personnels spécialisés de l'Éducation nationale s'impose (CPE, conseiller d'orientation-psychologue, assistante sociale, infirmière et médecin scolaire). Un seul mot d'ordre : utiliser les compétences de tous au service des élèves.

Prolonger son action en dehors des établissements

Il n'est pas rare que les problèmes traités dans l'établissement, en particulier ceux de violences entre élèves, ne se poursuivent pas à l'extérieur sous la forme de représailles, de menaces... À l'inverse, les conflits ou les violences qui prennent naissance à l'extérieur peuvent avoir des répercussions à l'intérieur de l'établissement – et parfois même dans votre classe –, sans que vous ne compreniez immédiatement pourquoi. Ouvrez les yeux et les oreilles, soyez vigilant au début des cours pour sentir ce qui se joue entre les élèves, même si cela ne semble pas vous concerner d'emblée (► fiche 14).

Si vous êtes informé de menaces pesant sur la sécurité de l'un de vos élèves, d'un rendez-vous fixé entre plusieurs adolescents de votre établissement – ou d'un autre –, prévenez le CPE ou le chef d'établissement. Même s'il s'agit de rumeurs, celles-ci peuvent être recoupées, il y a rarement de la fumée sans feu!

La vie scolaire ou la direction convoqueront les élèves pour étayer les informations et prendront les mesures de protection qui s'imposent. Le cas échéant, ils prendront contact avec les services de police municipale et nationale pour demander une surveillance ou une intervention aux abords de l'établissement.

Si un service de prévention-médiation existe dans la commune, il peut être également saisi pour des actions conjointes.

Les relations institutionnelles entre collectivités territoriales et les établissements

Si la loi et le code de l'éducation définissent avec précision les attributions des collectivités territoriales concernant les collèges (conseil général) et les lycées (conseil régional), il faut rappeler que les communes jouent également un rôle non négligeable. Représentées au sein des conseils d'administration des collèges et lycées, elles détiennent des compétences concernant l'utilisation des locaux scolaires, l'organisation des transports scolaires, la modification des horaires d'entrée ou de sortie... Le dialogue entre chefs d'établissement et la mairie est donc incontournable.

BON À SAVOIR

Connaître la ville où se trouve votre établissement, même si vous n'y résidez pas, est indispensable. Cela vous permet de mieux appréhender les lieux où vivent vos élèves et l'univers psychologique qui s'y rattache. Vos élèves seront toujours heureux de constater que leur prof localise parfaitement le quartier dont ils parlent !

Les municipalités mettent en œuvre de nombreux dispositifs dans le cadre de la politique de la ville, visant à revaloriser certains quartiers urbains défavorisés et à réduire les inégalités sociales. Si vous souhaitez des informations sur l'environnement urbain de votre établissement et son éventuelle intégration à la politique de la ville, vous pouvez consulter le site Internet de l'Anru (Agence nationale pour la rénovation urbaine) qui fournit un descriptif détaillé de ses missions et ses actions¹. Consultez également les sites Internet des conseils généraux et des municipalités.

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale est fortement impliqué dans cette politique par l'intermédiaire de ses zones d'éducation prioritaire dont l'organisation a été revue.

TEXTES FONDAMENTAUX

- La circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 rappelle les principes généraux et les modalités de la politique de l'éducation prioritaire et la création des réseaux ambition réussite (RAR) : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/14/MENE0600995C.htm>.
- La circulaire n° 2007-004 du 11 décembre 2006 précise les conditions de mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) : <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/2/MENE0603257C.htm>.

Une action conjointe entre collège et service de prévention-médiation

Renseignez-vous auprès du CPE ou de la direction sur la présence ou non dans la commune de votre établissement de services de

1. www.anru.fr.

prévention-médiation. Cela peut vous rendre service, en particulier si vous êtes professeur principal.

PAROLES D'EXPERT

**Pascal B., chef du service prévention-médiation,
direction prévention-sécurité, Aulnay-sous-Bois (93).**

« Le service de prévention-médiation que je dirige, sous l'autorité du maire de la ville, a été mis en place depuis juillet 2004. Son rôle et ses missions ont fait l'objet d'une réflexion approfondie, en lien avec la politique de la ville.

L'essentiel de notre travail consiste à lutter contre la violence aux abords des établissements scolaires, en coordonnant notre action avec celle des principaux et proviseurs ainsi qu'avec les services de police, mais aussi les services sociaux de la ville.

Nos interventions se font à la demande des équipes ou des directions d'établissement. Nous n'avons pas pour objectif de nous substituer à celles-ci dans la résolution des conflits, mais plutôt de leur offrir notre soutien et d'agir en complémentarité, en réseau. Car le problème de la violence ou des incivilités est un phénomène global. Il touche les établissements scolaires mais concerne aussi la commune, car c'est là que vivent les jeunes au quotidien. Certains actes de violence peuvent prendre naissance en dehors des collèges et lycées et s'y poursuivre, ou l'inverse.

Vouloir cloisonner les lieux apparaît donc réducteur et inopérant pour trouver des solutions. Il faut au contraire montrer aux adolescents que leur espace vécu n'est pas morcelé en territoires contigus ayant des lois différentes, mais bien un espace commun aux valeurs partagées. »

Les contacts que vous pouvez prendre avec ce service vous fourniront à la fois une vue globale sur l'environnement de l'établissement et son quartier, mais aussi sur vos élèves dans un autre contexte que celui de la classe. Les agents de médiation sont en général des adultes bien insérés dans la commune, qui connaissent les lieux et les personnes. Ils sont une mine d'informations inépuisable!

“ *Informés qu'il se passait quelque chose devant le collège, nous arrivons, le principal adjoint et moi, au beau milieu d'une violente dispute entre élèves de troisième. Nous nous efforçons de calmer le jeu et de comprendre les*

raisons de cette altercation. Mike, élève d'un tempérament calme d'ordinaire, est hors de lui. Par bribes, je finis par saisir qu'il a prêté son portable à un camarade, que l'objet lui a été subtilisé, et est passé de mains en mains jusqu'à... disparaître ! Cette technique dite du "cafouillage", est souvent utilisée et peut rapidement dégénérer, surtout si l'objet a de la valeur. Les soupçons de Mike se portent vers deux de ses camarades, Youssef et Hakim, mais ceux-ci nient farouchement. Nous sommes à la fin de l'année scolaire, et en dépit de plusieurs tentatives, ces deux élèves refusent de rentrer au collège et s'en vont, ce qui ne fait qu'accroître la rage de Mike. J'arrive à le convaincre de me suivre dans mon bureau. J'appelle ses parents afin qu'ils viennent le chercher : il ne me semble pas en état de rentrer seul chez lui et sur le trajet du retour il risque de rencontrer ces deux camarades, qui ont promis d'en découdre. Cette situation de tension, qui peut à nouveau dégénérer, et la nécessité de régler au plus vite le problème, me poussent à faire appel au service de prévention-médiation de la mairie. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de travailler avec eux sur des moments de fortes tensions, et notre gestion conjointe des événements a toujours été efficace. Nous choisissons de convoquer dans mon bureau l'après-midi même les élèves et leurs parents en compagnie des deux agents de prévention-médiation. Seuls Hakim et ses parents ne sont pas là. Le bref tour de table permet à chacun de s'exprimer et surtout d'exposer les éventuelles conséquences policières de la situation. Youssef dit qu'il pense savoir qui détient le portable (c'est un secret de polichinelle !), mais qu'il ne veut pas d'ennuis, car il craint des représailles et ne veut pas "balancer". Les deux agents proposent de l'accompagner dans sa démarche pour récupérer le portable, et les parents respectifs donnent leur accord. Deux heures plus tard, les deux agents ont pu rendre le portable au père de Mike, ils ont aussi discuté avec Hakim et son père. Le message est semble-t-il bien passé, Hakim a présenté ses excuses, et l'affaire en est restée là.»

Philippe, CPE en collège, Aulnay-sous-Bois (93).

PAROLES D'EXPERT

**Pascal B., chef du service prévention-médiation,
direction prévention-sécurité, Aulnay-sous-Bois (93)**


« On voit bien dans cette affaire de "cafouillage" comment nos agents peuvent contribuer à désamorcer une situation somme toute assez

banale, et éviter qu'elle ne dégénère : ils prolongent l'action menée par les personnels de l'Éducation nationale en se rendant directement au domicile de l'un des deux élèves. Ils évitent ainsi le recours à des moyens plus lourds, comme ceux de la police, tout en parvenant à une résolution rapide du conflit. Le message implicite qui est délivré est tout aussi important : les établissements secondaires ne sont pas seuls pour résoudre ce type de difficultés, ils peuvent s'appuyer sur un réseau à l'échelle de la commune.

Notre service a également l'ambition d'apporter une réponse aux victimes de violences ou qui craignent des représailles. Nous pouvons à la fois les aider dans leurs démarches, grâce à notre bureau d'aide spécialisé, mais aussi les soutenir sur le plan psychologique. Dans certains cas, nous pouvons faire accompagner les élèves qui se sentent menacés afin qu'ils se rendent de leur domicile à leur établissement scolaire, par exemple. Ce n'est qu'une solution transitoire, et il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux services de police, de justice ou de l'Éducation nationale, mais seulement d'apporter des réponses ponctuelles à des situations vécues souvent très douloureusement.»

BON À SAVOIR

Vous n'êtes pas un justicier solitaire ! Si vous souhaitez une intervention du service de prévention-médiation, ne prenez pas d'initiatives intempestives sans en référer au chef d'établissement ou à son adjoint. Une discussion préalable avec le CPE est également indispensable.



Même s'il s'agit d'une démarche qui peut paraître inhabituelle pour un enseignant, il faut parfois savoir sortir de sa salle de classe pour résoudre certains conflits. Faire appel à d'autres compétences, à l'échelle de l'établissement ou de la municipalité, permet d'agir efficacement en réseau.

Le règlement intérieur

Prison break

Impossible de l'ignorer, le règlement intérieur est la référence juridique de tout établissement du secondaire. Élaboré et voté par les représentants de la communauté éducative en conseil d'administration, il peut devenir, en cas de conflit, un document de référence mais également de médiation.

ÉLABORATION ET CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De quoi s'agit-il ?

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'organisation interne de chaque établissement (horaires, déplacements des élèves...), et d'énumérer l'ensemble des droits et des devoirs des membres de la communauté éducative (adultes et élèves).

Organisé en articles qui peuvent être regroupés par titres en fonction des thèmes traités, il constitue un acte réglementaire, contrôlé par les services rectoraux, qui doit se conformer aux textes juridiques en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs, par exemple dans le cas de punitions ou de sanctions prises contre un élève qui ne seraient pas prévues explicitement dans le règlement intérieur.

Enfin, au-delà de sa valeur normative, les textes officiels mettent en avant sa double fonction :

- éducative, puisqu'il participe à la formation à la citoyenneté des élèves;
- informative car il doit faciliter les rapports avec les parents d'élèves.

EN PRATIQUE**LES SEPT POINTS ESSENTIELS D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR****Les principes qui régissent le service public d'éducation**

La gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Les règles de vie dans l'établissement

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement (horaires, régime des sorties...), l'organisation de la vie scolaire et des études (gestion des retards et des absences...), la sécurité (introduction d'armes, d'objets dangereux...).

L'exercice des droits et des obligations des élèves

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs au collège (par l'intermédiaire des délégués, le droit d'expression collective et le droit de réunion) et au lycée (droit d'expression, de réunion, de publication notamment). Les obligations concernent en particulier le travail scolaire, le respect d'autrui et du cadre de vie (► fiche 6).

La discipline : sanctions et punitions

Une liste précise et graduée des sanctions disciplinaires ainsi que des punitions scolaires doit figurer au règlement intérieur. Celles-ci sont accompagnées de mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation (► fiche 11).

Les mesures positives d'encouragement

Il s'agit de valoriser des actions ou des initiatives menées par des élèves au bénéfice de la communauté éducative dans le cadre de l'établissement (► fiche 11).

Les relations entre l'établissement et les familles

Le règlement intérieur contribue à informer les familles des conditions de fonctionnement de l'établissement. Il peut également préciser les conditions dans lesquelles les familles sont reçues par les enseignants, la vie scolaire et la direction.

Les situations particulières

Le règlement intérieur peut être complété par des dispositions particulières pour tenir compte des spécificités des établissements. Elles concernent par exemple les élèves majeurs, l'internat, ou les stages.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 sur le règlement intérieur dans les EPLE : <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/regl.htm>.

Comment est-il élaboré ?

Le conseil d'administration de l'établissement a compétence pour élaborer, modifier et voter le règlement intérieur. Les travaux préparatoires sont menés par le chef d'établissement qui doit veiller à associer tous les personnels, les élèves et les parents d'élèves (commission permanente, réunion des délégués élèves, conseil de la vie lycéenne...). Il s'agit de mener un travail collectif qui favorisera l'appropriation du document et de son contenu.

Une fois voté et mis en application dans un établissement, le règlement intérieur n'est pas gravé dans le marbre : il doit faire l'objet d'ajustements ou de révisions périodiques selon les nécessités du terrain ou des textes nationaux. C'est la raison pour laquelle la circulaire du 11 juillet 2000, en énumérant une liste exhaustive de punitions et de sanctions, a conduit les établissements à modifier leurs règlements intérieurs (► fiche 11).

UN INSTRUMENT AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Assurer sa diffusion dans l'établissement

Pour qu'il soit pleinement efficace le règlement intérieur doit être très largement diffusé et commenté aux élèves de l'établissement, mais également porté à la connaissance des familles. Pour atteindre ces

deux objectifs, les textes officiels envisagent deux moments particuliers : les heures de vie de classe menées par le professeur principal et la première réunion parents-professeurs.

L'intégration du règlement intérieur dans le carnet de correspondance de l'élève est également un moyen très large d'information. Il permet à la fois aux élèves et aux parents d'en prendre connaissance et de s'engager à le respecter en le signant.

BON À SAVOIR

Si vous êtes professeur principal, une brève lecture commentée en tout début d'année, sur quelques points qui vous paraissent importants, peut constituer une excellente « piqûre de rappel » !

Comment utiliser le règlement intérieur lors d'un conflit entre élèves ?

La dimension éducative du règlement intérieur est essentielle pour permettre la compréhension et le respect des règles de la part des élèves : le respect de la personne est souvent au cœur de nos préoccupations.

“ Dans l'une de mes classes de quatrième, une élève se distingue des autres en raison d'un évident problème de surpoids. Peu de temps après la rentrée, elle commence à être l'objet de moqueries de plus en plus fréquentes de la part de quelques élèves de la classe durant les interclasses ou en récréation. Prévenue de cette situation par les délégués, je suis évidemment intervenue. J'ai d'abord discuté avec la jeune fille pour mesurer l'ampleur du phénomène et mieux la connaître, car elle était renfermée sur elle-même. J'ai fait la même chose avec ceux qui étaient à l'origine des moqueries : ils n'avaient peut-être pas un mauvais fond, mais ces atteintes à la personne étaient inacceptables. Après avoir obtenu l'accord de la jeune fille, j'ai décidé d'en faire une séquence "vie de classe-éducation civique", avec la participation du CPE, pour crever l'abcès.

Après quelques mots d'introduction, j'ai laissé la parole aux délégués, puis aux élèves incriminés. Des élèves sont intervenus pour se plaindre de faits similaires de la part d'autres élèves de la classe ! Les élèves

ont alors pris conscience qu'ils pouvaient tous se retrouver dans cette situation, comme auteurs ou victimes.

Je les ai invités à parcourir le règlement intérieur et à recopier les droits bafoués ou les obligations non respectées correspondant à notre situation. La correction a permis un échange entre les élèves et des mises au point du CPE. Les délégués ont proposé de rédiger une charte à l'usage de la classe sur le respect des personnes. J'ai appuyé cette initiative, en demandant à la classe de rédiger un brouillon pour l'heure de vie de classe suivante. J'ai été frappée de leur mobilisation autour de la rédaction du document. Une fois finalisé, il a été signé par l'ensemble des élèves, puis par le CPE et moi-même. J'ai naturellement pris soin d'en informer l'équipe pédagogique et la direction.

L'ambiance en classe a nettement changé, ainsi que les relations entre élèves.»

Aline, professeure d'histoire-géographie
et professeure principal en collège, Noisy-le-Sec (93).

Comment utiliser le règlement intérieur avec les parents ?

Si les textes indiquent clairement que « le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les familles », ils ne précisent pas, en revanche, la manière de l'utiliser.

EN PRATIQUE

ASSIDUITÉ ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Avant de prendre rendez-vous avec les parents

Vérifiez dans le cahier d'appel, sur plusieurs semaines, les cours et les heures où l'élève est absent. Prenez quelques notes qui vous serviront pour l'entretien avec les parents. Autant être précis !

Parlez-en avec l'élève, en le retenant quelques instants à la fin d'un cours (si vous le voyez !). Utilisez son carnet de correspondance pour lui montrer que l'assiduité au cours est une obligation essentielle des élèves.

Vous pouvez également écrire un bref message d'information aux parents s'ils ignorent la situation. Si le problème est mineur, cela suffira à le régler.

Parlez-en avec le CPE : il vous donnera sa vision de l'élève (elle est parfois différente de la vôtre!) et vous informera des mesures peut-être déjà engagées (appels téléphoniques, entretiens avec l'élève). Autant d'éléments dont vous avez besoin pour vous faire une idée précise de la situation (vous n'êtes sûrement pas le seul enseignant concerné dans l'équipe pédagogique), mais aussi pour montrer à l'élève et à sa famille que vous souhaitez apporter une réponse globale au problème.

Évoquez le cas avec le professeur principal, qui a peut-être déjà rencontré la famille ou connaît l'élève : il pourra vous fournir des informations complémentaires.

Enfin, si les retards persistent, vous pouvez refuser d'accepter l'élève en cours – ce qui revient à l'exclure : remplissez le document réservé à cet usage, donnez un travail à l'élève et faites-le accompagner au bureau du CPE. Le problème n'est pas réglé pour autant, mais vous avez fixé une limite (► fiche 11).

Lors de l'entretien avec la famille

Après vous être présenté, expliquez de manière concise les raisons du rendez-vous, c'est-à-dire les multiples absences ou retards (vos notes vous permettront d'être précis).

Demandez d'abord à l'élève d'en expliquer les raisons. C'est une excellente manière de le mettre devant ses responsabilités, en particulier en lui montrant sa signature au bas du règlement intérieur!


Utilisez les réponses de l'élève pour donner votre sentiment, puis interrogez les parents sur cette situation, en leur rappelant les principes d'assiduité et de ponctualité inscrits dans le même document.

Le but de votre entretien est de mettre en évidence le ou les facteurs qui provoquent cette situation, et de trouver une solution. Restez positif et ne perdez pas de vue votre objectif : permettre à l'élève de retrouver le chemin de votre cours.

Il arrive que l'entretien débouche dans une impasse. Si les raisons avancées par l'élève sont irrecevables (les piles défectueuses du réveil) et que celles des parents ne permettent pas de trouver une issue positive, reformulez les principaux points de l'entretien et concluez en disant que vous allez en informer la direction.

BON À SAVOIR

Pourquoi ne pas faire cet entretien « à deux voix » avec le CPE, puisqu'il s'agit également d'un problème de vie scolaire ? Cela vous permet de travailler en équipe et de vous impliquer dans le suivi de vos élèves dans une démarche éducative.



Si le règlement intérieur est un outil à la disposition des enseignants pour lui permettre de légitimer son autorité, son utilisation n'est pas une fin en soi ! C'est surtout l'art de l'utiliser qui fera la différence : privilégiez le dialogue et le contact direct.

Droits et devoirs des enseignants, CPE et chefs d'établissement

Les Dix commandements

L'exercice du métier d'enseignant nécessite une connaissance précise de son cadre juridique, du point de vue de son statut de fonctionnaire, mais également de praticien de l'enseignement. Méconnaître les obligations de sa fonction peut créer des situations conflictuelles avec la hiérarchie administrative, les parents ou les élèves eux-mêmes. Autant être bien informé !

OBLIGATIONS ET DROITS DES ENSEIGNANTS

Obligations des enseignants

En tant que fonctionnaire, vous devez respecter un ensemble d'obligations correspondant à la déontologie du service public.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 « Droits et obligations des fonctionnaires » : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT00006068812&dateTexte=20090710>.
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 « Dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État » : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068830&dateTexte=20090710>.

- L'obligation d'assiduité : être présent pendant les horaires de travail, ne pas arriver en retard, ne s'absenter qu'avec l'accord du supérieur hiérarchique, prévenir en cas d'impossibilité de se rendre à son travail, transmettre l'arrêt de travail dans les 48 heures...

- L'obligation de moralité ou de dignité impose de ne pas avoir de comportements de nature à « porter atteinte à la réputation de votre administration ».
- La loyauté et l'obéissance hiérarchique concernent vos relations avec vos supérieurs : vous pouvez vous exprimer librement, mais il faudra vous incliner devant la décision prise par votre supérieur hiérarchique (sauf dans le cas où l'ordre est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public).
- L'exercice exclusif de votre fonction signifie qu'il vous est interdit de cumuler un emploi de fonctionnaire et une activité privée lucrative (sauf dérogations prévues par la loi).

BON À SAVOIR

Il existe des exceptions à cette interdiction. La production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques est autorisée par le statut de la fonction publique.

- Les obligations de secret professionnel et de discrétion pour tous les faits dont vous avez connaissance dans l'exercice de vos fonctions.
- Le devoir de neutralité (ou de laïcité), présent dans tous les services publics s'impose particulièrement dans le domaine de l'enseignement. Les enseignants, par l'exemple qu'ils donnent à leurs élèves, doivent impérativement éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique portant atteinte à la liberté de conscience des élèves ainsi qu'au rôle éducatif reconnu aux familles. Ce devoir se rapproche de l'obligation de réserve.

BON À SAVOIR

Évitez d'exprimer vos opinions personnelles en dépit des fortes sollicitations des élèves, car le prof est une référence dans l'esprit de nombre d'entre eux. Dites-leur, dans ce cas, que votre avis importe peu, et qu'il est plus important qu'ils parviennent à se forger leur propre opinion. Autant leur apprendre à penser par eux-mêmes !

- L'obligation de suivi des élèves (notation, correction des devoirs et épreuves, participation aux conseils de classe, aux jurys d'examens...), de tenir le cahier de textes de la classe et de contrôler les absences.

BON À SAVOIR

Soyez très vigilant quant à vos commentaires dans les bulletins ou livrets scolaires, et restez mesuré dans vos propos : vous établissez un bilan pédagogique de l'élève... pas de sa personnalité ! Les écrits restent, et peuvent ultérieurement constituer un handicap pour certains élèves qui sollicitent des admissions dans des établissements particuliers.

D'autres obligations sont intervenues et se sont renforcées au fur et à mesure de l'évolution de la société et du service public.

- L'obligation d'information du public. Les enseignants ont le devoir de répondre aux demandes d'information des parents d'élèves.

BON À SAVOIR

Ne refusez pas un rendez-vous demandé par des parents, surtout si la situation est conflictuelle, cela l'aggraverait. En cas d'impossibilité, proposez d'autres plages horaires, compatibles avec les activités professionnelles des parents : nous sommes un service public !

- L'obligation de suivre des actions de formation, en vue de s'adapter à de nouvelles fonctions ou en raison de l'évolution des techniques ou des structures administratives.

Droits des enseignants

En tant que fonctionnaire, vous bénéficiez de droits fondamentaux.

- La liberté de conscience, d'opinion, d'expression : vous êtes libre d'adhérer aux opinions de votre choix.
- Le droit syndical et le droit de grève.
- Le droit à rémunération « après service fait ».
- Le droit à avoir une communication de vos notes et l'accès à votre dossier individuel, notamment en cas de procédure disciplinaire.

EN PRATIQUE**LE DOSSIER INDIVIDUEL DU FONCTIONNAIRE**

Que contient-il ? Il comprend des informations personnelles (situation familiale, diplômes), professionnelles (documents concernant votre recrutement, vos affectations et vos positions de service) et de carrière (notation pédagogique et administrative, vos avancements d'échelon et de grade).

Tout ce qui touche au service peut également y figurer (rapports, courriers et lettres de vos supérieurs hiérarchiques, de collègues ou de parents d'élèves).

En revanche, ce qui concerne vos opinions religieuses, politiques, syndicales, vos orientations sexuelles ne peut y être mentionné, pas plus que des indications concernant votre état de santé ou des maladies dont vous souffrez.

Comment le consulter ? Vous devez en faire la demande par écrit auprès de votre chef d'établissement.

À quelle occasion le consulter ? C'est en général au moment d'une procédure disciplinaire que la consultation préalable de votre dossier devient une nécessité pour mieux vous défendre. Dans ce cas, l'assistance de représentants syndicaux et de commissaires paritaires peut s'avérer indispensable (► fiche 21).

- Le droit à la formation continue.

BON À SAVOIR

La consultation et l'inscription au plan académique de formation (PAF) se déroulent au cours des mois de mai-juin sur le site Internet de votre académie. Ne ratez pas l'occasion de vous former : c'est aussi un temps d'échanges avec des collègues d'autres établissements. Il faut savoir sortir de sa classe pour mieux y travailler !

- Le droit à l'affectation dans un nouvel emploi en cas de suppression d'emploi.
- Le droit à congé et autorisations d'absence : pour raison de santé, pour raison de famille ou pour raison personnelle.

- Le droit à protection juridique : vous avez droit à une protection par l'administration contre les menaces, outrages, injures, diffamations et agressions dont vous pourriez être l'objet dans le cadre de vos fonctions (► fiche 13).

RESPONSABILITÉS ET MISSIONS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DU CPE

Le chef d'établissement

- Le chef d'établissement est l'organe exécutif de l'EPL (Établissement public local d'enseignement), collège ou lycée : à ce titre, il préside le conseil d'administration et les autres organes de l'établissement. Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement qui rend compte de la mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus, c'est-à-dire des performances de l'établissement. Ordonnateur des recettes et dépenses, il prépare et exécute le budget. Enfin, il représente l'établissement, notamment auprès des autorités territoriales compétentes.
- Le chef d'établissement est aussi le représentant de l'État au sein de l'EPL : il assure le bon fonctionnement de l'établissement et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels. Il est non seulement garant de la sécurité des biens et des personnes, mais il impulse et conduit également la politique pédagogique, éducative en pilotant le projet d'établissement.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Le guide juridique du chef d'établissement contient de nombreuses fiches pratiques thématiques et des renvois juridiques :
<http://www.education.gouv.fr/cid3946/guide-juridique-du-chef-d-etablissement.html>.

Le conseiller principal d'éducation (CPE)

Sous l'autorité du chef d'établissement, il exerce ses fonctions en relation étroite avec les enseignants et les autres membres de la communauté éducative. Ses responsabilités se répartissent dans trois domaines.

- Le fonctionnement de l'établissement : il contrôle les effectifs, l'exactitude et l'assiduité des élèves, l'organisation du service des personnels de surveillance, ainsi que les mouvements des élèves afin d'assurer leur sécurité.

BON À SAVOIR


Soyez d'une extrême vigilance dans l'appel de vos élèves au début des cours. Notez avec soin les absents, car votre responsabilité directe d'enseignant peut être engagée. Surveillez les absences perlées et informez-en systématiquement le CPE.

- La collaboration avec les enseignants et les autres personnels : il participe aux échanges d'informations sur le comportement, l'activité de l'élève et notamment ses résultats et ses conditions de travail, afin de l'aider à surmonter ses difficultés éventuelles. Il participe aux conseils des professeurs et aux conseils de classe, et travaille en liaison avec les personnels médicaux et sociaux.

BON À SAVOIR

Le CPE n'a pas comme fonction unique de prendre en charge l'élève exclu de votre cours ! L'absence de dialogue et d'échanges d'informations avec cette personne clé de l'établissement limitera votre marge de manœuvre autant que d'information. Pensez-y !

- L'animation éducative : il entretient des relations et des contacts directs avec les élèves sur le plan collectif (classes ou groupes) et individuel (comportements, travail, problèmes personnels). Il organise le cas échéant les temps de loisirs (foyer socio-éducatif, clubs, activités culturelles et récréatives), et la participation des élèves aux instances de concertation (élections et formation des délégués-élèves...).



Pour exercer pleinement vos missions d'enseignant, il vous faut connaître la diversité des personnels et de leurs statuts dans les établissements secondaires : cela vous permettra de mieux appréhender leurs missions et d'agir en complémentarité, pour le plus grand bénéfice de vos élèves.

La protection de l'enseignant

Les risques du métier

Le métier d'enseignant est-il risqué? Cette question encore incongrue il y a quelques années prend aujourd'hui une autre tournure, si l'on veut bien se rappeler des récentes affaires médiatisées. Agresseur ou victime, l'enseignant doit désormais faire face à l'évolution de la société et à une très nette judiciarisation des conflits qui peuvent naître de l'exercice de sa profession, de ses rapports avec les parents ou avec sa hiérarchie. Dans tous les cas, être informé et protégé devient une nécessité.

LES SYNDICATS ET LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES ENSEIGNANTS

Le rôle des syndicats enseignants

Au-delà de leur rôle traditionnel de contre-pouvoir dans le fonctionnement de l'Éducation nationale, les syndicats enseignants se fixent également des objectifs de réflexion et de proposition concernant l'avenir et les modalités d'exercice de la profession, à la fois en direction des personnels mais également des instances administratives et politiques.

L'une de leurs missions essentielles consiste, au niveau individuel, à informer et conseiller leurs adhérents sur leur évolution de carrière et à les appuyer le cas échéant dans toutes leurs démarches auprès de l'administration. Ils peuvent également jouer un rôle important dans la résolution des conflits qui opposent les enseignants à leur hiérarchie administrative ou pédagogique (► fiche 20).

Les associations de défense des enseignants

À la différence des syndicats, les associations de défense des enseignants n'interviennent que dans les affaires touchant à l'exercice de leur métier, à l'exclusion des domaines administratif et syndical.

Ces associations vont donc apporter une protection contre tous les risques professionnels, de la défense des droits et responsabilités à la prise en compte des dommages corporels pour tous les personnels de l'éducation, ainsi qu'un soutien psychologique dans toutes les situations, qu'il s'agisse d'atteinte à l'intégrité physique ou morale.

Enfin, elles apportent des prestations de solidarité face à des situations de détresse exceptionnelle.

La fédération des Autonomes de solidarité laïques

L'association qui compte le plus d'adhérents reste aujourd'hui la fédération des Autonomes de solidarité laïques¹. Créée en 1903 pour défendre les intérêts moraux et matériels des personnels de l'enseignement public et privé laïque, elle compte près de 600 000 adhérents répartis dans 100 associations locales.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Depuis 2002 des conventions sont régulièrement signées entre la Fédération et le ministère de l'Éducation nationale afin de mieux coordonner les actions de protection conduites par les Autonomes de solidarité laïques et la mise en œuvre par l'administration de la protection statutaire à laquelle ont droit tous les agents (*Bulletin officiel* n° 29 du 20 juillet 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENB0601728X.htm>) (► fiche 4).

Pour satisfaire aux contraintes juridiques imposées par l'Union européenne, la fédération des Autonomes et l'USU (Union solidariste universitaire, c'est-à-dire l'assurance mutuelle des Autonomes de solidarité) ont opéré un rapprochement avec la MAIF (Mutuelle assurance des instituteurs de France) pour proposer une protection juridique dénommée « Offre métiers de l'éducation » (OME).

1. 7, rue Portalis, 75008 Paris. <http://www.autonome-solidarite.fr>.

D'autres associations de défense

L'Autonome de solidarité de la Seine¹ s'est créée en rupture avec la fédération des Autonomes, dont elle est issue. Elle regroupe aujourd'hui les Autonomes de solidarité des départements qui ont refusé le partenariat assurantiel avec la MAIF. En juin 2008, elle comptait environ 80000 adhérents.

BON À SAVOIR

L'Autonome de la Seine ne faisant plus partie de la Fédération, celle-ci ne bénéficie donc plus de la reconnaissance du ministère de l'Éducation nationale, ni des partenariats avec la MGEN et la MAIF.

LA PROTECTION DES ENSEIGNANTS : QUELLES ACTIONS, QUELLES RÉALITÉS ?

PAROLES D'EXPERT

Martine L., vice-présidente de l'ASL
de Seine-Saint-Denis (93).

«Voilà de nombreuses années que je participe activement au fonctionnement de l'Autonome du 93 ainsi que de la fédération. Ayant en charge les dossiers d'agressions physiques ou morales, je me dois d'être disponible et surtout à l'écoute des collègues qui appellent l'ASL. Tous les appels téléphoniques ne débouchent heureusement pas sur des procédures, mais je reste frappée par le besoin d'être entendu de la part de mes interlocuteurs : beaucoup d'entre eux sont profondément affectés par les événements auxquels ils sont confrontés. Cela témoigne des tensions réelles qui traversent l'institution scolaire et souvent des difficultés de communication entre les directions, les enseignants, les élèves et les parents.

De manière schématique, notre intervention peut se dérouler en quatre étapes successives, en fonction des cas que nous traitons.

1. 55, boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris – <http://www.autonome-seine.com>.

1. Exposé de la situation

Le premier contact téléphonique est essentiel, car l'adhérent est souvent sous le coup de l'émotion. Il a besoin de raconter en détail les événements. Je m'efforce alors de lui faire préciser les faits, de les comprendre, d'en mesurer la gravité et de le rassurer pour lui permettre de retrouver son calme. Ultérieurement nous analyserons la situation avec lui, pour lui permettre de prendre du recul et de trouver une réponse adaptée. À ce stade, nous conseillons très souvent au collègue de prendre l'initiative d'un entretien avec les personnes incriminées en présence d'un "médiateur" (principal, proviseur, CPE, professeur principal). Cela permet dans la plupart des cas de déboucher sur une solution.

2. En cas d'échec : un deuxième entretien

Il s'agit à nouveau de réunir tous les protagonistes du conflit, pour bien faire préciser les positions de chacun. Si la conciliation n'est pas possible, l'adhérent qui nous a contacté doit alors informer les personnes incriminées qu'il est membre d'une association de défense des enseignants. Il ne s'agit pas de les menacer en jetant de l'huile sur le feu, mais d'informer.

3. La lettre comminatoire

Si l'attitude, les propos des personnes incriminées persistent et sont établis, l'avocat conseil de notre association envoie une lettre comminatoire pour les informer de la législation existante et des risques encourus. Cette lettre s'accompagne en général d'un dépôt de plainte. Très souvent, cette étape est la dernière.

4. Le recours à une instance judiciaire

Très rare, cette étape peut s'avérer malheureusement indispensable. Nous accompagnons alors notre adhérent jusqu'au bout de la procédure, y compris physiquement au tribunal ! Entre le 1^{er} septembre 2007 et le 21 janvier 2008, sur les 755 dossiers ouverts par la Fédération dans toute la France, concernant des insultes et des menaces (les dossiers les plus nombreux), seuls 16 cas ont trouvé une conclusion devant une instance judiciaire. Il existe donc de nombreuses alternatives au dépôt de plainte et au recours devant un tribunal.»

Et quand le dialogue s'avère impossible ?

“ Professeur principal de quatrième, je retrouve un élève, Enrico, que j'ai déjà suivi l'année dernière en classe de cinquième. Élève difficile, il a posé de nombreux problèmes à l'équipe pédagogique et a obtenu les avertissements "travail et conduite" sur les trois trimestres. Son passage s'était fait contre l'avis du conseil de classe. Pour couper court aux premières difficultés, je décide à la fin du mois de septembre de rencontrer la famille. Ses résultats honorables dans ma matière en ce début d'année me permettent à la fois de mettre en avant ses capacités, lorsqu'il s'en donne la peine, et de pointer son attitude qui parfois laisse à désirer. L'entretien avec la mère d'Enrico se déroule dans de bonnes conditions, et nous convenons de nous tenir mutuellement informés des difficultés qu'éprouverait son fils. Quelques semaines plus tard, alors que je lui rends un devoir fait en classe qui montre à l'évidence un manque de travail et d'apprentissage, Enrico fait semblant de prendre la correction et passe l'heure à montrer ostensiblement qu'il ne veut pas travailler. J'appelle le lendemain la famille pour l'informer de la situation, et la mère reprend les arguments de son enfant : "Il ne pouvait pas prendre la correction car il ne voyait pas le tableau" ! Je tente de lui expliquer que la place de son fils dans la classe n'a rien à voir avec son absence de travail, peine perdue ! J'ai l'impression qu'elle ne m'écoute plus et se calque sur l'explication fournie par son fils. »

[À suivre]

BON À SAVOIR

Lorsqu'on est professeur principal, s'informer dès le début de l'année du « passé » de ses élèves est un bon moyen d'anticiper une situation de crise. Rencontrer les parents dès le mois de septembre peut créer les conditions du dialogue et de l'ouverture avant que les problèmes commencent à se manifester !

“ Trois jours plus tard, je suis en train de fermer la porte de ma salle de cours lorsque je me retrouve face à la mère de l'élève. Elle me somme de lui montrer séance tenante la place de son fils dans ma salle afin qu'elle puisse juger sur pièce. L'état d'énerverment dans lequel elle se trouve et ma volonté de lui montrer de manière tangible et rationnelle qu'elle commet une erreur, me poussent à rouvrir la salle. La mère y pénètre

et conclut avec aplomb : "Vous voyez bien qu'il ne peut pas voir!" Je lui demande alors de sortir de la salle, et elle s'en va. Un peu sous le coup de cette situation, je passe par le bureau de la principale pour l'informer de la présence de cette mère d'élève et de ce qui s'est passé. Quelle n'est pas ma surprise de la voir à nouveau devant le bureau de la principale, exigeant un entretien immédiat. En dépit d'un rappel clair de la principale sur le fait qu'elle ne peut pénétrer de cette manière dans un établissement scolaire, l'entretien n'est qu'une longue suite de reproches de la part de la mère, car on ne s'occupe pas assez de son fils. Pour apaiser les tensions, la principale me propose, après son départ, de remettre elle-même le bulletin du premier trimestre à l'issue des conseils de classe pour faire un bilan avec les parents, ce que j'accepte avec soulagement.»

[À suivre]

BON À SAVOIR

L'utilisation d'un médiateur, ici le principal de l'établissement, peut permettre de faire un point à la fois scolaire et de comportement avec la famille, sans induire un rapport de force ni avoir recours au : « C'est la faute de M. Untel... »


“ Les incidents se multiplient après les vacances de Noël. Pour préparer un nouvel entretien avec la famille, la principale demande aux enseignants de l'équipe pédagogique de faire un bilan écrit de la situation scolaire et comportementale de l'élève. Au court de cet entretien, les deux parents refusent d'entendre le bilan de l'équipe et parlent de harcèlement ! Pour moi, c'en est trop : cette remise en cause permanente de mon travail et de mes décisions m'avait usé. En dépit du soutien de ma hiérarchie, je me rends compte qu'il n'y a pas de solutions – excepté le changement de classe, qui déplacerait le problème sans le régler... Je décide alors de prendre contact avec l'ASL pour évoquer ma situation. Après plusieurs conversations téléphoniques, l'Autonome départementale prend la décision d'envoyer aux parents une lettre comminatoire de l'avocat, dans le but de les informer des conséquences légales de leur attitude et de leurs propos. L'effet de ce courrier a été immédiat. Le comportement de l'élève s'est radicalement transformé : ses provocations ont cessé et ses parents ne se sont plus manifestés dans

l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'effet dissuasif de la lettre avait fait mouche, même si l'attitude des parents demeurait inexplicable.»

Jacques, professeur de mathématiques en collège, Livry-Gargan (93).

BON À SAVOIR

En cas de conflit, évitez l'isolement ! Informez vos collègues de la classe, le CPE et bien sûr la Direction. Être épaulé par sa hiérarchie et ses collègues est essentiel : cela permet de montrer aux parents que des personnes différentes portent un avis convergent sur l'élève et que ce n'est donc pas un problème de personnes.



La plupart des conflits se règlent à l'amiable, mais ils induisent une situation de stress et selon les cas, une profonde inquiétude. Il s'agit alors de garder son sang-froid et de savoir frapper à la bonne porte pour être utilement conseillé.

Partie 2

**Les conflits
dans la classe,
le face-à-face
professeur/élèves**

Droits et devoirs des élèves

Dura lex, sed lex

Au-delà de la stricte connaissance, indispensable, des droits et des obligations des élèves dans les établissements du second degré, c'est bien le problème de leur application au quotidien qui est posé aux enseignants sur le terrain. Comment, dès lors, les mettre en œuvre afin que les adolescents les comprennent et les intègrent ?

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

TEXTES FONDAMENTAUX

- Les droits et obligations des élèves du secondaire sont définis dans la circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991. Le document met en avant la finalité éducative, afin de préparer les élèves à leur responsabilité de citoyen : <http://eduscol.education.fr/D0111/circ91-052.htm>.

Les droits individuels

- Droit à éducation : comprend un droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions, ainsi qu'un droit à la poursuite des études au-delà de l'âge de 16 ans.
- Liberté d'information.
- Liberté d'expression : à condition qu'elle s'exerce dans le respect du pluralisme, du principe de neutralité et qu'elle ne porte pas atteinte aux activités d'enseignement. La circulaire insiste en particulier sur le devoir de tolérance et de respect d'autrui.

TEXTES FONDAMENTAUX

- C'est dans le domaine des convictions religieuses et du respect de la laïcité que la circulaire n° 2004-084 du 18 mai 2004 a dû régler le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/21/MEN0401138C.htm>.

- Préservation de leur image, de leur personne et de leur intimité : les élèves peuvent donc refuser qu'une photographie d'eux soit utilisée lors d'une activité pédagogique, sur un site ou sur un blog.

TEXTES FONDAMENTAUX

- La circulaire n° 2003-091 du 5 juin 2003 précise les modalités d'utilisation éventuelle de l'image des élèves : <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/24/MENE0301227C.htm>.

BON À SAVOIR

L'autorisation parentale est indispensable pour la prise de photographie, son utilisation ou sa diffusion à des fins pédagogiques. Ne prenez pas d'initiative dans ce domaine, et consultez votre chef d'établissement ou son adjoint. La réalisation d'une feuille d'autorisation à l'échelle de l'établissement est une solution simple qui évite à chaque enseignant d'élaborer un document.

Les droits collectifs des collégiens

Droit de réunion et d'expression : les élèves disposent de ce droit par l'intermédiaire de leurs délégués (restreint à l'exercice de la seule fonction de délégué). Ils sont représentés dans les différentes instances du collège : le conseil de classe, le conseil d'administration, le conseil de discipline en particulier. Le règlement intérieur précise les conditions et les modalités d'exercice de ces droits.

BON À SAVOIR

C'est parce que les délégués élèves jouent un rôle essentiel au collège dans l'expression de ces droits que leur formation, réalisée par les CPE, est capitale.

Les droits collectifs des lycéens

- Droit de réunion et d'expression : les élèves en disposent à titre individuel et collectif. Ils sont représentés dans les différentes instances du lycée : le conseil de classe, le conseil d'administration, le conseil de discipline, le conseil de vie lycéenne en particulier. Le règlement intérieur précise les conditions et les modalités d'exercice de ces droits.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Le conseil de vie lycéenne est détaillé dans la circulaire n° 2000-104 du 11 juillet 2000 :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/29/MENE0401599C.htm>

BON À SAVOIR

Si la loi ne fixe aucun critère pour les thèmes ou sujets abordés dans les réunions à l'initiative des lycéens, les actions de nature publicitaire ou commerciale sont interdites.

- Droit d'association : les lycéens disposent d'un droit autonome d'association (loi 1901). Les associations ne peuvent être créées que par des lycéens majeurs et doivent recueillir l'autorisation du conseil d'administration (objectifs de l'association, locaux utilisés...).
- Droit de publication : les publications peuvent être librement diffusées dans le cadre de l'établissement, dans la mesure où elles respectent les principes du droit courant (prohibition de propos injurieux, diffamatoires...).

BON À SAVOIR

La circulaire n° 2002-026 du 1^{er} février 2002 recommande une formation des futurs élèves-journalistes à l'expression écrite par voie de presse. Une telle formation, tant sur le plan technique que déontologique, apparaît indispensable.

<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020214/MENE0200227C.htm>

Les obligations des élèves

Elles sont définies dans l'article L. 511-1 du code de l'éducation par «l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements».

L'ensemble de ces obligations, repris dans le règlement intérieur des établissements, doit être lu, approuvé et signé à la fois par les élèves mais également par leurs parents, soit à l'inscription, soit en début d'année scolaire.

- L'assiduité : elle consiste dans le respect des horaires d'enseignement défini par l'emploi du temps, du contenu des programmes et des modalités de contrôle des connaissances – travaux écrits et oraux – qui leur sont imposés par les enseignants.
- Le respect d'autrui et du cadre de vie.
- Le refus de la violence.

ÉDQUER AUX DROITS ET À LA CITOYENNETÉ

L'heure de vie de classe

Les heures de vie de classe sont des temps de dialogue qui permettent d'anticiper, voire de régler, de nombreux conflits. Elles sont placées sous la responsabilité du professeur principal, mais ce dernier n'est pas le seul à pouvoir y participer ni les animer (enseignants de l'équipe pédagogique, CPE, infirmière, COP, documentaliste...).

En collège, l'heure de vie de classe se déroule en moyenne tous les quinze jours, de la sixième à la troisième. En lycée, elle a lieu en moyenne une fois par mois.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Les établissements secondaires ont été dotés d'heures de vie de classe depuis la rentrée 1999-2000. En collège : <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/sup23/default.htm> (BO n° 23 du 10 juin 1999), en lycée : <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/21/default.htm> (BO n° 21 du 27 mai 1999).

Dans quel lieu ?

Il est préférable de ne pas choisir une salle de cours pour nettement marquer la différence d'activité et de rôle de l'enseignant. Ce n'est pas toujours possible. Dans ce cas, changez la disposition des tables et des chaises (en U, en cercle).

Quelles règles ?

Cette heure de vie de classe doit permettre une prise de parole des élèves et un dialogue avec les adultes. Pour qu'il soit constructif, il faut dès le départ mettre en place des règles de prise de parole qui seront valables pour tout le groupe (enseignant comme élèves). Leur rédaction et leur approbation par les élèves sont un bon exercice.

Quels thèmes au collège ?

- Aborder des questions qui ne peuvent trouver leur place dans les cours : problèmes d'actualité, de société, de citoyenneté, de vie au collège.
- Prévenir les problèmes de comportement.
- Éduquer au respect des autres, à l'écoute, apprendre à articuler les arguments.
- Dialoguer sur le règlement intérieur et élaborer une Charte des droits et des devoirs au collège et/ou dans la classe.

Quels thèmes au lycée ?

Les textes officiels précisent que l'heure de vie de classe doit permettre « un dialogue permanent sur toute question liée à la vie de classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les lycéens. »

De nombreuses ressources sont disponibles sur les sites académiques ainsi qu'au CNDP (<http://www.cndp.fr/actualites/question/citoyennete/ressources.htm>).

On peut retenir également un site destiné théoriquement aux CPE (mais qui intéressera tous les professeurs !) : <http://www.viescolaire.org>.

“ Comment mieux faire intégrer les règles aux adolescents qui nous sont confiés ? Comment peuvent-ils se les approprier ? Nous avons décidé au collège qu'un "contrat éducatif" accompagnerait le règlement intérieur du collège. Ce document, résultat d'un travail mené avec les élèves eux-mêmes, met en regard leurs droits et leurs devoirs, en les amenant à intégrer deux principes essentiels :

- faire valoir mes droits implique que je respecte mes obligations ;
- tout ce que l'on m'impose permet la vie en collectivité et conditionne ma réussite scolaire.

La signature du contrat par l'élève permet sa responsabilisation. »

Philippe, CPE en collège, Aulnay-sous-Bois (93).

EN PRATIQUE

CHARTRE DES DROITS ET DES DEVOIRS CONTENUS DANS LE CARNET DE LIAISON

CONTRAT ÉDUCATIF

Moi, élève (nom, prénom) :

Classe :

J'ai le droit :

- au respect,
- de m'exprimer librement et d'être écouté,
- de représenter, d'être représenté,
- de participer à la vie du collège,
- d'être protégé contre les agressions physiques et morales,
- à la sécurité,
- à un cadre de vie agréable et propre,
- à l'enseignement,
- à une évaluation de mon travail,
- à une information sur l'orientation,
- de choisir des options et des activités périscolaires,
- de recevoir un enseignement laïque sans aucune pression idéologique ou religieuse.

J'ai le devoir :

- de respecter les autres quel que soit leur âge,
- de ne pas porter atteinte à la liberté et à la dignité des autres et de les écouter,
- d'assumer mon rôle de délégué,
- d'assumer mes responsabilités (cahier de textes et d'appel, diffusion de l'information), de coopérer, de s'entraider et d'être solidaire,
- de ne pas user de violence, d'aider à lutter contre celle-ci,
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- de respecter les espaces verts, les lieux de travail et de loisirs,
- d'être ponctuel, de travailler et d'assister à tous les cours et d'avoir le matériel demandé et la tenue adaptée,
- de prendre soin des livres et des objets prêtés,
- de payer les dégradations, les repas et certaines activités périscolaires,
- de communiquer mes résultats scolaires à mes parents ou tuteurs,
- d'élaborer un projet personnel d'orientation,
- d'assister aux options et aux activités choisies,
- de ne pas faire de propagande,
- de respecter la laïcité.

Je m'engage à respecter ce contrat,

Signature de l'élève

La formation des délégués élèves

La formation se fixe plusieurs objectifs :

- amener les délégués à bien connaître l'établissement et choisir le bon interlocuteur, en fonction d'un cas donné (en élaborant un organigramme de l'établissement avec au centre... l'élève, bien sûr) ;

- définir le rôle et les missions du délégué, et ce qui n'en relève pas (étude de mini-situations puis synthèse);
- permettre aux délégués de maîtriser les techniques d'information et de communication (s'exprimer face à un adulte, accepter les divergences de points de vue, savoir dialoguer et échanger pour prendre des décisions, savoir respecter la confidentialité des informations, savoir choisir ses sources d'information, savoir restituer une information).

“ Nous assurons chaque année, avec mon autre collègue CPE, la formation des délégués de classe, juste après les élections qui sont, elles, supervisées par les professeurs principaux. À quelques rares exceptions près, les élèves nouvellement élus sont de bonne volonté, soucieux de bien faire et demandent vraiment à être guidés dans leurs premiers pas dans la fonction : la formation est alors essentielle pour leur éviter des erreurs, des maladresses ou des déconvenues.

Les activités choisies pour aborder tous les thèmes sont volontairement ludiques, et nous accordons une attention particulière à la mise en commun et à la synthèse. Nous terminons la formation par le principal sujet de préoccupation des délégués, c'est-à-dire le conseil de classe, en proposant un jeu de rôle. Ils réalisent, enfin, une évaluation de la formation, de ce qu'ils en ont retenu et ressenti. Ils en ressortent, dans la plupart des cas, satisfaits, rassurés et surtout très motivés. C'est cette motivation qu'il faudra entretenir par la suite, en étant à leur écoute, en les sollicitant ou en les associant dès qu'une problématique le permettra. »

Philippe, CPE en collège, Aulnay-sous-Bois (93).

Faire reculer les incivilités sur le terrain nécessite de la part des enseignants et des CPE un dialogue permanent avec les adolescents. L'autorité, les sanctions ne peuvent être des réponses systématiques à des problématiques qui sont souvent complexes.

Assurer sa première heure de cours dans un nouvel établissement

Sous les feux de la rampe

Mutation ou première affectation, vous arrivez dans votre établissement : il faut vous insérer au plus vite parmi vos collègues et connaître l'établissement. Vous devez montrer dès le premier cours aux élèves qui seraient tentés de vous « tester » que, même si vous venez d'arriver, vous n'êtes pas le maillon faible et que vous maîtrisez votre environnement professionnel et votre classe. Voici quelques conseils pour vous préparer.

CONNAÎTRE SON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Vous allez bientôt prendre en charge vos élèves pour cette première heure de cours, mais connaissez-vous votre établissement ? Contrairement à vos futurs élèves qui le connaissent parfaitement (à l'exception des élèves de sixième ou de seconde), c'est vous le petit nouveau. Il faut maîtriser votre espace professionnel.

Repérer les principaux pôles de l'établissement

Il vous faut connaître à la fois les lieux qui vont vous être indispensables pour vous-même : répartition des salles de cours, salles spécialisées et leur localisation, salle informatique, secrétariat..., et les lieux de vie des élèves, car vous pouvez avoir à répondre à des questions concrètes sur la vie de l'établissement, ou diriger un élève perdu dans les locaux (CDI, foyer, CPE...).

Maîtriser le fonctionnement de l'établissement

Les livrets de préentrée sont faits pour cela, mais on a parfois tendance à les négliger ! Vous y trouverez l'ensemble des détails pratiques qui régissent le fonctionnement de votre établissement : les horaires de cours évidemment, les différents services de demi-pension, lieux et les horaires de permanence...

Connaître les principaux services et les personnels

Non, vous n'êtes pas seul au monde, et il n'y a pas que des enseignants dans un établissement (secrétariat, intendance, CPE...)! Derrière cette évidence se cache une autre réalité, celle du travail en équipe. Il vous faut donc aller au-delà d'un cadre strictement disciplinaire pour englober également d'autres matières, mais aussi d'autres catégories de personnels : il faut les connaître, être connu d'eux et travailler avec eux.

Remettre votre fiche destinée à l'inspection à la secrétaire qui s'occupe de la gestion des enseignants vous permettra de dialoguer avec elle : elle pourra plus tard vous fournir de précieux renseignements concernant l'avancée de votre carrière (dates des commissions de changements d'échelon, par exemple...). Rencontrez également votre gestionnaire, à la fois pour des éléments matériels (clés du laboratoire, du cabinet et des salles de cours) mais également pour tous les aspects financiers (nature et montant des primes auxquelles vous avez droit).

Vous serez ainsi en mesure de renseigner un élève qui, par exemple, ne sait pas à qui il doit s'adresser pour remettre son dossier de bourse.

BON À SAVOIR

Le secrétariat ou les CPE peuvent vous fournir les listes d'élèves de vos classes. Même si elles sont provisoires, vous pourrez les parcourir, et vous entraîner à prononcer les noms de vos futurs auditeurs sans les écorcher... C'est une marque de respect qui a son importance lors du premier contact !

Être intégré à une équipe disciplinaire

Après vous être présenté au chef d'établissement, c'est la deuxième étape de votre insertion dans votre établissement : rencontrer les collègues de votre discipline.

Au-delà des questions qui ont trait à l'enseignement de votre matière (progressions, manuels, heures de soutien, modules...), restent les éléments matériels (laboratoire, cabinet, équipements, clés) et les pratiques d'établissement qui vous permettront d'avoir les mêmes réflexes qu'eux (les bons!) dans des situations courantes (gestion des élèves retardataires, de ceux qui utilisent MP3 ou téléphones portables...).

BON À SAVOIR

N'hésitez pas à questionner vos collègues sur des questions très concrètes qui peuvent vous préoccuper. Tout le monde a été, à un moment, un petit nouveau, dans son métier ou dans un établissement !

Être intégré aux équipes pédagogiques

Ce dernier élément vous prendra davantage de temps, mais s'avère, sur le long terme, indispensable. Il est vraisemblable que vos collègues viendront vers vous, lorsqu'ils sauront que vous êtes un nouveau venu et qu'ils partagent la même classe. Mais ce n'est pas toujours le cas, alors prenez les devants.

Ce premier contact, même bref, est important : vous pourrez mettre des visages sur des noms, et eux aussi ! Rien de pire que l'anonymat.

BON À SAVOIR

Commencez par rencontrer les professeurs principaux des classes dans lesquelles vous enseignez. S'il s'agit « d'anciens » de l'établissement, ils connaissent les autres collègues et vous les présenteront : vous gagnerez du temps et, en cas de difficultés avec la classe, ils seront vos interlocuteurs privilégiés.

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

Vous vous apprêtez à prendre en charge vos élèves pour la première heure de cours : selon le moment de la journée et la nature de l'établissement (collège ou lycée), ils peuvent soit venir directement dans votre salle, soit attendre que vous veniez les chercher à un endroit préalablement fixé. Dans tous les cas, le premier contact est visuel. Voici quelques éléments à prendre en considération.

Votre apparence

Les élèves sont très sensibles au soin que prennent les adultes pour s'habiller (et pas uniquement pour le premier cours!) : c'est déjà pour eux un élément de votre personnalité que vous leur présentez. Il faut se méfier d'une recherche excessive, ou au contraire d'un laisser-aller de mauvais goût. N'oubliez pas que vous êtes une personne référente en tant qu'enseignant, mais aussi en tant qu'adulte. Tenue correcte exigée, donc!

Votre attitude

Soyez vous-même et soyez naturel! Facile à dire pour ce premier contact... Offrez un visage ouvert et curieux (comme vos élèves d'ailleurs) qui se porte sur l'ensemble du groupe dans un premier temps. Jetez un coup d'œil d'ensemble à la classe, à la fois pour vous assurer qu'ils sont bien tous là, mais aussi pour montrer à ceux qui échangent encore leurs souvenirs de vacances qu'il est bon de passer à autre chose.

BON À SAVOIR

N'adoptez pas un comportement agressif ou autoritaire, afin de mettre les élèves « à distance », en espérant ainsi vous protéger. Vous risquez d'obtenir l'effet inverse!

Après avoir vérifié qu'il s'agit de la bonne classe, adressez un bonjour général à tous les membres du groupe puis invitez-les à vous suivre, ou

à rentrer en cours s'ils attendaient dans le couloir. Si vous êtes devant votre salle, laissez les élèves défiler devant vous et dites-leur bonjour en les regardant.

Au-delà de votre volonté de nouer un premier contact plus personnel, instaurez immédiatement un rapport basé sur la courtoisie avec le groupe et chaque élève en particulier. Si dans beaucoup d'établissements il paraît normal aux élèves de vous saluer d'eux-mêmes, ce n'est pas forcément le cas partout. Imposez (imposez-vous?) cette règle de conduite : elle prépare vos relations ultérieures et permet d'instaurer d'emblée un fonctionnement commun basé sur le dialogue. Ce mode de fonctionnement vous permettra peut-être de désamorcer des conflits potentiels.

Votre stress

Forcément présent – et ce quel que soit votre degré d'ancienneté –, le stress n'est pas toujours négatif... à condition qu'il ne vous empêche pas d'agir. Appliquez les recettes traditionnelles qui ont fait leurs preuves : contrôlez votre respiration, vos gestes (attention aux petits tremblements, vite repérables par les élèves du premier rang). Évitez de bafouiller et parlez calmement...

Capter l'attention des élèves

C'est un élément clé de la maîtrise du premier cours (et de ceux qui vont suivre). Y parvenir dépend de la manière dont les élèves vont s'installer en classe, et de la marge de manœuvre que vous souhaitez leur donner. Si tout se passe en silence, tant mieux !

Le cas le plus fréquent est l'extrême diversité : certains élèves s'asseyent sans plus de cérémonie, d'autres attendent debout et poursuivent leur passionnante conversation, d'autres encore vous regardent et attendent. Bref, à vous de jouer. Dans ce cas, restez debout en regardant le groupe dans son ensemble puis, plus particulièrement, ceux qui semblent vous ignorer. Le silence aidant, les autres élèves leur feront remarquer que vous attendez : cela vous permettra d'inviter alors les élèves à s'asseoir.

BON À SAVOIR

N'hésitez pas à dire clairement aux élèves ce qui vous dérange dans leur comportement (lenteur d'installation, bavardages...), mais faites-le sans élever la voix ni être agressif : vous montrerez ainsi au groupe votre souci de créer des conditions rapides et normales de travail pour que l'ensemble des élèves en tirent profit.

LE CONTENU DE LA PREMIÈRE HEURE

Cette première heure va passer très vite : soyez efficace, allez à l'essentiel, et n'oubliez pas qu'il faut aussi jeter des passerelles pour vos prochaines heures. Voici les éléments à ne pas oublier.

Les aspects administratifs

Présentez-vous rapidement et inscrivez votre nom au tableau, puis faites l'appel. Vous en profiterez pour vérifier les listes de l'établissement et celles que vous vous êtes procurées. Soyez inflexible sur la nécessité pour vous d'avoir les cahiers d'appel (attention à votre responsabilité) et de textes. Contrôlez ensuite l'exactitude de l'emploi du temps des élèves.

Fiche de l'élève ou pas ? Limitez le questionnement à ce qui vous paraît important : ce n'est pas une fiche de police et de nombreux renseignements sont à votre disposition, chez le CPE par exemple. En revanche, elle s'avère utile si l'élève peut y indiquer les difficultés qu'il éprouve (scolaires ou autres), ses centres d'intérêt.

BON À SAVOIR

Si l'élève était déjà dans l'établissement, vous pouvez lui demander d'indiquer le nom de son professeur principal de l'année précédente, cela pourra vous servir.

Les aspects matériels

Les listes de fournitures sont souvent données à l'avance aux familles. Dans le cas où vous avez toute latitude pour choisir les supports de travail ou un matériel spécifique, demandez-les pour le cours suivant.


Les aspects scolaires

Une présentation succincte du programme de l'année et de ses enjeux vous permettra ensuite de vous recentrer vers des aspects plus disciplinaires, en variant le contenu de cette première heure.

S'il vous reste du temps, vous pouvez évoquer l'organisation du travail de l'année dans votre matière (heures de quinzaine, de soutien, module...) ou à l'échelle de l'établissement (études dirigées, épreuves communes).

La gestion du groupe

Restez vigilant durant cette première heure sur les comportements individuels ou collectifs qui peuvent se manifester, car ils peuvent peser sur les cours suivants : en particulier les prises de parole intempestives, les bavardages. Il s'agit d'énoncer des règles simples de fonctionnement pour permettre à tous de travailler (► fiche 8).



Vous venez de prendre un bon départ avec cette première heure ? Tant mieux ! Il faudra confirmer avec les suivantes : si certains élèves se sont fait remarquer ou si la classe demeure agitée, votre travail quotidien risque d'en être perturbé. Vous devez donc réduire ces risques et prévenir les conflits.

Anticiper et réduire les risques de conflit

Mieux vaut prévenir que sévir

Si l'exercice du métier d'enseignant n'implique pas nécessairement des situations de conflits avec ses élèves, il peut être à l'origine de nombreuses tensions ou de rapports de force dont les causes sont multiples. Cela nécessite d'instaurer un cadre cohérent et stable qui rassure les élèves et protège le professeur dès le premier cours (► fiche 7)... et pour les suivants!

INSTITUER DES RÈGLES

Mettre en place des routines de fonctionnement

- Assurez-vous de la ponctualité de vos élèves. S'ils ne respectent pas ce principe, la vie de la classe sera désorganisée et vous serez en permanence obligé de jouer les gendarmes et de gérer des cas individuels arrivant à quelques minutes d'intervalles : autant dire que votre cours n'est pas près de commencer! Donc, pas d'hésitation, soyez très ferme dès le début. Appuyez-vous sur le règlement intérieur et, dans le doute, envoyez l'élève chercher un billet d'entrée chez le CPE, à qui il devra à nouveau expliquer le motif de son retard.
- Maîtrisez l'installation de vos élèves. L'installation doit être rapide pour couper court aux bavardages. Expliquez à vos élèves dès le début de l'année ce qu'ils doivent faire pendant que vous faites l'appel : sortir leurs affaires scolaires, leur manuel, relire de manière silencieuse la dernière leçon ou le vocabulaire... Bref, se préparer mentalement à travailler!
- Maîtrisez la localisation de vos élèves dans la classe. Si, en début d'année, tous les élèves ne se connaissent pas forcément... ils se

reconnaissent très vite! Dans ces conditions, certaines « associations » peuvent se révéler explosives et génératrices de comportements perturbateurs.

- Laissez – dans un premier temps au moins – les élèves s’installer comme ils le souhaitent : dans la plupart des cas cela se passera très bien. Cette liberté créera des binômes dont les aspects positifs ou négatifs se révéleront très vite, faites confiance à vos élèves!

BON À SAVOIR

Lancez toujours un avertissement verbal aux élèves avant de les séparer. Ne touchez pas à un binôme qui fonctionne et qui respecte les consignes, cela pourrait créer un sentiment d’injustice. N’oubliez pas que la finalité est d’obtenir un travail coopératif.

“ J’étais, l’année dernière, stagiaire en lycée et ma nomination en collège m’a vraiment inquiétée : j’avais peur de faire de la discipline en permanence et de ne pas arriver à gérer mes classes. Mon premier cours a été terrible. J’avais face à moi un groupe dont les élèves se connaissaient pour une grande partie, et avaient déjà posé des problèmes de discipline dans l’établissement. Certains avaient été déplacés, au moment de la confection des classes en fin d’année, mais on en avait ajouté d’autres! Bref, j’ai eu toutes les peines du monde à tenir cette classe sur la première heure. Des collègues m’ont suggéré de faire un plan de classe pour empêcher certains élèves de se mettre ensemble. Les placer m’a permis également de mettre des noms sur des visages, et les connaître rapidement. Ceux qui me posaient des difficultés n’étaient plus anonymes. »

Sophie, professeure d’anglais néo-titulaire en collège, Lyon (69).

- Réglez le volume sonore de la classe. Impossible de travailler dans un brouhaha permanent : les élèves doivent être en mesure de vous entendre et de s’écouter pour travailler de manière efficace : n’acceptez jamais de parler en même temps qu’eux.

BON À SAVOIR

Ne tentez surtout pas de couvrir le bruit ambiant en élevant votre voix : vous mettez en péril vos cordes vocales (c'est un outil de travail, préservez-le !) et pire, vous montrez au groupe que vous pratiquez la surenchère sans rien résoudre.

Contre le bruit, utilisez le silence ! Conseil à utiliser avec circonspection selon les classes, mais qui se révèle très perturbant pour les élèves. Contentez-vous de focaliser votre regard sur la zone où se concentrent les bavardages.

- Jouez les individus contre le groupe, en repérant l'élève ou les deux élèves qui sont les plus bavards et en leur demandant nominativement de se taire. Il est toujours plus efficace, et plus juste, de cerner rapidement des responsables que de s'en prendre à un groupe entier. Soyez observateur, et gardez votre sang-froid.

BON À SAVOIR

L'ironie (teintée ou non d'une menace à peine voilée) est aussi une arme efficace : « Je vous en prie, finissez votre conversation, je trouverai bien un autre moyen de finir mon cours ! »

- Gérez la fin du cours. Sans avoir le regard vissé sur votre montre, efforcez-vous de conserver toujours un temps nécessaire et suffisant pour donner le travail à la classe, cela vous évitera des situations d'agitation extrême où certains élèves sont déjà debout, prêts à bondir, d'autres ont consciencieusement rangé leurs affaires, et d'autres, enfin... attendent la suite !

BON À SAVOIR

Souvenez-vous que les élèves ne sont pas responsables de la durée du cours et du moment de leur sortie de classe : n'empiétez pas sur le cours d'un collègue qui risque de leur reprocher d'arriver en retard.

- Ne vous débarrassez pas du travail à faire, mais accompagnez-le. En effet, cela peut vous permettre de donner des consignes

supplémentaires, de répondre à des questions ou de préciser un point particulier. Ce moment de passation de consignes peut être directement relié au cours et faire l'objet de conseils de méthode.

BON À SAVOIR

Si la récréation suit votre cours, et en cas d'agitation généralisée de la classe, n'hésitez plus : prenez votre temps – tout votre temps ! – pour donner le travail. S'il s'agit encore d'un ou deux élèves, gardez-les avec vous et laissez sortir la classe : effet garanti !

Mettre en place des codes de relation et de comportement

Valorisez et systématisiez les règles de politesse (se saluer réciproquement par exemple) et d'écoute (ne pas interrompre celui qui s'exprime) qui vous permettent d'échanger avec vos élèves. Les élèves peuvent avoir tendance à s'exprimer comme ils le font dans la cour ou à la cafétéria, sans se rendre compte que le cadre a changé, ainsi que l'interlocuteur ! Lorsque c'est le cas, reformulez toujours la phrase de l'élève en substituant le mot ou le verbe hors de propos, en ajoutant : « C'est bien ce que tu voulais dire ? » L'élève se corrigera peut-être de lui-même la prochaine fois... sinon il faudra recommencer.

Faites appliquer également ces règles de politesse et d'écoute entre les élèves eux-mêmes. Il s'agit de partager une manière de vivre ensemble qui vaut autant pour l'adulte que pour les élèves : les rapports entre filles et garçons, ou entre élèves dominants et dominés, sont souvent à l'origine d'échanges verbaux qui peuvent très vite dégénérer.

Soyez capable d'identifier vos élèves le plus vite possible. Ce n'est pas seulement un moyen de mettre fin à l'anonymat derrière lequel certains élèves se cachent (pour des raisons scolaires ou comportementales), mais également de nouer des relations directes : cela aussi permet d'éviter des situations conflictuelles.

Faut-il tutoyer ou vouvoyer ses élèves ? C'est une question récurrente à laquelle on peut apporter plusieurs réponses. Si vous arrivez dans un nouvel établissement, interrogez vos collègues pour connaître les us et coutumes locaux, cela vous donnera une indication des pratiques et vous pourrez choisir de vous y conformer... ou pas. Évitez cepen-

dant, au moins dans un premier temps, de vous démarquer du reste des enseignants, les élèves sont très observateurs!

L'utilisation du tutoiement ou du vouvoiement n'a qu'une importance relative. La question centrale est celle de votre positionnement face aux élèves, de votre personnalité et de votre manière d'enseigner. On peut être proche de ses élèves sans être familier, et tout est dans l'art de manier le « tu » ou le « vous ». Posez-vous la question de la nature des relations que vous voulez avoir avec vos élèves, tout en sachant que cela ne se résume pas à l'utilisation d'un pronom personnel. Enfin, il faut peut-être faire une distinction entre le collègue et le lycéen : les lycéens sont de jeunes adultes et certains d'entre eux, selon leurs parcours, sont même majeurs.

BON À SAVOIR

Évitez, dans la mesure du possible, d'alterner le tutoiement et le vouvoiement, sans réellement choisir : cela entretient des confusions et montre votre indécision. Faites un choix, celui qui vous correspond, et gardez-le une fois pour toutes.

Clarifier les conditions de travail en classe et à la maison

Le travail scolaire peut être à l'origine de nombreux conflits avec les élèves, aussi n'hésitez pas à expliquer avec précision comment vous allez les évaluer, à l'écrit comme à l'oral (coefficients éventuellement). Précisez aussi l'importance, la nature et la fréquence des travaux qu'ils auront à mener. Tout cela leur permettra de s'organiser et de mieux comprendre votre démarche : elle peut être très différente d'un enseignant à un autre.

BON À SAVOIR

Ne modifiez pas les principes posés avec les élèves sans les prévenir préalablement : les règles du jeu peuvent changer, mais il ne s'agit pas de les surprendre, au risque de détruire le climat de confiance que vous souhaitez instaurer.

Assurez-vous de donner à vos élèves des consignes claires de travail, des indications précises sur les recherches à entreprendre dans le cas d'un travail à la maison et la forme de restitution qu'il doit prendre, cela empêchera ainsi l'élève de contester ou de négocier.

Envisagez – dans la mesure du possible – les différents cas qui peuvent se produire lorsque vos élèves n'ont pas effectué le travail demandé, n'ont pas appris la leçon que vous aviez donnée : cela vous permet d'anticiper et d'être plus réactif lorsque la situation se produit, en évitant d'être excessif dans son traitement (► fiche 9).

BON À SAVOIR

N'évaluez jamais des savoirs ou des compétences qui n'auraient pas été acquis dans votre cours, sous votre contrôle (► fiche 11).

RÉSoudre LES PETITS DIFFÉRENDs QUOTIDIENS

La gestion au quotidien du groupe, d'un point de vue relationnel ou scolaire amène en permanence les enseignants à réagir et à s'adapter aux cas concrets que posent les élèves, en évitant l'escalade et donc le conflit. Certains établissements élaborent donc des outils de gestion des différends quotidiens.

L'exemple présenté ici (► En pratique) est appliqué dans un collège classé en ZEP depuis de nombreuses années, et utilisé par tous les membres de la communauté éducative. Figurant dans le carnet de liaison de l'élève, il permet à l'enseignant de gérer rapidement les petits différends quotidiens et d'en informer les parents, qui doivent alors signer les manquements au règlement intérieur (► fiche 19).

Sa présentation

Il s'agit d'un double tableau présentant sur la page de gauche une liste de problèmes scolaires ou comportementaux fréquents identifiés par un numéro (des lignes vierges sont laissées pour permettre aux enseignants de s'adapter aux situations particulières), et sur la page de

droite le numéro du manquement, le nom de l'adulte l'ayant constaté et la signature des parents.

Un bilan trimestriel, sur la page de gauche, est effectué par le professeur principal, puis signé par les parents.

Son utilisation

Les enseignants l'utilisent en particulier pour apporter une réponse immédiate à des problèmes comportementaux, scolaires ou autres qui reviennent régulièrement dans la vie des classes.

Il favorise le dialogue entre l'enseignant et l'élève en évitant la surenchère verbale, le refus de coopérer, et informe la famille de faits qui se déroulent en classe, tout en évitant de rédiger des mots directs aux parents (que l'on gardera pour des faits plus importants).

Tous les cinq motifs, le professeur principal doit apporter une réponse à la situation (entretien avec l'élève, avec la famille, heure de retenue...).

Ce système peut devenir un outil de régulation très efficace dans les relations adultes/élèves en collège. Il est d'autant plus efficace qu'il est utilisé à l'échelle de tout un établissement.

On peut cependant envisager une application « allégée » par un enseignant, voire une équipe pédagogique, pour traiter des problèmes spécifiques. Les termes du contrat peuvent également être aménagés.

EN PRATIQUE

TABLEAU TRIMESTRIEL DE GESTION DES DIFFÉRENDS

Contrat		1 ^{er} trimestre				
COMPORTEMENT	1	A refusé d'obéir à un ou des adulte(s)	Motif n°	Nom de l'adulte	Date	Signature des parents
	2	A manqué de respect à un ou des adulte(s)	9	M. Duchamp	18/09/2007	
	3	A manqué de respect à un ou des camarade(s)				
	4	N'a pas respecté le matériel, les locaux, l'environnement				
	5	Ne s'est pas rangé / est arrivé en retard en classe sans raison valable				
	6	A perturbé le bon déroulement du cours	Réponse apportée			
	7				
TRAVAIL	8	N'avait pas ses affaires pour travailler				
	9	N'a pas fait le travail demandé à la maison				
	10	N'a pas fait le travail demandé en classe				
	11	N'a pas fait signer les contrôles				
	12	N'a pas reporté ses notes dans le carnet ou ne les a pas fait signer par les parents	Réponse apportée			
13					
DIVERS	14	N'a pas justifié ses absences et retards en temps voulu				
	15	Ne s'est pas montré responsable des cahiers de textes et d'appel				
	16	A oublié son carnet de liaison				
	17	N'a pas fait signer son carnet de liaison (croix, observations, papiers administratifs)	Réponse apportée			
	18				


Bilan trimestriel (aspect positif ou négatif) :

Contrat respecté

Contrat non respecté

Signature du professeur principal :

Signature des parents :



Les risques de conflits les plus fréquents dans une classe tiennent notamment au fait que des règles simples de comportement, de relation ou de travail sont volontairement ignorées par les élèves et/ou ne sont pas instituées avec suffisamment de clarté de la part de l'enseignant. Verbaliser sur ce que l'on attend des élèves et lever toutes les ambiguïtés n'empêche pas la transgression, mais cela permet à l'enseignant d'agir ou de réagir avec légitimité.

Remédier aux difficultés scolaires pour limiter les conflits

Les leçons, c'est galère!

L'accumulation de difficultés scolaires, accompagnées ou non de problèmes personnels et familiaux, peut parfois conduire les adolescents à adopter des attitudes perturbatrices à des degrés divers. Si elles traduisent leur incapacité passagère à réussir sur le plan scolaire, il ne faut pas pour autant renoncer. Dans ce cas, prendre l'adolescent dans sa globalité, à l'aide d'une équipe élargie, peut permettre de surmonter les difficultés, et donc d'éviter des conflits en gestation.

AGIR EN ÉQUIPE

Dès qu'un élève se signale par des signes de faiblesse scolaire dans votre cours, accompagnés de bavardages récurrents, d'une inattention chronique ou d'une prise de parole intempestive, il faut s'efforcer d'apporter une réponse adaptée, dans le champ scolaire mais aussi comportemental.

Procédez dans un premier temps à un rapide tour de l'équipe pédagogique afin de recueillir des informations sur le comportement et le travail de l'élève. Consultez son dossier scolaire au secrétariat afin de comprendre ses antécédents scolaires et familiaux. Il s'agit de faire le lien avec l'année précédente et d'agir en conséquence.

Dans un second temps :

- affinez le diagnostic scolaire avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, pour mettre en évidence les principales difficultés que rencontre l'élève ;

- faites le point avec l'élève pour avoir son ressenti sur le début de l'année : son insertion dans la classe, ses relations avec les élèves et les enseignants, la gestion de son travail personnel...
- provoquez un entretien avec la famille afin d'échanger sur les difficultés de leur enfant, ses projets et mieux cerner l'environnement familial ;
- contactez le conseiller d'orientation-psychologue en attirant son attention sur le cas de l'élève. Il est possible qu'il détienne déjà des informations, qu'il pourra vous communiquer.

TRAVAILLER AU QUOTIDIEN

- Ayez recours à l'oral pour mettre en confiance vos élèves. Variez les modes de questionnement. Pourquoi ne pas accorder des bonus de points pour une participation active (pas pour les bonnes réponses) ?

BON À SAVOIR

Un élève qui participe à l'oral fait avancer tout le groupe : c'est une attitude à valoriser car il a pris un risque. N'acceptez sous aucun prétexte une quelconque moquerie car elle viendrait détruire ce que vous essayez de construire. C'est à vous d'afficher vos valeurs et de dire publiquement à la classe ce que vous voulez ou pas, et surtout pourquoi : les élèves attendent une égalité de traitement et veulent être rassurés. Le climat de la classe en dépend !

- Attention ! Une simple lecture de document est parfois pour certains élèves une véritable torture, car ils ne sont pas de bons lecteurs et déchiffrent péniblement le texte : il faut donc doser avec précaution. En fonction du caractère de l'élève, invitez-le soit à poursuivre en corrigeant ses erreurs de lecture, comme vous le faites avec ses autres camarades, soit changez de lecteur après deux ou trois phrases en le remerciant. Dans ce cas, faites en sorte de changer fréquemment de lecteurs pour finir de lire le texte afin d'atténuer l'impression de mauvaise lecture auprès de la classe.

- Utilisez des petites évaluations-diagnostic en ciblant une ou deux questions de connaissances précises, un savoir-faire développé en cours (présenter un document, prélever une information...), puis reprenez, au moins en partie, les mêmes questionnements au moment de votre évaluation.
- Proposez des exercices de nature différente ainsi que des supports différents (photo de paysage, affiche de propagande...) : certains élèves ont des facultés d'observation et d'analyse qui apparaissent moins face à d'autres types de document.
- Vérifiez l'organisation du travail personnel et proposez des améliorations. Vous pouvez concevoir des petites fiches de méthodologie pour aider les élèves à s'auto-évaluer, par exemple dans l'apprentissage d'une leçon, la rédaction d'un paragraphe argumenté. Vous pouvez choisir quelques items particuliers sur lesquels l'élève va devoir porter ses efforts et là aussi accorder des bonus de points.

BON À SAVOIR

Évitez de ritualiser la remise des copies en classant les copies ou en faisant des commentaires oraux devant la classe. Cette pratique vexatoire ne peut aboutir qu'à l'humiliation des élèves.

- Développez le travail de recherche sur des sujets ponctuels en petits groupes, au CDI avec les documentalistes ou en salle informatique : on apprend également avec ses pairs ! Constituez les groupes en conséquence : l'amitié n'est pas en soi un critère satisfaisant. Veillez à ce que les élèves en difficulté puissent être aidés.

ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

Restez très vigilant sur l'assiduité des élèves : les absences perlées sont le signe précurseur d'un possible décrochage. Jetez un coup d'œil, même rapide, dans le cahier d'appel les jours où vous n'avez pas l'élève afin de voir ce qui se passe, et restez en relation avec le CPE pour agir en conséquence (appel téléphonique aux parents par exemple).

Informez-vous auprès de vos collègues de tous les problèmes liés à la scolarité de l'élève dans les autres disciplines (oublis du matériel scolaire, de travaux à la maison par exemple) et naturellement des problèmes comportementaux.

BON À SAVOIR

N'oubliez pas que vous punissez un acte, mais jamais une personne. Si la réprimande devient blessante ou moralisatrice elle n'aura aucun impact sur l'élève, bien au contraire. Vous risquez de lui faire perdre la face devant ses camarades et cela pourra provoquer du ressentiment à votre égard. Restez mesuré !

Soyez motivé pour vos élèves, surtout si eux-mêmes ne le sont pas ! Affichez votre volonté de changer leur situation en travaillant à leurs côtés : beaucoup d'élèves doutent d'eux-mêmes pour de multiples raisons, il faut donc les aider à se prouver qu'ils peuvent y arriver.


“ Mes débuts avec cette classe de quatrième ont été particulièrement mouvementés. Tout ce que j'essayais pour canaliser la classe et la mettre au travail, ne marchait pas ! La classe, assez passive dans l'ensemble, était "noyauté" par un petit groupe de quatre à cinq élèves qui multipliaient les provocations ou prenaient la parole de manière intempestive. Évidemment, j'ai commis des maladresses. Tentant de faire cesser des bavardages qui gênaient la correction des exercices, je me suis exclamée : "Vous arrêtez de parler sinon je me tais !" Réponse immédiate : "Eh bien, taisez-vous !"

J'ai pu heureusement m'appuyer sur l'équipe pédagogique. Cela m'a permis de réfléchir à mes pratiques. Avec le recul, je me suis aussi rendue compte que ces comportements avaient des causes plus profondes, et surtout scolaires. Subissant l'institution et ayant une image dégradée d'eux-mêmes, je n'avais, pour ces élèves, aucune légitimité à leurs yeux. Ne pas être indifférente, vouloir changer leur situation scolaire en les aidant à surmonter leurs difficultés a modifié progressivement nos relations. »

Aline, néo-titulaire de mathématiques en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).

BON À SAVOIR

Demeurez inflexibles sur vos objectifs et vos exigences scolaires ainsi que sur le comportement, mais toujours ouvert au dialogue et à l'écoute. Évitez les propos démagogiques ou les tentatives de copinage : ce n'est pas ce que demandent nos élèves. Ils savent parfaitement décrypter les intentions des adultes à leur égard, et attendent de nous des actes concrets pour leur permettre de surmonter leurs difficultés.



Faire adhérer les élèves aux activités d'enseignement relève parfois du défi. Difficultés scolaires et personnelles sont souvent des obstacles importants que l'on peut surmonter, à condition que les élèves parviennent à nouer des relations collaboratives avec les enseignants, dans un cadre structurant et protecteur.

Problèmes comportementaux et conflits

Zéro de conduite

Élèves agités ou perturbateurs ne respectant pas les codes traditionnels de comportement, ils se signalent très vite à votre attention par leurs propos ou leur attitude. Dans la plupart des cas, ils sont très minoritaires dans votre classe, mais provoquent un champ de perturbations qui risque de s'étendre si vous n'intervenez pas. Encore faut-il le faire à bon escient!

ANALYSER LA SITUATION

Avant d'agir ou de réagir, il convient d'analyser la situation pour vous permettre d'apporter la réponse la plus adaptée.

Problèmes individuels ou collectifs?

Il est rare que les problèmes comportementaux soient le fait d'une classe entière. Si vous vous retrouvez dans cette situation, cela peut venir de la constitution de la classe. Il vous faut dans ce cas interroger les personnes qui l'ont constituée (direction, CPE, enseignants...). Il est difficilement envisageable de constituer une classe homogène sur de tels principes, car elle sera totalement ingérable. Et c'est bien normal, les élèves auraient parfaitement compris l'effet de ghettoïsation à l'œuvre.

Si vous vous trouvez confronté à quelques cas individuels, sachez les identifier rapidement et connaissez leurs noms et prénoms.

BON À SAVOIR

Il ne s'agit pas de flatter leur ego ou de les mettre sur un piédestal, mais si vous devez intervenir pour résoudre des problèmes comportementaux, il faut le faire en nommant des adolescents en particulier, et ne pas vous adresser au groupe dans son ensemble. Cela vous évitera de susciter un sentiment d'injustice.

Dès le début de l'année, énoncez vos règles de fonctionnement du groupe. Réfléchissez-y avant et n'en changez pas (► fiche 8). Les élèves les connaissent, bien sûr, mais il vaut toujours mieux les présenter, cela évite les non-dits – toujours dangereux – et les contestations quand vous serez obligé de sanctionner (► fiche 11). Vous pourrez ainsi prendre le groupe à témoin.

Renseignez-vous très vite sur les élèves qui adoptent un comportement provocateur auprès des collègues de l'équipe pédagogique, et en particulier du professeur principal. Allez consulter leur dossier scolaire au secrétariat : vous y trouverez une mine de renseignements sur la scolarité de l'élève et sa situation personnelle. Ces éléments vous permettront d'avoir une vision plus large de l'élève.

BON À SAVOIR

Les renseignements que vous collectez, en particulier dans le dossier scolaire, sont confidentiels. Vous êtes donc tenu à une obligation de réserve. Si vous pouvez les utiliser dans un entretien avec les parents, vous ne pouvez en aucun cas vous en servir en conseil de classe ou en cours : le risque d'humiliation de l'élève serait dévastateur et se retournerait contre vous.

Quels problèmes comportementaux ?

L'imagination fertile des élèves en ce domaine est presque sans limite... Elle peut néanmoins prendre des proportions variables selon que le phénomène est individuel ou atteint l'ensemble du groupe. Cela se manifestera alors sous la forme de : bavardages, bruits divers, interpellations à travers la classe, jets d'objets divers, élèves qui se déplacent sans autorisation, participations intempestives ou déstabilisantes

(fausses questions...), refus de travailler en classe (absence de participation orale, impréparation des contrôles, désintérêt ostentatoire).

La difficulté est qu'il faut s'efforcer de répondre à chaque problème (même si le front est large et que vous êtes seul!) de manière proportionnée et juste. Punir par plusieurs heures de retenue un fait isolé vous laissera rapidement démuni, car vous aurez très vite épuisé l'échelle des punitions. Autant gravir les échelons progressivement (► fiche 11).

BON À SAVOIR

Ne vous en prenez jamais à l'élève en tant que tel, mais à ce qu'il a fait. Restez ferme sur votre position et dites très clairement en quoi son attitude est inacceptable : rappelez toujours les principes généraux contenus dans le règlement intérieur auxquels sont soumis les élèves, mais également les adultes.

Situations personnelles et familiales compliquées, difficultés scolaires et lacunes qui se sont accumulées au cours des années collège – et parfois avant – sont autant de handicaps à un investissement de l'élève. Quel est l'intérêt pour lui de travailler? Pour faire quoi? Les comportements ascolaires traduisent une inadaptation aux codes scolaires conventionnels, une inquiétude à penser et construire un futur qui paraît hypothétique, d'où parfois une frustration qui peut dégénérer en violence.

Il faut alors prioritairement redonner du sens à l'école et prouver à ces élèves qu'ils peuvent aussi, comme les autres, tirer profit des enseignements.

APPORTER DES RÉPONSES ADAPTÉES

Percevoir les signaux d'alerte

Ils peuvent se manifester dès le début de l'année scolaire avec, par exemple, l'absence de matériel scolaire et le refus de l'élève d'en expliquer les raisons. Une fois passé un délai raisonnable, cela peut constituer une première brèche dans la scolarité. Le travail que vous ferez

en classe sera pris sur des feuilles volantes, les documents distribués seront perdus et les premiers travaux donnés à la maison bâclés, ou plus simplement non faits. Parallèlement à cette situation scolaire déjà délicate, le même élève peut se signaler par son manque d'attention et par une ou deux piques verbales qu'il vous adresse. Pas de doute, l'année sera longue !

Comment réagir ?

Surtout ne jamais ignorer ces signaux, qui appellent une réponse ! Les problèmes comportementaux traduisent les difficultés de l'élève non seulement à se conformer aux codes scolaires, mais surtout à apprendre dans de bonnes conditions : lacunes dans les connaissances et l'expression écrite, problèmes d'organisation dans leur travail personnel et difficultés méthodologiques perturbent leur cursus scolaire (► fiche 9).

Il faut agir sur plusieurs fronts : ne rien lâcher sur le plan comportemental, n'accepter aucune dérive verbale et, dans le même temps, travailler à résoudre les difficultés scolaires. Si nous renonçons ou n'y croyons pas nous-même, que reste-t-il à l'élève sinon le ressentiment ?

“ Florian avait connu une scolarité de quatrième chaotique, marquée par un comportement très perturbateur qui lui avait valu de nombreuses exclusions temporaires de l'établissement. Ses résultats scolaires s'étaient effondrés dans certaines disciplines, et restaient convenables dans d'autres – celles qui avaient son agrément et captaient son intérêt ! À l'évidence c'était un élève intelligent, mais qui n'avait pas travaillé ou de manière sporadique. Son passage en troisième avait été prononcé par le principal adjoint, contre l'avis du conseil de classe. L'année suivante, il est dans la classe dont je suis le professeur principal. Trois semaines après la rentrée, après un rapide tour d'horizon de mes collègues et du carnet de liaison, le constat s'impose : Florian est en pleine dérive comportementale et scolaire. L'entretien que j'ai alors avec sa mère m'éclaire sur l'environnement familial. Elle élève seule son fils depuis son divorce il y a trois ans, et a avec lui des relations très conflictuelles. Elle est très préoccupée par sa situation scolaire et par les enjeux de l'orientation, mais son fils est en opposition constante.

Je lui propose d'échanger nos informations tous les sept à dix jours par téléphone : le but est de montrer à Florian que le collège et la famille ont la même volonté de le faire réussir, que nous parlons d'une même voix et qu'il ne pourra pas louvoyer entre nous. Fait positif supplémentaire, Florian voit désormais son père et les relations entre les deux parents se sont normalisées. Non seulement ils se parlent et se voient, mais ils sont d'accord avec l'équipe éducative, ce qui est essentiel. Ce dialogue n'a empêché ni les heures de retenue, ni parfois même les exclusions de l'établissement, mais il nous a permis d'éviter que les relations ne dégénèrent en un conflit qui aurait gâché l'année scolaire de l'élève : le fil de la relation ne s'est jamais rompu. Après deux trimestres de combat permanent, le dernier trimestre voit les conflits s'espacer et diminuer en intensité. Mieux, Florian montre enfin sa volonté de changement et ses capacités d'adaptation (son brevet blanc est globalement réussi). Au dernier conseil de classe de l'année, il parvient à décrocher son orientation en seconde GT, en vue d'un bac STG.»

Laurent, professeur d'histoire-géographie en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).

PAROLES D'EXPERT

**Catherine, conseillère d'orientation-psychologue,
Aulnay-sous-Bois (93).**

« La problématique de Florian est assez classique : un excellent élève, choyé, presque vénéré par sa mère, qui formule, comme beaucoup de parents, de grandes attentes. Le divorce est une rupture majeure pour Florian et sa mère, qui entretient des relations très fusionnelles – et donc étouffantes – avec l'adolescent qu'il devient. Ce qui explique ses relations parfois très tendues, en particulier, avec les enseignantes de l'établissement. Des problèmes médicaux en quatrième sont venus rendre plus complexes encore la construction de sa personnalité et son positionnement par rapport aux adultes. Mes entretiens avec lui et le travail mené durant les séances de vie de classe lui ont permis de réfléchir à ses projets d'orientation, alors que dans un premier il avait un regard assez désabusé sur son avenir : les enseignements en STG finissent par retenir son attention.

Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) mené conjointement par les professeurs de mathématiques et d'histoire-géographie

en cours d'année a été également un facteur de remobilisation. Il lui a montré à la fois que les adultes ne l'abandonnaient pas, en dépit de son comportement, et qu'une gestion plus méthodique de son travail pouvait très vite s'avérer payante. Le regard positif des enseignants à son égard a conforté sa démarche et l'a incité à persévérer.

Ces quelques améliorations ont permis l'atténuation des tensions avec sa mère, qui a fini par accepter également que son fils fasse des choix qui ne soient pas forcément les siens. Et tout cela, en l'espace d'une année scolaire. Nous avançons à petits pas, c'est vrai, mais parfois quel chemin parcouru !»

EN PRATIQUE

PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Collège :

Date :

Classe :

Élève(s) concerné(s) :

Nature, moyens et déroulement du dispositif

Il s'agit de réaliser sur cinq semaines l'accompagnement éducatif et pédagogique de(s) élève(s) ci-dessus. Ils doivent être volontaires et viendront à raison d'une heure par semaine le de heures à heures en salle

Durée du dispositif : du au inclus.

Enseignants concernés : Mme Isabelle B. et M. Laurent Le B.

Intervention en binôme pour la 1^{re} séance (explication des objectifs, principes du dispositif, réflexion à partir de l'auto-bilan des élèves rempli avant la 1^{re} séance) puis en alternance.


Moyens : 2 × 3 HSE – Total : 6 HSE

Accompagnement pédagogique

Travailler des points des programmes de mathématiques et d'histoire-géographie négligés par l'élève, en mettant l'accent sur la méthodologie et l'amélioration de l'expression écrite.

Profils et difficultés des élèves sélectionnés

Suivent les élèves sélectionnés, accompagnés d'un court bilan dans chaque discipline demandé aux collègues de l'équipe pédagogique.



La résolution des problèmes comportementaux passe, pour une partie, par la prise en compte des difficultés scolaires et méthodologiques des élèves ainsi que par un travail d'équipe pluridisciplinaire où la vie scolaire et le conseiller d'orientation-psychologue apportent leur savoir-faire et leurs compétences.

Punir, sanctionner les élèves ?

Mais j'ai rien fait, m'sieur !

Le retour à un discours officiel fortement imprégné par la notion d'autorité, dans un contexte de violences scolaires médiatisées, a relancé la réflexion sur la place et l'utilisation de la punition et de la sanction dans le secondaire. Sources de polémiques entre enseignants, chefs d'établissements, parents et élèves, elles ne semblent satisfaire aucun des protagonistes. Un tour d'horizon s'impose.

DISTINGUER PUNITION ET SANCTION

Quelle est la différence ?

Les punitions et les sanctions sont des réponses apportées aux faits d'indiscipline, de transgressions ou de manquements aux règles de la vie collective.

- Les punitions : elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves, ou les perturbations mineures dans la vie de la classe ou de l'établissement (oubli de matériel scolaire, travail non fait, bavardages récurrents...).
- Les sanctions : elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, ou les manquements graves aux obligations des élèves (refus d'obéissance de l'élève, propos insolents, violence sur d'autres élèves...).

Qui punit ? Qui sanctionne ?

Il faut faire la différence entre la punition scolaire qui peut être prononcée par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance

et les enseignants, et la sanction disciplinaire qui relève de la seule autorité du chef d'établissement, de son adjoint ou du conseil de discipline.

BON À SAVOIR

Vous pouvez naturellement proposer une sanction, mais vous devez garder à l'esprit que la décision n'appartient qu'à la direction de l'établissement. Ne vous engagez donc pas devant l'élève ou ses parents sur une sanction, car vous prendriez le risque d'être déjugé. Restez prudent, et précisez toujours que la décision sera prise après discussion avec le chef d'établissement.

La punition collective

La circulaire d'octobre 2004 permet d'y recourir, lorsque «les circonstances l'exigent». Cette formulation assez vague stipule que le travail supplémentaire «doit contribuer à trouver ou retrouver des conditions sereines d'enseignement en même temps qu'il satisfait aux exigences d'apprentissage».

Dans la pratique, évitez-la absolument ! Elle suscitera auprès de la majorité de vos élèves innocents un profond sentiment d'injustice, et tout au plus un rire goguenard auprès de la minorité coupable, qui trouve là une occasion de montrer votre incapacité à mettre la main sur les vrais coupables, et donc à résoudre les vrais problèmes.

Il faut noter que la punition collective contrevient aux grands principes juridiques d'individualisation de la sanction et de responsabilité : ce qui explique l'opposition du médiateur de l'Éducation nationale à son utilisation (► fiche 22).

UTILISER PUNITIONS ET SANCTIONS À BON ESCIENT

Les punitions scolaires

La circulaire de juillet 2000 fournit une liste indicative de punitions qui doivent servir de base à la rédaction du règlement intérieur. Elles peuvent être utilisées séparément ou de manière combinée, en particulier

si vous souhaitez informer la famille : cela peut être le cas d'un devoir supplémentaire donné à un élève, accompagné d'un mot destiné aux parents.

L'inscription sur le carnet de correspondance

Si vous l'utilisez, restez bref : il ne s'agit pas de faire un rapport circonstancié, mais seulement d'informer la famille qu'il s'est déroulé un incident ou que l'attitude de l'élève vous a conduit à intervenir. Les parents pourront alors vous demander un rendez-vous : cela vous donnera l'occasion de faire un point plus global sur les résultats scolaires de leur enfant et son comportement.

L'excuse orale ou écrite

À utiliser par exemple à la suite de propos déplacés ou insolents d'un élève. Les excuses écrites peuvent être utilisées comme un outil de réflexion pour l'élève. Il s'agira alors, par un questionnement, de l'amener à réfléchir sur son attitude ou ses propos. Cette mise à distance entre le fait et la personne est essentielle, car elle permet à l'élève de devenir son propre objet d'analyse. Ce document une fois rédigé peut servir de base à de nouvelles relations avec l'adolescent, et pourquoi pas de contrat de comportement. Pensez à en informer le CPE et les parents.

Les excuses orales sont plus délicates à manier. L'implication personnelle par la parole peut être une source de blocage ou être ressentie comme une humiliation par l'adolescent.

BON À SAVOIR

Si vous optez pour des excuses orales, limitez au strict nécessaire le nombre de personnes qui vont y assister : parents, Direction. Il est dans ce cas préférable qu'un lieu neutre soit choisi – le bureau du chef d'établissement – et que celui-ci mène la discussion. Ne vous posez pas en victime, et montrez que vous souhaitez reconstruire, après l'incident, des relations normalisées avec l'adolescent.

Le devoir supplémentaire

Il peut faire suite à un manque de travail de la part de l'élève, à un travail ostensiblement bâclé ou à un comportement inattentif, dissipé en cours.

Efforcez-vous toujours de donner un travail en rapport avec votre cours : cela vous permet de montrer à l'élève que son inattention ou son comportement peuvent l'éloigner de la réussite scolaire et que votre intention n'est pas de le brimer, mais de travailler avec lui et de l'aider à réussir.

BON À SAVOIR

Privilégiez les exercices de méthodologie dans votre discipline pour l'aider à surmonter des difficultés que vous avez préalablement repérées. Tous les élèves d'une classe comprennent parfaitement le sens d'une punition et sont toujours très attentifs à la manière dont elle est donnée ainsi qu'à son objectif final.

Les autres punitions

L'heure de retenue

C'est un mode de punition utilisable par les enseignants. La circulaire de juillet 2000 rappelle qu'elle doit faire l'objet d'une information au chef d'établissement. Dans la pratique, l'enseignant remplit un formulaire destiné à la vie scolaire en fournissant un travail qui sera fait par l'élève, en permanence. Les élèves sont très attentifs à la manière dont ces heures de retenue sont gérées par les professeurs. L'efficacité de ce dispositif repose sur vous !

Ce qu'il faut faire :

- noter systématiquement dans votre agenda ou votre cahier de professeur le jour de la retenue, l'élève et la classe : cela vous permettra d'assurer le suivi et de vérifier que l'élève a effectivement fait son heure de retenue ;
- remplir le formulaire de retenue, donner un travail et transmettre les documents à l'avance à la vie scolaire ;

- récupérer systématiquement le devoir de l'élève, le corriger et le restituer en mains propres à l'élève.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- oublier d'accompagner le formulaire de retenue d'un travail. Ce n'est pas à la vie scolaire de gérer l'absence de punition (les élèves seront peut-être nombreux en permanence, au même moment. Pensez aux surveillants!);
- ne pas récupérer le travail de retenue;
- ne pas le rendre à l'élève en mains propres.

BON À SAVOIR

Se contenter de punir en distribuant des devoirs et des heures de retenue aux élèves sans prendre le temps d'expliquer ni de corriger leur travail peut se retourner contre vous : les élèves ne seront pas présents à votre heure de retenue et vous perdrez toute crédibilité à leurs yeux. Cela risque d'accroître les tensions en classe.

L'exclusion ponctuelle d'un cours

La circulaire de juillet 2000 précise qu'elle doit être exceptionnelle. Provoquée par un manquement grave de l'élève, elle doit faire l'objet d'une information écrite au chef d'établissement et au CPE. Elle est à manier avec parcimonie, car une utilisation trop systématique risque de vous décrédibiliser auprès des élèves (l'information passe vite dans les autres classes!) ainsi que de la direction.

Faites systématiquement accompagner l'élève exclu par un délégué de classe : n'oubliez pas que les élèves dont vous avez la charge sont sous votre responsabilité.

Si l'élève sort seul de votre classe, sans autorisation ou sans attendre d'être accompagné, prévenez immédiatement le CPE ou la direction en envoyant un élève de confiance.

BON À SAVOIR

L'exclusion de cours n'est qu'un temps de respiration temporaire. Il faut donc penser et anticiper le retour de l'élève en classe. Il faut toujours penser à sa réintégration en faisant en sorte d'éviter que l'élève perde la face vis-à-vis de ses camarades, car sinon le conflit se reproduira.

Lorsqu'il s'agit de problèmes comportementaux ou verbaux, vous pouvez demander à l'élève de réfléchir, en permanence ou chez lui par écrit, à l'aide d'un petit questionnaire. Cela pourra servir de base à un entretien que vous aurez avec lui, en y associant le CPE. Vous pouvez demander à ce que les parents signent le document : ils seront informés de cette manière de la situation.


Les sanctions disciplinaires

Elles sont prévues, comme les punitions, par la circulaire de juillet 2000.

- Avertissement.
- Blâme : il peut être utilisé comme un rappel à l'ordre solennel de la part du chef d'établissement. Il s'agit alors de rappeler les faits à l'élève, et de lui faire prendre conscience du caractère inadmissible de ses propos ou de son comportement. La présence des parents permet de les associer au processus éducatif.
- Exclusion temporaire de l'établissement, assortie d'un sursis total ou partiel : le chef d'établissement peut prendre une décision d'exclusion temporaire de huit jours maximum. Au-delà, la convocation d'un conseil de discipline devient nécessaire.
- Exclusion définitive de l'établissement, assortie d'un sursis total ou partiel : dans ce cas, le conseil de discipline de l'établissement doit être convoqué (► fiche 15).

TEXTES FONDAMENTAUX

- Circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE : <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/proced.htm>
- Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 relative au règlement intérieur dans les EPLE : <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/regl.htm>
- Circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENE0402340C.htm>



Si la transgression est un processus normal de construction de l'adolescent, la punition doit demeurer ce qu'elle est, c'est-à-dire un acte éducatif qui doit être pensé et utilisé pour bâtir des relations normalisées entre adolescents et adultes.

Les sorties et voyages scolaires

Les voyages forment... les profs!

Source d'enrichissement pour les élèves, base de relations privilégiées entre enseignants et élèves, moyen différent d'aborder les enseignements disciplinaires... les sorties et les voyages constituent un temps partagé particulier en dehors du déroulement classique des cours. Plébiscités par les parents, encouragés par le système éducatif, les sorties et les voyages scolaires sont riches en conflits potentiels et ressemblent parfois à un parcours du combattant. Autant s'y préparer!

SE POSER LES BONNES QUESTIONS POUR PRÉPARER SON PROJET

Vouloir faire découvrir à vos élèves les chefs-d'œuvre des musées du Vatican ou une carrière de gypse vous motive? Définissez votre projet avec précision avant de le présenter à votre chef d'établissement.

Un projet pédagogique solide

Élaborez le projet en liaison avec les programmes d'enseignement officiels, avec des objectifs pédagogiques et éducatifs clairement exprimés. Après validation par le chef d'établissement, sachez communiquer en direction des parents et des élèves.

BON À SAVOIR

Une sortie dont les objectifs sont flous pour les élèves risque de provoquer des comportements difficiles à maîtriser le moment venu. Il faut donc l'insérer dans sa progression... et la préparer avec la classe. Un projet mobilisateur bien construit, surtout dans des classes réputées difficiles, peut dénouer des situations complexes et redonner du sens aux apprentissages pour les élèves.

Définissez le public concerné (niveaux, classes concernées, nombre d'élèves) et choisissez les accompagnateurs (plusieurs disciplines pour un projet transdisciplinaire). S'il s'agit d'un voyage à l'étranger, il est souhaitable que l'un des accompagnateurs maîtrise la langue du pays visité.

PAROLES D'EXPERT

Antoine, proviseur vie scolaire.

« J'ai été confronté, en tant que chef d'établissement, à des situations délicates qui tenaient à l'organisation de voyages scolaires. Je pense notamment à un cas où des professeurs d'EPS souhaitaient organiser un voyage au ski pour des élèves de cinquième. Leur projet était parfaitement cohérent : centré à la fois sur une pratique sportive mais aussi sur la découverte du milieu, en interdisciplinarité avec des professeurs d'histoire-géographie et de SVT. Le problème venait plutôt du mode d'organisation qui avait été retenu, puisque le voyage devait être ouvert aux six classes de cinquième de l'établissement, pour un nombre total de 48 participants. Les enseignants envisageaient donc, très tranquillement, d'opérer un choix entre les candidatures, soit huit élèves environ par classe, pour remplir leur voyage ! Je me suis efforcé de leur montrer combien un tel choix déstabiliserait le fonctionnement des classes dont les effectifs seraient amputés. Cela risquait de provoquer de la colère et de la rancœur auprès des élèves qui ne seraient pas retenus, et l'incompréhension légitime de leurs parents. Nous avions là les éléments d'un cocktail vraiment explosif ! Le bon sens l'a emporté, puisque trois classes ont été retenues, celles où les enseignants organisateurs se trouvaient. Faire partir toute une classe apparaît beaucoup plus cohérent et motivant, pour les élèves comme pour les enseignants. Le projet prend alors toute sa valeur. »

Avant la sortie ou le voyage, prévoyez des séances ou des activités préparatoires avec les élèves. Après, organisez une exposition, la projection d'un diaporama ou d'un film, en y associant les parents, pour faire vivre votre projet jusqu'à la fin de l'année... et anticiper sur l'année suivante si l'expérience est concluante!

Maîtriser l'environnement légal et matériel

Pour limiter les risques et désamorcer les conflits potentiels, il est indispensable de connaître les dispositions légales et le droit applicable.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale, on peut consulter le guide juridique du chef d'établissement : <http://www.education.gouv.fr/cid3946/guide-juridique-du-chef-d-etablissement.html>.
- Sur le site Internet de l'ESEN (École supérieure de l'Éducation nationale) la rubrique « Le film annuel du chef d'établissement » contient de nombreux renseignements pratiques : <http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/>.

Il faut veiller à choisir la destination et surtout le mode de transport les plus adaptés en termes de coût, de distance et de durée du séjour. De mauvais choix peuvent conduire à une fatigue excessive du groupe, à la saturation des élèves et remettre en cause l'intérêt du voyage. Là encore, tout dépend du niveau concerné (collège ou lycée).

Attention aussi au choix du meilleur moment pour partir. Les paramètres ne manquent pas : climat, classes à examen, conseils de classe, dates des vacances, jours fériés du pays visité...

BON À SAVOIR

De nombreux organismes de voyages proposent des formules « basse saison » dont les prix peuvent être attractifs. Pensez aux budgets des familles lorsque vous établissez les devis.

Le choix du prestataire et le montage financier

Choisir le voyageur pour un séjour à l'étranger est une étape importante (l'agrément du ministère du Tourisme est indispensable). Vous devrez établir plusieurs devis et comparer prix et prestations. N'hésitez pas, quand cela est possible, à vous déplacer auprès de l'organisme pour recueillir le maximum d'informations. Si vous ne le connaissez pas, vous aurez ainsi d'autres éléments d'appréciation (qualité de l'accueil, conseils pratiques...).

Établir votre budget avec soin et prévoir d'éventuelles sources de financement (collectivités territoriales, foyer socio-éducatif...) est indispensable. N'hésitez pas à utiliser les compétences de l'intendant ou de l'agent comptable de l'établissement. Sans son accord, votre projet risque de ne pas voir le jour et sans sa coopération, il risque de prendre l'eau : autant dire que c'est un interlocuteur incontournable!

BON À SAVOIR

Les sorties et voyages sont autorisés par le chef d'établissement qui en assume la responsabilité. Obtenir son accord de principe est donc une évidence ! Commencez par le solliciter. Votre projet sera ensuite voté par le conseil d'administration de l'établissement.

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX DIFFICULTÉS

Pour conduire à bon port votre projet, vous devrez à de multiples occasions répondre à des demandes de la part des parents, des collègues ou faire face à des situations inattendues. Là encore, la solution réside bien souvent dans le travail et la recherche de solutions en équipe.

Gérer les parents

Vous devez préparer le vote du conseil d'administration, en concertation avec le chef d'établissement et l'intendant ou l'agent comptable.

“ Le vote du Conseil d'administration concernant mon voyage a été assez houleux. Pourtant, c'était la deuxième fois que j'organisais un voyage en Grande-Bretagne et je pensais m'être mieux préparée que l'année précédente. J'avais décidé de garder le même voyageur : il m'avait donné satisfaction, et n'était pas plus cher que les deux autres devis que j'avais fait établir. J'avais l'accord du proviseur et de l'agent comptable. Heureusement d'ailleurs, car deux parents, nouvellement élus au CA, n'ont eu de cesse de m'interroger sur les motivations de mon choix et le rapport qualité/prix des prestations. Selon eux, on pouvait aisément trouver moins cher ailleurs, et ils sous-entendaient que je n'avais peut-être pas assez approfondi la question. J'ai dû leur expliquer, sans donner l'impression de me justifier, que les différences tarifaires étaient très minimes entre les organismes, à condition de comparer avec précision, en incluant bien tous les éléments. Par ailleurs, la relation de confiance que j'entretenais avec cette association était pour moi un élément déterminant : leur correspondant anglais avait été très disponible l'année précédente, lorsque l'un de mes élèves avait été malade. Le soutien du proviseur m'a permis d'obtenir un vote favorable, en dépit de l'abstention des deux parents. »

Marianne, professeure d'anglais en lycée, Clermont-Ferrand (63).

Dans certains cas, il faut travailler avec l'équipe médicale (infirmière et médecin scolaire).

“ Après avoir présenté au principal le projet de mon voyage en Italie et obtenu son accord, j'avais lancé les inscriptions dans les deux classes qui avaient été retenues. Quelques jours plus tard, je reçois une demande de rendez-vous de la part d'une mère d'élève au sujet de la participation de son fils à ce voyage. Elle m'informe que son fils est sujet à de nombreuses allergies alimentaires. Suivi régulièrement, il a appris à vivre avec cette contrainte et fait l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) au collège. Nous discutons de la nature de ces allergies, des implications dans sa vie quotidienne et des dangers potentiels qu'elles représentent. C'est la première fois qu'un tel cas se présentait, et j'étais inquiet aussi bien des possibles conséquences pour l'élève que des responsabilités qu'une telle situation impliquait pour mes collègues et moi-même. Sa mère m'a présenté la situation avec un souci d'objectivité afin que les enseignants et la direction prennent la décision de sa participation éventuelle au

voyage en toute connaissance de cause : elle comprenait parfaitement les raisons de mon hésitation, et s'en remettait à notre décision, qu'elle accepterait. J'ai informé de cette situation le principal, mes collègues, ainsi que l'infirmière et le médecin scolaire avec lesquels nous avons eu plusieurs réunions. Nous avons pu ainsi réfléchir aux situations à risque et obtenir des réponses. Romain est parti avec nous, en emmenant sa nourriture pour les cinq jours de notre voyage. Très autonome face à cette situation, il a su la gérer et nous n'avons eu qu'à l'accompagner dans sa vie quotidienne. Cependant, nous étions dans un état permanent de vigilance... et d'inquiétude. Heureusement que je connaissais très bien les collègues avec lesquels j'avais déjà partagé d'autres voyages.»

Laurent, professeur d'histoire-géographie en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).

Gérer les élèves

Là aussi, anticiper de possibles situations de tensions peut vous rendre service. Le meilleur moment pour cela, c'est la réunion d'information que vous organiserez pour présenter aux familles le voyage et les conditions dans lesquelles il va se dérouler.

La réunion d'information

En dehors de tous les aspects touchant à l'organisation, la question de l'éventuel temps libre des élèves doit être abordée, ainsi que les principes fondamentaux de règles de vie et de comportement (en hôtel comme en famille).

Un principe simple : prévoir un moment de « quartier libre » pour les élèves au cours d'un séjour constitue une atteinte au principe général de continuité dans la surveillance des élèves. Notre responsabilité d'enseignant est donc engagée (hors présence de nos élèves dans les familles, en cas de séjours linguistiques).

Il paraît donc indispensable d'informer les parents que vous accorderez du temps libre aux élèves, dans les lieux qui vous paraissent opportuns.

Veillez à préciser que ces moments se dérouleront dans les lieux préalablement identifiés, avec des consignes d'horaires et de déplacements claires, à respecter impérativement. Les élèves seront en petits groupes, autant pour leur sécurité que pour l'entraide et le plaisir de partager un bon moment.

Enfin, les élèves doivent pouvoir faire appel en permanence à l'un des enseignants, qui doit donc rester dans le périmètre fixé. Pensez également à échanger vos numéros de portable.


BON À SAVOIR

Ne pas informer les parents préalablement de ces éléments pourrait vous exposer, en cas de problèmes sur place, à d'éventuelles retombées au retour du voyage : le défaut de surveillance est une faute professionnelle.

“ Hors de la présence parentale ou de l'encadrement scolaire traditionnel, certains élèves se révèlent parfois sous un jour très différent, c'est justement l'intérêt du voyage. Certains d'entre eux peuvent éprouver des difficultés à gérer la liberté qui est leur est donnée dans le cadre d'un temps libre.

Je repense à un élève qui, à Florence, dès que nous laissons un temps libre, était très inquiet de l'endroit où se trouvaient les enseignants, comme si nous allions l'abandonner ! Il contraignait les autres membres de son petit groupe à venir vérifier à intervalles réguliers que nous étions toujours là. Ses camarades n'avaient pas du tout les mêmes appréhensions que lui et étaient excédés de cette situation, à tel point qu'ils ont commencé à le prendre en grippe. En dialoguant avec lui, je me suis rendu compte que c'était la première fois qu'il partait en voyage scolaire à l'étranger, et que ses parents étaient eux aussi très inquiets de cette première autonomie laissée à leur enfant. Finalement, l'élève s'est peu à peu rassuré et il a pris plaisir à être avec ses camarades. »

Laurent, professeur d'histoire-géographie en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).



Frilosité des chefs d'établissement qui hésitent parfois à donner leur accord, organisation de plus en plus lourde des sorties et voyages, financement du voyage des enseignants sont autant de problèmes récurrents qui constituent des freins à leur organisation. Identifier les obstacles et les anticiper aide à leur résolution.

Les actes de violence commis contre des enseignants

Scarface

Professeure poignardée en pleine classe, enseignant giflant un élève ou intrusion d'une bande armée dans un établissement... autant d'événements largement médiatisés, mais qui laissent dans l'ombre le vécu quotidien des enseignants. De nombreuses études confirment la solitude réelle des profs face aux nombreuses situations de stress et de tensions. Pour autant les établissements du secondaire sont-ils devenus des lieux où se déchaîne la violence ?

QUELLE RÉALITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ?

Distinguer violence et incivilités

D'après la définition donnée par R. Dufour-Gompers¹, la violence est un « comportement actif, spontané ou volontaire, menaçant autrui et lui portant préjudice, dommage et souffrance morale ou physique ». Les phénomènes de violence au sein des établissements scolaires et à leurs abords immédiats s'expriment sous des formes multiples (violences verbales, violences physiques, intrusions, atteintes aux biens, racket, usage ou trafic de produits stupéfiants, ports d'armes ou objets dangereux...) et à des degrés très variables de gravité, certains pouvant avoir une qualification pénale.

1. *Dictionnaire de la violence et du crime*, Éres, 1992.

Les incivilités, en revanche, sont d'une autre nature. D'après la définition donnée dans l'un des ouvrages d'E. Debarbieux¹, il s'agit de « menaces contre l'ordre établi, transgressant les codes élémentaires de la vie en société, le code des bonnes manières ». Ce sont elles qui reviennent le plus souvent dans les établissements. Il ne s'agit pas de comportements illégaux au sens juridique du terme (bavardages continus, agitation, bousculades, grossièretés diverses, bruits...), mais leur multiplication pèse lourdement sur le climat des établissements et sur les conditions de travail des personnels, mais aussi des élèves. En fonction de leur intensité, elles peuvent faire naître un sentiment d'insécurité et parfois d'impuissance (► fiche 8).

La prise en compte de la violence par l'Éducation nationale

Les premiers rapports sur la violence scolaire ont été réalisés sous la direction de G. Tallon pour l'IGEN-VS (Inspection générale de l'Éducation nationale-vie scolaire), en 1979 en ce qui concerne la violence dans les collèges, et en 1980 dans les lycées professionnels. Ils ont été suivis par de nombreuses circulaires ministérielles visant à prévenir les phénomènes et informer toutes les catégories de personnels ainsi que par des partenariats avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice notamment.

TEXTES FONDAMENTAUX

- La circulaire interministérielle (BO n° 31 du 31 août 2006) : <http://eduscol.education.fr/D0203/accueil.htm>.
- On trouve sur le site Éduscol un guide pratique intitulé *Réagir face aux violences en milieu scolaire*, destiné aux enseignants et aux équipes éducatives victimes ou témoins d'actes de violence.

Les statistiques de la violence scolaire

Les premières tentatives de comptabilité de la violence scolaire ont commencé en 1993, puis ont débouché en 2001-2002 sur la mise en

1. *La violence en milieu scolaire*, ESF, 2001.

place d'un système de statistiques propre à l'Éducation nationale – rebaptisé SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) depuis 2006-2007. Réalisée sur un échantillon de mille établissements scolaires du second degré, l'enquête comprend une nomenclature de quatorze actes regroupés en trois rubriques principales : atteintes aux personnes, aux biens et à la sécurité¹.

Le nombre moyen d'incidents pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 11,6 pour mille élèves, avec de fortes disparités puisque ce sont les lycées professionnels et les collèges qui sont les plus exposés (15,1 et 13,1 pour mille élèves).

Les faits graves demeurent concentrés dans un petit nombre d'établissements du secondaire, et sont plus fréquents dans les zones d'éducation prioritaire.

Les actes de violence grave sont essentiellement des atteintes aux personnes (81 % du nombre total d'incidents déclarés en 2007-2008) : elles se manifestent à part égale par des violences verbales (37,5 %) et physiques (36,4 %). La deuxième catégorie, celle des atteintes aux biens, représente 15,4 %, et à la sécurité 3,8 %.

Les enseignants représentent 60 % des victimes, aussi bien dans les collèges et les lycées professionnels que dans les lycées généraux et technologiques. Les auteurs des violences sont à 85 % des élèves de l'établissement.

FACE À LA VIOLENCE

Créer des conditions de travail satisfaisantes pour tous

Un certain nombre de pratiques peuvent permettre de réduire les phénomènes de violence – ou de mieux les gérer lorsqu'ils surviennent. Elles ne dépendent pas exclusivement des enseignants, mais appliquées au quotidien à l'échelle de l'établissement, elles peuvent sur le long terme se révéler efficaces.

1. http://media.education.gouv.fr/file/2008/73/0/NI0834_40730.pdf.

- Instituer des règles de fonctionnement connues et comprises de tous (personnels et élèves), et appliquées par tous. Les élèves doivent sentir et comprendre que la cohésion de leur établissement vient de l'application de ces règles de vie (règlement intérieur par exemple) mises en œuvre par tous les adultes, quelles que soient leurs fonctions.
- Élaborer un projet d'établissement en concertation avec l'ensemble des personnels et des partenaires – ce qui inclut donc les parents – pour favoriser la réussite de tous les élèves. Être exigeant et ne rien lâcher des objectifs de connaissances, de compétences, de savoir être vis-à-vis des élèves est essentiel car, même intuitivement, ils comprennent que cela est fait à leur avantage : la pire des violences est l'indifférence ou le renoncement. Quel espoir entretenir alors ?
- Travailler en équipe éducative, car la complémentarité des compétences crée du sens pour les élèves. Évidemment, cela prend du temps, nécessite de la concertation et une grande implication personnelle, mais au bout du compte cela crée un maillage à l'intérieur duquel l'élève se repère et se construit.
- Travailler en concertation avec la vie scolaire, le conseiller d'orientation-psychologue, l'infirmière et le médecin scolaire, et naturellement la direction de l'établissement.

On n'affronte pas seul la violence, mais en équipe. Il est illusoire de penser régler le problème seul. Face à la violence, toutes les compétences disponibles – dans et hors de l'établissement – sont nécessaires.

BON À SAVOIR

Ne croyez pas que vous êtes seul à gérer des situations difficiles et conflictuelles, c'est loin d'être le cas ! Ne vous renfermez pas sur vous-même et parlez-en aux collègues de l'équipe pédagogique, si cela est possible. Appuyez-vous sur l'intelligence collective pour trouver des solutions.

Comment réagir si vous êtes victime de violence ?

Vous devez alerter immédiatement le chef d'établissement ou son adjoint. Si vous êtes en classe, utilisez les délégués ou un élève sérieux, essayez aussi de voir si un surveillant est présent à votre étage.

Désignez avec précision le ou les coupables afin qu'ils soient immédiatement pris en charge par la direction ou la vie scolaire.

Si vous ne vous sentez pas en état de reprendre le cours, demandez au chef d'établissement de faire prendre en charge votre classe pour retrouver vos esprits (salle des profs, infirmerie).

Même si vous êtes encore sous le coup de l'émotion, essayez d'expliquer ce qui s'est passé avec précision : cela facilitera le traitement de l'acte de violence.

Selon la gravité des faits, vous pouvez porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie et solliciter un accompagnement administratif pour établir une déclaration d'accident de service (personnel titulaire), ou d'accident du travail (non titulaire) en cas de préjudice corporel.

Ultérieurement, vous pouvez demander au recteur de votre académie une protection juridique (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) qui protège tous les fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction.

La protection juridique

Dans quels cas la solliciter ?

- Lorsque vous êtes mis en cause devant une juridiction de l'ordre judiciaire (civile ou pénale).
- Lorsque vous faites l'objet de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, à condition qu'il puisse être établi un lien de cause à effet entre l'agression subie et l'exercice de votre fonction.
- Lorsque vous êtes victime de dommages matériels commis sur vos biens en raison de votre fonction.

Quelle est la procédure à suivre ?

La demande de protection doit obligatoirement être adressée par écrit au recteur, sous couvert du chef d'établissement.

Vous devez fournir les documents suivants :

- le rapport circonstancié des faits dont vous avez été victime dans l'exercice de vos fonctions ;
- un rapport du chef d'établissement, qui émet un avis sur la demande de l'enseignant ;
- une copie du procès-verbal ou du récépissé du dépôt de plainte ;
- tout document ou témoignage éventuel à l'appui de votre demande de protection.

Attention ! Si vous êtes adhérent à l'Autonome de solidarité laïque ou à l'Autonome de solidarité de la Seine, il est nécessaire de le mentionner sur la demande.

Comment se concrétise-t-elle ?

Le recteur peut saisir par écrit le procureur de la République, en lui demandant d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur des faits. L'administration prend en charge les frais de procédure du fonctionnaire (avocat...) non couverts par son assureur. En cas de dégradation de votre véhicule, des conventions passées entre l'État et certains assureurs (MAIF, GMF...) peuvent vous permettre de ne pas avancer les frais de réparations, l'assurance prenant en charge la totalité du dommage subi (franchise, location d'un véhicule, remorquage...).

Vous pouvez demander un accompagnement médical et/ou psychologique et/ou social par des professionnels de votre académie.

Enfin, vous pouvez constituer un dossier pour l'Autonome de solidarité, si vous êtes adhérent (► fiche 5).

Que faire après un acte de violence ?

Selon la situation, le chef d'établissement pourra exclure temporairement l'élève ou prendra la décision de convoquer un conseil de

discipline, indépendamment des mesures prises par la police et la justice.

Un travail d'accompagnement doit être mené dans la classe où s'est déroulé l'événement avec les élèves et les membres de l'équipe pédagogique : mettre des paroles sur des actes, comprendre l'enchaînement des faits et faire réfléchir les élèves sur la portée et la gravité de l'incident qui s'est produit est essentiel, car la réponse doit être aussi éducative. La violence dans les établissements ne s'exerce pas seulement en direction des adultes mais aussi des élèves eux-mêmes (► fiche 14).

Vous pouvez également prendre contact avec l'Inavem (Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation).¹

PAROLES D'EXPERT

Marie-Hélène, proviseure de lycée professionnel (93).

« Certains de nos élèves ont une sensibilité à fleur de peau. La violence, surtout verbale, devient un mode presque normal d'expression – parfois le seul qu'ils connaissent, qu'ils vivent au quotidien. Cette violence s'exprime parfois de manière éruptive, instantanée, y compris contre les enseignants.

Elle se déclenche la plupart du temps à partir de faits anodins : un collègue qui travaillait dans l'atelier avec sa classe de bac pro demande à un élève, qui n'est pas le sien, d'arrêter son MP3 et de cesser de danser à côté de son groupe. L'élève fait mine de ne pas comprendre, n'entend pas ses écouteurs et commence à répondre : « Quoi ? Quoi ? » Le collègue vient alors à son contact et le ton monte rapidement : l'élève devient insultant et très menaçant. D'autres collègues s'interposent et me font prévenir.

Tout mon travail consiste alors à comprendre ce qui s'est passé, m'assurer que le collègue se porte bien et qu'il peut reprendre son cours, dans de bonnes conditions. Il faut enfin apporter une réponse à l'incident en restant très ferme sur les principes et le respect dû aux personnes et à leurs fonctions. Sanctionner est alors indispensable pour permettre à l'élève et à ses parents de comprendre que la ligne rouge a été franchie.

1. 08 84 28 46 37 ou sur le site Internet de la fédération : <http://www.inavem.org>.

Dans ce cas, l'élève a été exclu temporairement de l'établissement et j'ai procédé à un signalement d'incident scolaire à l'inspection académique. Au cours de l'entretien, j'ai alerté la famille sur les conséquences disciplinaires d'une telle conduite en cas de récurrence : cela risquait de compromettre toute chance de réussite scolaire. L'élève était un ancien non-francophone qui connaissait des difficultés scolaires et personnelles : le barrage de la langue était très important et sa difficulté à verbaliser considérable. Néanmoins, je crois qu'il a compris qu'il était allé trop loin. Il a présenté ses excuses, ainsi que ses parents, à l'enseignant en ma présence. Le collègue a bien voulu entendre la situation particulière du jeune, et n'a pas souhaité porter plainte. Toutes les affaires que je traite ne finissent pas systématiquement de manière aussi positive.»



Même si l'école demeure relativement protégée, les problématiques liées à la violence sont bien présentes en milieu scolaire. La complexité de ses causes, le poids de l'environnement urbain et social expliquent les difficultés à leur apporter une réponse unilatérale. La réponse à la violence demeure le fruit d'un travail collectif à l'échelle de l'établissement et partenarial (Éducation nationale, police, justice...).

Les conflits entre élèves

Les enfants terribles

Du phénomène de clan à l'affrontement entre personnalités, en passant par les conflits amoureux jusqu'à la mise au ban d'un adolescent dans le groupe, la classe est un véritable microcosme. Les relations interpersonnelles des élèves peuvent peser lourdement sur l'ambiance et naturellement sur les activités que vous souhaitez y mener. Le terrain est parfois miné!

PERMETTRE UNE AMBIANCE DE TRAVAIL APAISÉE

Prenez le pouls de votre classe

Le fait d'aller accueillir vos élèves devant la porte de votre salle est indispensable à plus d'un titre. D'abord parce que votre présence dans le couloir est un facteur dissuasif. Ensuite parce que vous verrez arriver vos élèves de leurs cours précédent : c'est un bon moment pour juger de ce qui vous attend, de l'apathie totale (quelle idée saugrenue de programmer des heures de cours avant 10 h 30 ?) à une excitation inquiétante (une nouvelle victoire du Real Madrid?).

Utilisez le couloir comme zone de décompression entre deux cours pour bien marquer la transition avec votre salle : cela évite de faire croire aux élèves qu'il n'y a pas de différence! En cas de problème, mieux vaut gérer la difficulté hors de la salle que dedans, au risque de compromettre la mise en activité des élèves.

Invitez-les à se ranger et demeurez absolument silencieux. Passé quelques secondes, mêmes les plus bavards se rendront compte de quelque chose d'anormal, ou seront rappelés à l'ordre par leurs camarades.

Fixez le même bavard impénitent sans regarder les autres. Lorsque vous avez capté son attention, demeurez quelques secondes sans parler (le silence dérange toujours!) puis ajoutez : « Nous t'attendons ». Autant inclure dans votre propos toute la classe, ce qui n'est sans doute pas loin de la réalité.

BON À SAVOIR

Si vous adoptez ce principe en tout début d'année, la rentrée en classe se fera en règle générale rapidement car vos élèves en auront l'habitude. N'en changez pas : toutes les habitudes ne sont pas mauvaises !

Réglez les petits litiges

Si vous percevez des tensions entre certains élèves, ou d'après discussions, laissez la classe rangée dans le couloir et avancez jusqu'aux élèves concernés.

Adressez-vous nommément aux élèves qui semblent échanger des propos vifs et demandez-leur ce qui se passe. Efforcez-vous dans votre questionnement de bien montrer que vous voulez comprendre. Dans la plupart des cas, il s'agit de quelque chose d'anodin.

S'il y a un contentieux plus important, les élèves peuvent se murer dans un mutisme dont vous ne tirerez rien : c'est qu'ils ne souhaitent ni vous en parler, ni vous voir jouer le rôle d'arbitre. Mieux vaut alors se contenter de leur rappeler que la classe n'est pas un lieu adapté pour résoudre leur problème. Éventuellement, proposez-leur votre aide pendant la récréation.

Votre intervention peut aussi déclencher un flot de paroles ininterrompu, chacun fournissant pêle-mêle arguments et contre-arguments. S'il s'agit d'un problème pratique qui touche au fonctionnement de la classe ou de l'établissement, il vaut mieux prendre le temps d'écouter les élèves pour leur apporter une réponse, si cela est possible. Parfois, il faut savoir perdre du temps pour en gagner!

S'il s'agit d'un problème qui nécessite plus de temps, ne l'éliminez pas d'un revers de main, ce serait perçu comme un manque d'intérêt. Invitez les élèves à venir vous voir à la fin de l'heure, ou proposez d'en

parler au professeur principal ou au CPE, afin qu'ils soient au courant de la situation. Dans tous les cas, les élèves doivent sentir que l'on prend en considération leurs problèmes, mais qu'il y a un temps pour tout, et notamment celui de votre cours !

BON À SAVOIR

En cas de problème, nos élèves attendent des adultes une implication qui va au-delà de notre simple activité professionnelle. Apaiser une situation conflictuelle, jouer un rôle de médiation permet de réguler des comportements et de conforter notre mission d'éducateur.

“ *En tant que professeur principal, je suis sensible à certains éléments qui peuvent parasiter le fonctionnement de la classe. Je pense, en particulier, à la prise en charge des cahiers de textes et d'appel par les élèves. Dans certaines classes, c'est la source de conflits récurrents entre les élèves. Le fait qu'il s'agisse d'une tâche ingrate explique les multiples tentatives d'esquive qui gênent souvent le début du cours. Je fixe en début d'année le calendrier de prise en charge pour toute l'année, en associant un élève de début de liste et un autre de fin de liste, afin que même en demi-groupe cela ne pose pas de problème. Mais cela ne suffit pas toujours. Dans un binôme, il arrive que l'un des deux élèves refuse de s'en charger sans raison valable et fasse pression sur son coéquipier, d'où des scènes d'énervement ou de rébellion ! Ma première démarche est de demander aux élèves comment ils s'organisent (en règle générale un le matin, l'autre l'après-midi). Lorsqu'il n'existe pas d'entente préalable, je l'institue avec eux, à la fin de l'heure. Dans le cas avéré de mauvaise foi ou de refus, l'élève qui n'a rien fait finit seul la période ! C'est un vrai remède miracle, car tous les élèves comprennent instantanément la conséquence : cela fait deux fois plus de travail, et dans ce cas on ne peut plus compter sur personne.* »

Laurent, professeur d'histoire-géographie en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).

QUAND LES CONFLITS TOUCHENT LES PERSONNES

Les conflits entre élèves qui réclament toute notre attention sont ceux qui concernent les personnes et qui peuvent aboutir à de véritables discriminations à l'intérieur d'une classe (relations filles/garçons, racisme, phénomènes d'exclusion...). Ils ont une dimension éminemment éducative et peuvent être traités en collaboration avec le CPE, comme dans l'exemple ci-dessous.

Un problème d'intégration

“ La classe où a éclaté l'incident était une classe à projet que j'avais déjà l'année précédente, et que je connaissais donc bien. Nous avons choisi, en accord avec la direction, de garder le même groupe. Certains élèves ne souhaitant plus être dans cette classe projet en étaient sortis, d'autres y étaient rentrés, dont Antony. Évidemment le groupe dans sa majorité se connaissait bien, et j'avais en début d'année insisté sur la nécessité d'intégrer au mieux les nouveaux élèves. Peine perdue ! Les premières difficultés commencent dès le mois de septembre. Plusieurs collègues me font savoir qu'Antony semble être la victime de moqueries, de petites provocations incessantes de la part de ses camarades, et que l'on assiste à des jets d'objets sur lui en classe. Évidemment, il réplique par la même attitude : se lève en classe sans autorisation pour récupérer le livre que ses camarades lui ont dérobé, proteste de sa bonne foi devant l'enseignant. Sa personnalité détonne dans la classe : il semble très soucieux de respecter les consignes des enseignants, utilise un langage plus soutenu que la moyenne et affiche une politesse que l'on pourrait qualifier d'excessive... autant d'éléments qui le classent, aux yeux de ses camarades, dans la catégorie du "bouffon". Il est en passe de devenir leur souffre-douleur. Le conflit éclate dans la classe à la suite d'un chewing-gum jeté sur un enseignant en plein cours : une partie des élèves – les délégués en tête – dénoncent Antony comme l'auteur du méfait. Après enquête, nous obtenons la preuve que ce n'est pas Antony. Les délégués l'ont volontairement accusé à tort. Ceux-ci sont exclus temporairement de l'établissement et sont destitués de leur fonction. Le véritable coupable est lui aussi sanctionné, mais la gestion de la classe devient délicate. Nous décidons avec le CPE d'utiliser mes deux heures de cours d'EPS pour crever l'abcès et tout mettre à plat

car la situation ne peut plus durer : les tensions sont récurrentes dans tous les cours. Nous servirons de modérateurs et de médiateurs pour permettre aux élèves de dire ce qu'ils ont sur le cœur et de s'écouter. Pour introduire le débat, je redis l'objectif du projet de classe et j'insiste sur la nécessité d'accepter les nouveaux venus. Ils ne pourront trouver leur place que si on les y aide. Certains élèves vident leur sac, reprochent à Antony de ne pas vouloir lui-même s'intégrer dans le groupe et de les provoquer. Le CPE rappelle les valeurs qui doivent nous guider dans nos relations (tolérance, écoute, refus de la calomnie...). Antony dit à la classe qu'on ne lui a pas laissé la possibilité de s'adapter et qu'il a été jugé différent dès le début. Après avoir donné la parole à tous ceux qui voulaient s'exprimer, nous tentons de faire émerger un contrat relationnel qui serve de base au nouveau départ qu'il nous faut tous prendre. Nous mettons l'accent sur le fait que ces conflits peuvent arriver et qu'en sortir correctement va permettre à tous d'avancer, car l'année est loin d'être finie. Puisque tous les élèves sont d'accord, nous finissons notre séance par une activité ping-pong, où je m'arrange pour les laisser libre de constituer les groupes. Cela me permet de voir discrètement si Antony est laissé de côté où si on lui propose d'intégrer une équipe. Tout se passe bien. J'informe mes collègues, en leur faisant un petit résumé du débat et des points d'accord entre les élèves. J'en profite pour leur demander d'être attentifs à l'évolution de la situation, et de réagir s'ils constatent un problème. Je veux aussi montrer aux élèves que tous les enseignants sont au courant et agissent dans le même sens. Quinze jours plus tard, le CPE m'informe qu'il n'a plus entendu parler de cet élève, c'est plutôt bon signe ! Cependant, l'équilibre demeure précaire et je garde un œil sur lui. »

Guillaume, professeur d'EPS et Philippe, CPE en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).


Dans ce type de conflit, il faut nécessairement accepter de prendre sur son temps de cours, car le problème relationnel ne disparaîtra pas de lui-même. Aux yeux des élèves, ce temps pris est aussi le signe de l'implication de l'enseignant et prouve sa volonté de trouver une solution positive pour tout le monde.

Ces tensions relationnelles correctement traitées peuvent être l'occasion de créer une nouvelle dynamique dans la classe en apportant la preuve que l'on peut sortir d'un conflit par le dialogue pour faire

avancer le groupe dans son ensemble. À terme, cela ne peut que renforcer la légitimité de l'équipe pédagogique qui s'en empare.

BON À SAVOIR

Nommez des rapporteurs de séance afin de noter les arguments, les critiques, les propositions. Ces éléments peuvent vous permettre de faire rédiger aux élèves une charte du comportement dans le cadre du cours d'éducation civique. Rédigée par les élèves, avec un petit coup de pouce du collègue de français, elle peut être signée par les délégués, par vous-mêmes, le CPE et pourquoi pas la direction. Elle servira d'outil de communication en direction des parents, afin qu'ils soient informés du travail mené en classe.



S'il ne s'agit pas d'interférer systématiquement dans les conflits mineurs entre adolescents, il faut néanmoins y prêter attention, surtout lorsqu'ils menacent de dégénérer ou de nuire au groupe et aux activités menées en classe. S'impliquer dans la résolution du conflit, c'est aussi favoriser l'adhésion du groupe aux valeurs communes.

Le conseil de discipline

L'arme fatale

Instance disciplinaire réunie par le principal ou le proviseur d'un établissement secondaire, il est destiné à sanctionner les infractions les plus graves au règlement intérieur, concernant les biens et les personnes. La multiplicité des conseils de discipline ou leur absence dans un établissement sont parfois interprétées comme un véritable baromètre du fonctionnement – ou du dysfonctionnement – du collège ou du lycée.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Seule la direction d'un établissement secondaire peut prendre la décision de convoquer un conseil de discipline; elle peut le faire de sa propre initiative ou à la demande d'un membre de la communauté éducative.

BON À SAVOIR

Le rejet par le chef d'établissement d'une demande écrite de saisine du conseil de discipline par un membre de la communauté éducative doit être notifiée et motivée à l'auteur de la demande.

Dans quels cas un conseil de discipline est-il convoqué?

Les décrets, comme les règlements intérieurs des établissements, prévoient que tout manquement aux obligations des élèves est susceptible de provoquer la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire. Telles qu'elles sont exposées par ces mêmes textes, les obligations des élèves

peuvent être regroupées en trois catégories : le travail, l'assiduité et la conduite.

C'est cette dernière obligation qui fait l'objet le plus fréquent de la réunion d'un conseil de discipline, en raison du non-respect des règles d'organisation de la vie collective et des atteintes, parfois violentes, aux personnes et aux biens.

Quelle est sa composition ?

Le conseil de discipline comprend : le chef d'établissement, son adjoint, un conseiller principal d'éducation désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement, le gestionnaire, cinq représentants des personnels – quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service –, trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves dans les collèges, deux représentants de parents d'élèves et trois représentants des élèves dans les lycées.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint.

Comment et par qui est-il convoqué ?

La convocation est adressée par le chef d'établissement, par lettre recommandée, au moins huit jours avant la date de la séance. Elle doit préciser le nom de l'élève, les faits qui lui sont reprochés et le lieu où peut être consulté le dossier administratif de l'élève.

BON À SAVOIR

Si vous êtes membre du conseil de discipline, prenez le temps de consulter le dossier et de prendre des notes. Cela vous permettra de connaître les faits consignés dans les rapports, et de vous faire une idée des résultats scolaires et du comportement de l'élève dans l'établissement.

Comment se déroule-t-il ?

La séance n'est pas publique et seules les personnes convoquées peuvent y participer. L'ordre est le suivant : la vérification du quorum, la désignation d'un secrétaire de séance, la lecture du rapport après avoir introduit l'élève, son responsable légal et le cas échéant son défenseur, l'audition des personnes convoquées (enseignants de la classe, délégués de classe, témoins), la délibération et la décision en présence des seuls membres ayant un droit de vote.

“ Il est difficile de sortir indemne d'un conseil de discipline. On sait qu'en rentrant dans la salle, on va devoir prendre une décision qui va entraîner des conséquences parfois lourdes pour l'élève qui comparait. La tension est déjà palpable lorsque l'on entre dans la salle pour siéger. Évidemment, la décision est partagée, on n'est pas tout seul à la prendre, mais la tenue d'un conseil de discipline crée dans un établissement un champ de perturbations très important, dont on ne soupçonne pas les remous. Avant le conseil, elle provoque des débats parfois houleux entre collègues sur la légitimité de sa convocation, le passé de l'élève. Indépendamment du dossier de l'élève constitué pour le conseil de discipline, que je consulte, je m'entretiens également avec le professeur principal et les collègues de la classe pour recueillir leurs perceptions de l'élève et leurs interprétations des faits. L'après-conseil recèle aussi des pièges : comment communiquer sur cette décision face aux élèves qui vous posent des questions, veulent comprendre ou sont carrément révoltés ? J'ai choisi de toujours répondre le plus honnêtement possible aux questions qui me sont posées, tout en marquant les limites qui m'étaient imposées en raison du secret des délibérations. »

Jacques, professeur de français en lycée, Bordeaux (33).

BON À SAVOIR

Si vous devez être entendu devant le conseil de discipline, préparez votre intervention. Rappelez les faits consignés avec précision et les preuves. Ne mettez pas en avant les relations personnelles difficiles que vous avez éventuellement avec l'élève. Quels que soient les événements, efforcez-vous d'avoir une vue distanciée par rapport à eux, et ne sortez pas de votre rôle de pédagogue.

Comment la décision est-elle notifiée ?

Elle est communiquée aux intéressés le jour même, immédiatement après la délibération et le vote des membres du conseil, puis confirmée par pli recommandé en indiquant, par ailleurs, les voies de recours.

“ L'énoncé de la décision a provoqué "l'explosion" du père. La rage ou l'impuissance contenues pendant l'audition ont tourné à l'agression verbale et aux insultes. Ayant refusé pendant les débats d'admettre pleinement la gravité de l'acte de son fils – une tentative d'incendie –, son exclusion définitive sans sursis de l'établissement devenait la preuve de l'injustice du système. Pour lui, nous refusions d'accorder une dernière chance à son fils. Le proviseur et le CPE ont eu toutes les peines du monde à le calmer et à l'accompagner jusqu'à la grille de l'établissement. »

Jacques, professeur de français en lycée, Bordeaux (33).

Les voies de recours

La décision du conseil de discipline peut faire l'objet d'une procédure d'appel, d'abord devant le recteur de l'académie puis devant le tribunal administratif.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Le décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, et la circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004. On pourra également se reporter au guide juridique du chef d'établissement (CRDP d'Orléans, 2001) disponible sur Internet : www.education.gouv.fr, ainsi que sur le site de l'Esen (École supérieure de l'Éducation nationale) : <http://www.esen.education.fr>.

QUELLES ALTERNATIVES AU CONSEIL DE DISCIPLINE ?

Le conseil de discipline prononce les sanctions disciplinaires les plus lourdes dans un établissement (l'exclusion définitive en particulier) : il est donc réservé aux cas les plus graves.

Cependant, de nombreux établissements sont perturbés dans leur fonctionnement interne par la multiplication d'incivilités dont la fréquence et l'intensité nuit à leur bonne marche, ainsi qu'aux déroulements des cours eux-mêmes.

Les circulaires n° 97-085 du 27 mars 1997 et n° 2000-105 du 11 juillet 2000 proposent des démarches éducatives dont la finalité est de faire comprendre à l'élève la gravité et les conséquences de ses actes, tout en le maintenant dans le système, logique opposée à l'exclusion. Elles n'excluent pas le recours à la sanction disciplinaire. Ces mesures sont de deux ordres : la commission de vie scolaire et les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

La commission de vie scolaire

Les circulaires précisent qu'elle est présidée par le chef d'établissement qui en choisit les membres dans la communauté éducative (CPE, conseiller d'orientation, service de santé, assistante sociale, personnels Atoss, parents...). Cette commission est destinée à favoriser le dialogue avec l'élève et à faciliter l'adoption d'une mesure éducative personnalisée. Dans les conditions fixées par le conseil d'administration, elle peut se voir attribuer plusieurs compétences : délivrer un avertissement solennel, obtenir de l'élève un engagement fixant des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire, nommer un tuteur qui aura en charge le suivi de l'élève...

BON À SAVOIR

Le but de cette commission n'est pas de se substituer à l'équipe pédagogique, au professeur principal, ou au CPE dans la gestion des conflits avec un élève. Il s'agit d'un dispositif qui représente un échelon supplémentaire dans la médiation, puisque d'autres adultes de l'établissement examinent la situation, agissent en complémentarité avec les enseignants de la classe en associant de façon étroite les parents, et bien sûr l'élève.

Les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Prévues au règlement intérieur, elles peuvent être prononcées de manière autonome ou en complément d'une sanction.

- Les mesures de prévention consistent à empêcher la manifestation d'un acte répréhensible : cela peut aller de la confiscation d'un l'objet dangereux (la magnifique imitation du 357 magnum à billes qu'utilise cet élève de sixième dans la cour!) à celle d'un objet interdit (par exemple le portable). Dans le cas du téléphone, sa confiscation limite les cas de racket aux abords de l'établissement et évite une possible vidéo du cours mémorable durant lequel la 5^e 4 vous a mis la tête à l'envers... Ces mesures sont menées au quotidien par les adultes de l'établissement, quelles que soient leurs fonctions.
- La mesure de réparation a pour objectif de faire comprendre à l'élève la portée de ses actes, et les éventuels préjudices qui en résultent pour la collectivité. Les textes précisent que l'accord des parents et de l'élève est indispensable et que la mesure ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante.
- Les mesures d'accompagnement sont expérimentées à des degrés divers dans de très nombreux établissements. Il s'agit avant tout de mesures éducatives qui doivent favoriser le dialogue et la réflexion entre l'élève et un adulte : enseignant, assistant pédagogique, surveillant... Elles consistent, notamment, en des rendez-vous réguliers, prévus à l'avance, qui permettent de faire le bilan de la semaine écoulée d'un point de vue scolaire et/ou comportemental. Compte tenu des difficultés (souvent comportementales) à l'origine de l'accompagnement, des objectifs simples peuvent être fixés à l'élève. Le « tuteur » ou l'adulte référent doit alors travailler en concertation avec l'équipe éducative, le CPE et la conseillère d'orientation pour que les bénéfices du dispositif soient réinvestis par l'élève au sein de la classe.

“ Plusieurs professeurs d'une classe de cinquième avaient constaté qu'un élève de la classe refusait systématiquement d'aider les autres à ranger et nettoyer le matériel, notamment en arts plastiques, lors de travaux de groupe. Dans d'autres matières, il laissait traîner les papiers par

terre ou négligeait totalement la propreté de sa table. Quand les collègues lui en faisaient la remarque, l'élève répondait que "ce n'était pas sa faute" et que "ce n'était pas son travail". Avec le professeur principal nous avons appelé les parents. L'élève a effectué deux heures de TIG (travail d'intérêt général) avec les personnels qui nettoient les salles de cours. Effet garanti !»

Catherine, CPE en collège, Villepinte (93).

Des alternatives expérimentales

Ces alternatives ne figurent dans aucun texte réglementaire : il s'agit de dispositifs mis en place dans un certain nombre de collèges depuis quelques années, à l'initiative des chefs d'établissements. Contrairement au conseil de discipline, il ne s'agit pas d'instances permanentes dont la composition serait stable et indépendante des cas examinés : elles se constituent en fonction du cas examiné.

Présidées par le chef d'établissement et son adjoint, elles constituent une étape intermédiaire dans la graduation des sanctions avant la réunion du conseil de discipline.

- La commission disciplinaire : chaque commission disciplinaire est composée du principal, du principal adjoint (du directeur de la SEGPA si la structure existe), du (ou des) conseiller(s) d'éducation, de trois professeurs de la classe de l'élève concerné, de deux représentants des parents d'élèves.
- Le conseil d'éducation : il est composé du principal, du principal adjoint, du ou des conseillers d'éducation, de l'ensemble des professeurs de la classe de l'élève concerné, du conseiller d'orientation, de l'assistante sociale (selon le cas), de l'élève lui-même et de ses parents.

“ La solennité voulue du conseil n'a pas pour objectif de transformer celui-ci en une cour de justice ! Il s'agit avant tout de montrer à l'élève et à sa famille, qu'en dépit des nombreuses sanctions dont il a déjà fait l'objet, et la dernière en l'occurrence qui lui a valu sa convocation au conseil d'éducation, notre démarche reste avant tout pédagogique et éducative. Durant le tour de table, chaque adulte s'exprime et fait le

point sur le comportement, les résultats scolaires ou les problèmes de l'élève. Il s'agit de tracer une limite à ce qui n'est plus acceptable, mais aussi de trouver une porte de sortie, en impliquant les parents et en dialoguant avec eux. Cela ne nous empêche pas de prendre des sanctions quand elles s'imposent !»

Françoise, professeure de technologie en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).

Si deux études récentes, l'une dans l'académie de Caen et l'autre dans l'académie de Créteil montrent l'augmentation du nombre de conseils de discipline, leur interprétation reste sujette à débats. Elles sont au moins révélatrices de la difficulté pour les enseignants et les établissements – plus en collège qu'en lycée – à gérer la très grande hétérogénéité des élèves, ainsi qu'à apporter des réponses alternatives et éducatives à l'exclusion.

Partie 3

Les conflits dans l'établissement

La violence entre élèves

Casques bleus

Les phénomènes de violence peuvent éclater en plein cours, dans les couloirs ou la cour de l'établissement, parfois pour une raison totalement anodine. Dans tous les cas, il est impossible de les ignorer. Il vous faudra alors agir – et peut-être intervenir –, seul ou à plusieurs, pour ramener une situation de calme. Les conditions dans lesquelles la violence est prise en compte et traitée par les adultes sont donc essentielles.

LES VIOLENCES AUX PERSONNES

Certaines classes sont des volcans que l'on ne soupçonne pas : il suffit alors d'un incident pour provoquer l'éruption ! La plupart des conflits tiennent aux relations que les adolescents entretiennent entre eux, et ne sont pas nécessairement liés aux enseignants ou à l'établissement.

Comme en témoigne l'enquête Sivis (► fiche 13), les élèves sont à la fois les principaux auteurs et les principales victimes de la violence en milieu scolaire. Cette violence, qui se traduit dans deux cas sur trois par des agressions physiques, nécessite des réponses différentes selon sa nature, son intensité et le contexte.

Les bagarres entre élèves

Au cours de vos déplacements dans l'établissement ou dans la cour, vous pouvez être témoin d'une bagarre entre deux élèves ou un groupe d'élèves. Si elles sont souvent banalisées par les élèves (« Mais M'sieur, on joue ! »), les bagarres nécessitent néanmoins une intervention

immédiate des adultes, car elles participent de jeux dangereux (jeu du foulard...) et d'un recours de plus en plus fréquent à la violence. Autant avoir les bons réflexes!

Selon l'intensité de la bagarre, intervenez immédiatement en identifiant le plus vite possible victime et agresseurs.

Faites prévenir le CPE, le chef d'établissement ou son adjoint : les badauds sont en général nombreux dans ces cas-là, utilisez-les. Choisissez de préférence un élève que vous connaissez, afin d'être sûr que l'information soit transmise.

Portez assistance à la victime en vous efforçant de la protéger. En cas de regroupement important, et si vous n'avez pas le profil d'un première ligne de rugby, mobilisez les adultes disponibles autour de vous et intervenez à plusieurs.

Au cours de votre intervention, prenez la précaution de repérer visuellement un ou deux élèves qui sont particulièrement agissants (quand c'est possible!), car les auteurs de l'agression risquent de disparaître aussi vite que vous êtes intervenu, et de se réfugier derrière l'anonymat protecteur du groupe : il faut toujours mettre un ou plusieurs noms et visages sur un fait de violence, pour faciliter sa résolution.

Protégez et éloignez immédiatement la victime de l'attroupement, pour vérifier son intégrité physique mais aussi pour la rassurer et la calmer.

BON À SAVOIR

Le fait d'intervenir à plusieurs permet de recueillir les premiers témoignages (ou le nom des élèves) qui permettront de dénouer le conflit, mais aussi de surveiller étroitement le ou les présumés coupables, en évitant qu'ils ne fassent pression sur les victimes.

Indépendamment des sanctions disciplinaires contre les auteurs qui seront prises par le chef d'établissement, il est indispensable de mener parallèlement un travail éducatif pour permettre une réflexion sur les actes qui ont été commis. Si vous êtes professeur principal, prenez l'initiative d'une réunion avec le CPE, l'agresseur et la victime.

Mettre des mots sur des actes de violence, éviter la banalisation et permettre à la victime de s'exprimer sont des éléments importants dans le traitement de la violence.

Le racket

Présent dans les établissements ou à ses abords sous des formes très différentes, il occasionne parfois de véritables traumatismes pour les élèves qui en sont victimes. Sans être témoin direct, il est difficile de se rendre compte de tels agissements à moins d'obtenir des informations de la part des camarades de classe ou des délégués.

Dans le cas où un élève vous confie avoir été victime d'actes de violence, comment devez-vous réagir ?

Recueillez son témoignage. Écoutez-le avec attention et faites-lui préciser les points qui vous paraissent obscurs (lieu, moment, circonstances, personnes présentes...). En fonction de la personnalité de l'élève, rassurez-le et apportez-lui systématiquement votre soutien.

Relayez l'information dès que possible. Vous ne pouvez avoir l'ambition de traiter seul le problème : la direction de l'établissement doit en être informée, ainsi que le CPE, qui traite quotidiennement ces situations. En fonction de leur gravité, les services de police seront contactés ainsi que les parents des élèves concernés.

Si l'élève hésite à témoigner officiellement, par peur des représailles par exemple, dites-lui qu'il est dans son droit et accompagnez-le, le cas échéant.

BON À SAVOIR

Dans les jours qui suivent, restez vigilant à d'éventuels changements dans le comportement de l'élève (agressivité, repli sur soi) ou à un phénomène d'absentéisme. Prenez des nouvelles de l'élève, à quelques jours d'intervalles, pour vous assurer qu'il va bien.

“ Vladimir est arrivé quelques instants avant le début du cours, la classe n'était pas encore rentrée dans ma salle. Il semblait complètement

décomposé : "Est-ce que je peux vous parler, M'sieur?" Les larmes aux yeux, il me raconte qu'il vient de se faire racketter en venant au collège. Trois adolescents qu'il ne connaît pas l'ont arrêté et menacé de le taper s'il ne leur donnait pas immédiatement les quelques euros qu'il avait sur lui. Il n'a pas été brutalisé, mais il est très choqué. Je confie ma classe quelques instants à un surveillant, pour l'accompagner chez le CPE qui le prend en charge. Les polices municipale et nationale, informées de l'incident, ont confirmé que Vladimir n'avait pas été le seul élève victime de racket à ce moment de la journée, et qu'il pourrait s'agir des mêmes auteurs. L'enquête est en cours. Le soir même, ses parents déposent plainte au commissariat, mais Vladimir demeure inquiet pour ses déplacements scolaires : il modifie son trajet et emprunte des rues plus fréquentées. Ses parents viennent le chercher le soir devant le collège. Une semaine plus tard, Vladimir m'annonce qu'il doit se rendre au commissariat le soir même avec ses parents, pour identifier les adolescents qui l'ont racketté. L'enquête menée par la brigade des mineurs a porté ses fruits, car les adolescents qui l'ont racketté ont continué à opérer dans la même zone sur plusieurs jours. La transmission rapide de l'information par deux établissements scolaires a permis de concentrer les recherches et d'appréhender les collégiens en flagrant délit.»

Laurent, professeur d'histoire-géographie en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).

PAROLES D'EXPERT

Davy A. inspecteur à la brigade des mineurs, Aulnay-sous-Bois (93).

« Dans cette affaire, les trois jeunes ont été placés en garde à vue, interrogés dans nos locaux puis déférés devant un juge pour enfants, qui a décidé de les mettre en examen. C'est la procédure normale pour ce genre de cas : cela permet la mise en place d'un contrôle judiciaire et des mesures de suivi éducatif. Suivi d'autant plus nécessaire que ces élèves ont été exclus de leur établissement par conseil de discipline. La résolution des affaires d'extorsion aux abords des collèges et des lycées repose notamment sur la qualité et la rapidité des informations qui peuvent nous être transmises par les établissements : professeurs principaux, CPE, principaux et proviseurs jouent alors un rôle clé. Ils reçoivent les confidences des élèves, des camarades de la victime si

celle-ci ne veut pas s'exprimer – ce qui arrive souvent par peur des représailles.

En nous les transmettant, ils contribuent à accélérer les investigations que nous menons déjà par ailleurs. C'est grâce à cette relation de confiance que notre collaboration devient efficace dans la lutte contre la délinquance, chacun dans nos rôles et nos missions.»

LES VIOLENCES SEXUELLES

Bien que marginales – elles représentent 1,9 % des incidents recensés par Sivis en 2007/2008 –, les violences sexuelles représentent des atteintes aux personnes très graves et très délicates. Exceptionnelles dans les établissements scolaires, elles peuvent se dérouler à leurs abords.

Si vous faites l'objet de confidences ou si vous obtenez des informations, même non vérifiées, il vous faut évidemment transmettre l'information à la direction de l'établissement le plus rapidement possible.

Les affaires de violences sexuelles demeurent très difficiles à traiter, car elles touchent à l'intimité des adolescents qui nous sont confiés : on mesure mieux à ce moment le gouffre qui nous sépare d'eux. Certains n'ont pas du tout conscience de la gravité des actes qu'ils commettent ni de leur caractère pénal.

PAROLES D'EXPERT

Marie-Hélène, proviseure de lycée professionnel (93).

« Nous avons eu à gérer un problème de cette nature l'année dernière. L'alerte a été donnée par le gardien des immeubles situés en face de notre lycée. Celui-ci repère à la récréation plusieurs élèves qui sortent de notre établissement, traversent la rue et se rendent dans un local à poubelles, devant lequel l'un d'entre eux semble faire le guet. Son intervention en fait sortir une jeune fille, qui se rhabille précipitamment, et trois autres garçons que le concierge a le temps d'apercevoir, avant qu'ils ne rentrent dans notre lycée. La jeune fille est facilement identifiée. Convoquée dans mon bureau, elle reste totalement muette sur les faits. Devant la suspicion de violences sexuelles, je prends

contact avec la brigade des mineurs avec laquelle j'ai déjà travaillé à plusieurs reprises : les inspecteurs entendent la jeune fille et ses parents le soir même. Elle finit par dire qu'elle était amoureuse d'un garçon et que pour gagner son amour, elle a accepté des attouchements qui se sont transformés en fellations. Fellations qui ont été pratiquées sur le garçon en question et trois de ses camarades qui l'avaient accompagné pour l'occasion. Devant la gravité des faits, nous décidons d'un commun accord que je convoquerai les garçons dans mon bureau dès le lendemain matin pour permettre aux inspecteurs de les emmener ensemble au commissariat. Je m'arrange pour que l'horaire ne corresponde pas à une récréation ou un déplacement d'élèves dans le lycée pour préserver un maximum de discrétion. La jeune fille, dont les parents ont été reçus à l'inspection académique, a été placée dans un autre établissement et fait l'objet d'un suivi médico-psychologique. Quant aux quatre garçons qui ont participé à des degrés divers à ce viol, ils ont été exclus de notre établissement par conseil de discipline. Si trois d'entre eux avaient pris conscience de la gravité des faits, le quatrième persistait dans une attitude de déni : la jeune fille, selon lui, était consentante. Deux font l'objet aujourd'hui d'une mesure judiciaire d'interdiction de résider dans le département et deux autres dans la commune.»

Si l'image d'établissements scolaires ravagés par une violence permanente est caricaturale, il est indéniable que nombre d'entre eux connaissent des situations de micro-violences ou de micro-conflits qui demeurent sur le terrain difficiles à combattre par les équipes éducatives, mais sont le reflet de notre société.

Les familles, partenaires ou adversaires ?

Partenaires particuliers

Les relations entre enseignants et parents sont parfois complexes et difficiles à mettre en œuvre. En effet, si l'Éducation nationale a réaffirmé à plusieurs reprises la place et le rôle des parents en tant que membres à part entière de la communauté éducative, la méfiance et l'incompréhension réciproques l'emportent encore trop souvent. Cependant, lorsque les conditions d'un dialogue constructif sont instaurées dans les établissements, parents et enseignants mesurent rapidement les avantages d'un travail coopératif, qui n'a d'autre finalité que la réussite de l'élève.

LA PLACE DES PARENTS EST INSTITUTIONNALISÉE

TEXTES FONDAMENTAUX

- Deux documents récents viennent rappeler et préciser le rôle et la place des parents dans le système éducatif : il s'agit du décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves (décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006, paru au *Journal officiel* du 29 juillet 2006, modifiant le code de l'éducation, article L.111-4) et de la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006.
- Par ailleurs, le site du ministère de l'Éducation nationale a conçu un espace spécifique dédié aux parents (<http://www.education.gouv.fr/cid2659/les-parents-d-eleves.html>), où ceux-ci peuvent retrouver les textes officiels et consulter des fiches pratiques à leur intention : http://media.education.gouv.fr/file/Les_acteurs/77/0/Fiches_familiales_39770.pdf.

Les droits des parents à l'information sont garantis

- Le premier conseil d'administration doit examiner les conditions de dialogue entre les parents et l'établissement.
- En début d'année, une réunion doit être organisée pour les parents des élèves nouvellement arrivés dans l'établissement.
- Deux réunions annuelles parents-professeurs doivent être organisées, avec un temps dédié à l'information sur l'orientation.
- Les établissements doivent tenir régulièrement informés les parents des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants.
- Enfin, l'établissement a l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues des parents.

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu

- Les associations disposent du droit d'informer, de communiquer, ainsi que de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux).
- Elles disposent du droit de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action.
- Enfin, les associations représentées au CSE (Conseil supérieur de l'éducation) peuvent intervenir au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, ainsi que dans tous les établissements de l'enseignement public.

L'exercice du mandat des représentants des parents est facilité

- Les horaires de réunion des conseils d'administration et de classe doivent être fixés de manière à permettre la représentation des parents d'élèves.
- Les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.
- Ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

- Enfin, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

BON À SAVOIR

N'oubliez pas que les deux parents d'un élève ont un droit individuel à l'information, quelle que soit leur situation matrimoniale (séparés ou divorcés par exemple). Si la situation de l'élève est délicate, l'enseignant doit pouvoir dialoguer avec les deux adultes qui ont la responsabilité éducative de l'adolescent.

Les devoirs des parents

Ils sont de deux natures, soit en direction de l'établissement et des enseignants, soit en direction de leur enfant.

Les parents ne doivent pas causer de troubles dans l'établissement. En effet, les établissements scolaires ne sont pas des lieux publics mais des locaux affectés à un service public : l'intrusion dans l'établissement et les désordres qui pourraient en résulter sont passibles d'une contravention de cinquième catégorie (article R615-12 du code pénal). Les personnels dans le cadre de leur fonction sont donc protégés par la loi (► fiche 5).

Plusieurs ministres de l'Éducation nationale se sont particulièrement penchés sur le thème de la responsabilisation des parents. L'accent a été mis sur l'obligation scolaire, le respect des règles de vie en groupe, le respect du droit de l'enfant à l'éducation et la lutte contre l'absentéisme.

Les relations entre les parents et le système scolaire sont toujours au centre des préoccupations du ministère, comme en témoigne un récent rapport conjoint de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) publié en octobre 2006¹. Le document dresse un état des lieux et formule des propositions concrètes pour améliorer une situation qui, selon les auteurs, reste largement perfectible.

1. <http://media.education.gouv.fr/file/47/0/3470.pdf>.

LES TENSIONS AUTOUR DU SUIVI SCOLAIRE

Au-delà des textes officiels, reste le travail au quotidien, où l'enseignant doit savoir œuvrer et manœuvrer entre les élèves et les parents... mais aussi parfois les chefs d'établissement.

Expliquer ses principes de fonctionnement aux différents protagonistes, savoir communiquer et répondre à leurs questions et leurs attentes sont des atouts indispensables.

Quand l'adolescent se joue des parents et des enseignants

“ L'année dernière, dans l'une de mes classes de quatrième, je me suis trouvé confronté de manière assez inattendue à l'agressivité de la mère d'une de mes élèves. Le début d'année s'était déroulé sans problème particulier. L'adolescente avait des résultats scolaires peu satisfaisants, et ses apprentissages manquaient à la fois de régularité et de consistance. Sa personnalité expansive devait être parfois canalisée en classe, et sa position de déléguée élève ajoutait une petite touche de piment à l'ensemble. Bref, j'ai dû à plusieurs reprises lui rappeler, devant la classe et individuellement, les conditions de la prise de parole et l'inviter à nuancer ses propos. Absente deux jours de l'établissement pour maladie, Lucy fait déposer dans mon casier, plusieurs jours après être revenue dans l'établissement, un devoir à la maison – qui avait été corrigé en son absence. Le matin même, je l'avais eu en classe sans qu'elle vienne m'en parler ! J'impose des règles strictes de restitution des devoirs maison à mes élèves, que je leur explique en septembre. Non seulement Lucy ne les avait pas respectées, mais le sachant, elle ne prenait même pas la peine de m'en parler et déposait le devoir de manière "anonyme" dans mon casier. Je lui rend ce document à la fin du cours d'un collègue en lui expliquant pourquoi je n'acceptais pas de le corriger. Dès le lendemain, sa mère me demande un rendez-vous "dans les plus brefs délais" ! »

[À suivre]

Lorsque qu'un parent demande un rendez-vous de manière urgente, même si l'on pressent les tensions, il est préférable de l'accorder rapidement. Cela montre que vous ne refusez pas le dialogue, et d'autre

part que votre démarche reste tournée vers l'élève et ses progrès. Vous pourrez facilement utiliser cet argument *a posteriori*, si l'entretien n'a pas été constructif.

BON À SAVOIR

Préparez soigneusement ces rendez-vous (chronologie des événements, propos de l'élève...) et munissez-vous des cahiers de textes et d'appel de la classe, cela peut servir (en cas d'absentéisme chronique par exemple).

“ Je commence l'entretien en demandant si le caractère d'urgence du rendez-vous tient aux résultats très insuffisants de Lucy dans ma matière (nous sommes quelques jours avant le conseil de classe du premier trimestre). "Pas du tout, me répond-elle, vous avez refusé de corriger un devoir maison, et je n'en comprends pas la raison." Le ton est immédiatement agressif et cela fait quelques minutes seulement que nous parlons ! Dans une telle situation, je demande toujours aux parents de me dire en détail ce que son enfant lui a dit et ce qu'elle en a compris. J'ai vite constaté que sa fille avait omis de lui expliquer le contrat de travail en classe et à la maison que j'établis avec mes élèves en début d'année, et qu'elle avait enfreint. J'ai alors ouvert le cahier de textes de la classe pour lui montrer la date à laquelle le travail avait été donné et la date impérative de retour, en utilisant simultanément le cahier d'appel. La maman me confirme qu'elle avait demandé à sa fille de venir me voir dès son retour en classe pour me remettre le travail. Mais Lucy a attendu plusieurs jours, sans raison valable. L'entretien s'est alors détendu : la mère a compris que la jeune fille louvoyait entre la maison et le collège, et que les informations qu'elle obtenait étaient souvent incomplètes. En fait l'agressivité de cette mère d'élève venait, elle me l'a confié en toute fin de discussion, de sa situation personnelle. Divorcée, elle élève seule sa fille et doit assumer la double fonction "protectrice" et de "gendarme", face à une adolescente difficile et souvent rebelle qui, de surcroît, n'a jamais connu son père. Nous nous sommes revus quinze jours plus tard pour faire un bilan scolaire, avec Lucy. Le climat avait changé : j'étais devenu un interlocuteur légitime aux yeux de la mère, je m'inscrivais dans le projet de réussite qu'elle souhaitait pour sa fille, en lui proposant des pistes pour améliorer ses méthodes de travail et d'apprentissage. »

Laurent, professeur d'histoire-géographie en collège, Aulnay-sous-Bois (93).

De nombreuses situations peuvent devenir conflictuelles par manque de dialogue. S'entretenir avec les parents permet de mieux saisir les causes susceptibles de générer de l'agressivité, qui ne tiennent pas qu'à l'adolescent : elles peuvent être aussi le résultat de la difficulté, de la part des parents, à avoir une vue objective sur la situation et le comportement de leur enfant (qui leur échappe parfois), ou à accompagner le parcours scolaire de celui-ci.

Exposer ses difficultés n'est pas chose facile, et le parler devient parfois... un confessionnal.

Toutes les demandes d'entretien ne débouchent heureusement pas sur un conflit. Les enseignants ne doivent pas s'enfermer dans une stratégie de « citadelle assiégée » qui n'offre que peu de portes de sortie ! Expliquer nos pratiques et nos choix pédagogiques ne signifie pas négocier ou se justifier, mais permettre une meilleure compréhension de notre travail en classe pour favoriser son accompagnement à la maison.



Au-delà des cas classiques d'adolescents utilisant de multiples biais, plus ou moins habilement, entre l'institution et les familles, se cachent souvent des situations complexes, génératrices d'angoisse pour les élèves aussi bien que pour les parents. Il ne s'agit pas pour les enseignants de devenir des assistantes sociales, mais bien de connaître le contexte socio-économique et familial de nos élèves, tout particulièrement lorsqu'ils sont en difficulté.

Les familles face à l'orientation

Restons zen!

Choisie souvent, subie parfois, l'orientation demeure une étape importante dans la scolarité des élèves. Processus d'information, de réflexion et de dialogue entre les familles et l'institution scolaire, l'orientation peut s'apparenter à un véritable parcours du combattant, dont le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue (COP) et les parents sont les principaux protagonistes.

AGIR POUR PRÉVENIR LES RISQUES DE CONFLITS

Les paliers d'orientation dans le secondaire (les classes de troisième et de seconde en particulier) peuvent être vécus par certaines familles comme des moments de tensions. Les raisons sont multiples : le parcours de l'adolescent est chaotique sur le plan comportemental ou scolaire, alors que les résultats deviennent déterminants pour obtenir le passage en seconde générale ou dans la filière escomptée. Les représentations parentales, et donc de l'adolescent, sont très négatives à l'égard des filières professionnelles par exemple. Comment faire ?

Aider aux choix des élèves

C'est l'essentiel du travail du professeur principal sur l'année scolaire. En classe de troisième, il s'agit, dans un premier temps, de faire connaître aux élèves les procédures d'orientation, les filières (seconde professionnelle, seconde générale et technologique), les moyens d'y accéder (enseignements de détermination...), et leurs débouchés. Favoriser la réflexion de l'élève sur ses goûts, ses aptitudes doit se faire tout au long de l'année, en concertation avec le conseiller d'orientation.

Un outil disponible : l'heure de vie de classe

Institutionnalisée depuis 1999, elle a pour objectif d'offrir aux établissements un outil de médiation pour réguler la vie de la classe, désamorcer les conflits et ouvrir l'école sur les préoccupations adolescentes (*BO* n° 21 du 27 mai 1999, supplément au n° 23 du 10 juin 1999). L'heure de vie de classe peut donc être parfaitement utilisée dans le cadre de la réflexion sur l'orientation. Les possibilités sont multiples.

- C'est l'occasion de faire acquérir aux élèves une connaissance des procédures d'orientation, des filières (seconde professionnelle, seconde générale et technologique), des moyens d'y accéder (enseignements de détermination...), et de leurs débouchés. En classe de troisième, cela peut donner lieu à une présentation orale des différentes filières et des types de baccalauréat.
- Elle peut aussi être utilisée pour réfléchir sur les compétences et les qualités nécessaires dans différentes activités professionnelles, en utilisant les vidéos disponibles sur le site de l'Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions). La mutualisation des informations en classe entière, après un travail en petits groupes, est souvent très fructueuse.
- Elle peut être utilisée pour préparer ou faire le bilan des stages en entreprises des élèves en classe de troisième.
- Elle peut aussi aider à préparer le conseil de classe en faisant réfléchir les élèves sur les aspects positifs et négatifs de leurs résultats scolaires ou de leurs comportements.
- Enfin, elle permet d'étudier, en classe de troisième, le parcours scolaire d'un ancien élève de la troisième à la seconde, grâce à ses bulletins anonymés.

Aider à la réflexion des parents

Pour une majorité d'élèves, l'orientation ne posera pas de problèmes particuliers et se fera sans heurts, car il y aura adéquation entre les vœux de la famille, les résultats scolaires de l'élève et le bilan établi par l'équipe pédagogique. Voici quelques pistes qui peuvent contribuer à établir une réelle collaboration avec les parents.

Informer régulièrement

En début d'année, dans le cadre de rencontres institutionnelles ou d'entretiens individuels, présentez le déroulement de l'orientation sur l'année ainsi que chacune des étapes, en particulier aux deuxième et troisième trimestres. Pourquoi ne pas distribuer un calendrier sommaire, qui pourra être rapidement commenté ?

En cours d'année, distribuez un document d'information sur les lieux (CIO) ou les sites Internet (SAIO, Onisep) où les parents peuvent obtenir des informations sur l'orientation. N'oubliez pas d'y faire figurer les jours et les horaires de présence du conseiller d'orientation de l'établissement.

BON À SAVOIR

Demandez aux élèves de faire signer systématiquement les activités de réflexion sur l'orientation que vous menez en heure de vie de classe : tous les efforts de communication dans ce domaine sont les bienvenus, car il est essentiel que les parents soient régulièrement informés. Le processus d'orientation se travaille au quotidien, et pas exclusivement au conseil de classe !

Travailler avec le conseiller d'orientation-psychologue (COP)

Technicien des procédures et des filières, le conseiller d'orientation, grâce à sa compétence de psychologue, permet d'aider à la réflexion et aux choix des élèves et de leurs parents.

Prenez l'habitude de faire le point régulièrement sur vos élèves avec lui : vous pourrez ainsi le tenir informé de l'évolution de la classe et des élèves qui posent problème. De son côté, il vous donnera des informations sur les entretiens qu'il a régulièrement avec les élèves ou leurs parents.

Échanger avec la famille sur les choix d'orientation

Les entretiens individuels avec les familles sont le moment privilégié pour mener ce travail, mais là encore, tout dépend des cas et des

disponibilités de chacun. Certains choix ne sont pas finalisés encore au troisième trimestre et nécessitent de nombreux ajustements.

En classe de troisième, afin de préparer le conseil de classe du troisième trimestre et avant de remplir les documents officiels, vous pouvez utiliser un tableau de liaison qui permet à la famille d'indiquer les vœux qu'elle fera figurer sur le dossier d'admission. Ce document est destiné à faire l'aller-retour entre la famille et l'enseignant : il facilite la transmission des vœux, des questions-réponses et d'éventuelles modifications.

EN PRATIQUE			
TABLEAU DE LIAISON			
Fait le :		DOSSIER SECONDE : VŒUX DES FAMILLES	
.....		SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	
		1 ^{er} EDD	2 ^e EDD
		Lycée / Commune	
Prénom :	Vœu 1		
	Vœu 2		
	Vœu 3		
	Vœu 4		
	Option facultative :		
Autre demande :			
SECONDE PROFESSIONNELLE (BEP / BAC PRO 3 ans / CAP)			
		Champ pro ou filière / Spécialité	Lycée / Commune
Nom :	Vœu 1	Champ pro : Filière :	
	Vœu 2	Champ pro : Filière :	
	Vœu 3	Champ pro : Filière :	
	Vœu 4	Champ pro : Filière :	
	Commentaire / Questions		
Fait le :		Vu et pris connaissance,	
Signature des parents :		le professeur principal :	
		la conseillère d'orientation :	

Compléter ses informations

Un kit du professeur principal est disponible sur le site de l'Onisep. On peut aussi s'inscrire à une lettre d'informations : <http://www.onisep.fr/equipesequeducatives/>.

TEXTES FONDAMENTAUX

Les textes réglementaires sur l'orientation sont accessibles sur les sites Internet :

- <http://eduscol.education.fr/D0095/ref01.htm>
- <http://www.education.gouv.fr/pid40/orientation.html>

GÉRER LES SITUATIONS DE CONFLIT AVEC LES PARENTS

Évidemment, tout dépend de la nature des tensions ! La divergence de vue sur l'orientation de l'élève est normale et le débat forcément contradictoire.

Tous les parents sont attachés à la réussite scolaire, professionnelle et personnelle de leurs enfants : ils ont donc parfois du mal à aborder la question de l'orientation avec du recul et sereinement.

Parmi les cas qui reviennent souvent, on trouve celui de parents formulant des choix diamétralement opposés à ceux de l'équipe pédagogique. Dans le cas présenté ci-dessous, les parents vont jusqu'à refuser de reconsidérer leur décision, même si elle pénalise leur enfant.

“ *Leila redoublait sa classe de troisième. Arrivant dans notre établissement à la suite d'un déménagement, elle avait eu l'année précédente une scolarité très décousue, marquée par l'absentéisme, des résultats scolaires très faibles et un comportement qui lui avait valu plusieurs exclusions temporaires. Dès les premières semaines, elle éprouve des difficultés d'adaptation et adopte le même comportement que par le passé. Ses propos en classe à l'égard des enseignants sont très vite agressifs, elle coupe la parole ou intervient de manière totalement anarchique. La première exclusion tombe lorsqu'elle insulte la CPE qui lui demandait de justifier ses absences. Les premiers entretiens avec*

sa mère sont également délicats : elle demande aux enseignants d'être patient avec sa fille, mais convient cependant que sa présence dans notre établissement est plutôt une deuxième chance qui lui est offerte de réussir sa classe de troisième. Leila reconnaît qu'elle a du mal à affronter les exigences scolaires et comportementales. Un suivi personnalisé concernant le comportement avec des objectifs fixés ensemble, permet de la stabiliser sur le premier trimestre, mais le bilan scolaire reste très faible. Nous alertons les parents, avec le principal adjoint et le conseiller d'orientation, sur les menaces qui pèsent sur la fin de l'année. Pour le conseil de classe du deuxième trimestre, les parents formulent un vœu unique de seconde technologique sans envisager une orientation en seconde professionnelle.

Au moment de la remise des bulletins et de la feuille navette d'orientation, le père se déplace pour m'expliquer les raisons de son choix. Sa fille aînée suit une filière en STG et réussit très bien, Leila, qui est la cadette, n'a jamais voulu faire des efforts pour réussir au collège. Selon lui elle n'a pas plus de chance de réussir dans la voie professionnelle : si Leila, qui a eu 16 ans, n'est pas capable de passer en seconde technologique alors il la sortira du système scolaire et lui trouvera une occupation. En dépit d'autres entretiens avec l'équipe de direction et le conseiller d'orientation, le père conserve cette stratégie jusqu'au boutiste. Au troisième trimestre, les résultats très faibles de Leila et le maintien d'un vœu unique de seconde technologique, l'ont conduite devant la commission d'appel. Face au "chantage" à la déscolarisation, la commission a confirmé l'orientation en voie professionnelle. À l'annonce des résultats, le lendemain, c'est la mère de Leila qui est venue formuler des vœux d'orientation avant la fermeture du serveur. Cela a permis à l'élève de faire sa rentrée en lycée professionnel en septembre. Évidemment de tel cas sont rares, et il est parfois très difficile de faire triompher l'intérêt de l'élève contre l'avis des parents eux-mêmes.»

Laurent, professeur principal en collège, Aulnay-sous-Bois (93).

Quelques conseils à retenir dans la gestion de cas difficiles

- Efforcez-vous de ne jamais rompre le dialogue, même si la discussion semble être dans l'impasse, et montrez en permanence aux parents que ce qui vous guide est avant tout l'intérêt de l'élève.

- Analysez les résultats scolaires et le bilan de l'équipe pédagogique avec précision. Précisez les enjeux des choix formulés, leurs conséquences et les recours possibles.
- Associez à la réflexion d'autres personnels qui peuvent apporter leur compétence (conseiller d'orientation, assistante sociale) ou des collègues de l'équipe pédagogique.
- Évoquez le cas de l'adolescent avec d'autres membres de la famille. Dans certains cas, cela permet de relayer les conseils et d'être entendu.
- Prenez l'habitude de noter les dates des différents entretiens et de prendre quelques notes. En cas de conflit réel où l'on vous reprocherait tout et son contraire, pouvoir rappeler les faits et leur enchaînement vous sera d'un grand secours. Cela peut se révéler également utile devant la commission d'appel.



Être professeur principal nécessite de solides qualités de dialogue et une grande disponibilité, tant avec les élèves qu'avec les parents. Écouter, informer prend souvent du temps, mais l'enjeu est d'importance.

Les conflits entre enseignants et parents

Je t'aime, moi non plus

Une heure de retenue distribuée avec trop de générosité ou une punition jugée trop lourde, et vous recevez un mot incendiaire de la part des parents dans le carnet de liaison, avec le sourire narquois de l'élève en prime ! Ces situations banales de remise en cause de la décision de l'enseignant peuvent parfois déboucher sur de véritables conflits ouverts dont l'origine est souvent plus profonde. Prendre du recul, garder son sang-froid et ne pas rompre le dialogue devient alors indispensable pour trouver une solution.

TROIS PROTAGONISTES... DE MULTIPLES CAUSES DE CONFLIT

Les zones de conflit pour l'enseignant

Il ne s'agit pas de sombrer dans une auto-culpabilisation destructrice (au moins moralement !) en s'attribuant systématiquement les causes des tensions, voire des conflits, qui vous opposent à vos élèves ou à leurs parents, ou de leur en attribuer systématiquement la pleine et entière responsabilité. La réalité se situe quelque part au milieu du gué.

Il est important de savoir que les causes de conflit ne tiennent en général pas à un seul motif, mais à plusieurs. En outre, l'enseignant peut être un déclencheur ou un révélateur d'une situation préexistante que son travail en classe va mettre au jour... ou faire exploser ! Cependant, il ne faudrait pas oublier l'élève lui-même, son vécu ainsi que ses parents. L'ensemble forme une alchimie délicate.

Du côté de l'enseignant, quatre domaines peuvent recéler des conflits potentiels :

- le travail donné par l'enseignant (contenu, importance, fréquence, délais...);

- le travail fait par l'enseignant (cours, évaluations, sorties pédagogiques, voyages...);
- la gestion collective ou individuelle des élèves (discipline, punitions...);
- le travail de l'enseignant dans le cadre de sa fonction de professeur principal (processus d'orientation par exemple).

Les zones de conflit pour l'élève

Du côté de l'élève, l'écart est grand entre un élève de sixième et celui qui s'apprête à passer le baccalauréat, il est donc difficile d'en tirer des généralités! Cependant, il s'agit dans tous les cas d'un adolescent en cours de construction, et de ce point de vue l'aspect psychologique est essentiel. Il faut donc s'efforcer de le saisir dans sa globalité si l'on veut comprendre les ressorts de sa motivation... ou de sa démotivation, de ses refus, voire de ses oppositions.

Plusieurs éléments peuvent être source de conflits :

- son parcours scolaire (classes et établissements antérieurs, redoublement, sanctions disciplinaires...);
- son bilan scolaire (résultats, difficultés récurrentes...);
- son environnement personnel (conditions de vie, de travail, amis, relations avec ses parents...);
- la transmission des informations aux parents (administratives, scolaires) qui peuvent être lacunaires, déformées.

Les zones de conflit pour les parents

Les parents eux-mêmes peuvent jouer un rôle modérateur ou accélérateur du conflit. Plusieurs facteurs peuvent intervenir :

- l'aspect affectif vis-à-vis de leur enfant, leur volonté de le protéger qui prend parfois le dessus et les empêche d'entendre ce que dit l'enseignant. Envisager que leur enfant, par son comportement ou ses propos, puisse empêcher le travail de l'enseignant ou nuire à la classe est inenvisageable;
- leur parcours personnel, en particulier scolaire, pousse certains parents à dénier à l'école toute valeur formatrice dans l'avenir du

jeune, en particulier sur le plan professionnel : « Moi, j'ai bien réussi alors que j'étais un cancre à l'école! »

- à l'inverse, l'hyper investissement de certains parents dans le système scolaire pour préparer ou accompagner la « carrière » scolaire de leur bambin peut les amener à vous « conseiller » sur la pertinence de certains de vos cours ou votre approche de la psychologie des adolescents.

Comment gérer l'élève et ses parents ?

Nous envisagerons ce point clé à travers le cas présenté ici d'un élève de sixième, exclu de son établissement d'origine par un conseil de discipline, qui est affecté dans un autre établissement au mois de mars. Ses résultats scolaires du troisième trimestre ne lui permettant pas d'envisager le passage en cinquième, l'équipe pédagogique a prononcé alors le redoublement. Refusé par la famille, celui-ci est confirmé par la commission d'appel : l'élève redoublera sa classe de sixième.

Au moment de la confection des classes, le choix de l'établissement a été de placer cet élève dans une classe disposant d'un projet transdisciplinaire, ayant déjà fait ses preuves depuis plusieurs années, avec l'appui de la conseillère d'orientation-psychologue. Il s'agissait de trouver un cadre mobilisateur pour permettre à l'élève d'effectuer un redoublement constructif.

“ À la rentrée de septembre, je découvre ma classe projet de sixième. Avec ses 27 élèves, pour un établissement en ZEP, l'effectif est plutôt chargé ! Cinq élèves posent des problèmes comportementaux à des degrés divers, dès les premiers jours de la rentrée, et notamment Samir. Si dans la première moitié du premier trimestre l'attitude de l'élève reste gérable, la situation se dégrade rapidement, dans toutes les disciplines : l'élève fait de nombreux bruits pendant les activités (dans un répertoire varié), interpelle ses camarades, prend la parole de manière intempestive et se lève sans autorisation dans la classe. J'essaie, dans la classe, de rappeler à Samir les règles de prise de parole et de comportement, puis de dialoguer avec lui individuellement pour comprendre les raisons de son attitude. Avec les collègues de cette classe projet, nous nous efforçons d'élaborer une stratégie commune afin d'adopter un comportement et un degré d'exigence identiques,

d'autant que la classe est très déstabilisée par son attitude. Peine perdue ! Les problèmes comportementaux ne se limitent plus au cadre exclusif de la classe mais débordent ailleurs dans l'établissement (cantine, cour, couloirs), et s'accompagnent de résultats scolaires très faibles, et en baisse. Les punitions se multiplient, leur fréquence augmente.

Les premiers entretiens avec la famille ne permettent pas de modifier la situation. Selon les parents, celle-ci s'explique par la difficulté de leur fils à s'adapter à un environnement scolaire exigeant et des enseignants sourcilieux, ayant la punition facile : leur fils est, selon eux, "fiché" (le carnet de liaison est bien rempli !).

Le conseil de classe du premier trimestre décide d'avertir l'élève pour son comportement et son travail, en présence du père car celui-ci est délégué parent ! L'équipe pédagogique décide alors de mettre en place une feuille de suivi pendant un mois et demi environ.»

[À suivre]

BON À SAVOIR

Il est toujours plus simple de gérer des problèmes comportementaux d'un élève en équipe, surtout si l'on est professeur principal ! C'est à vous de faire circuler l'information, de faciliter la communication pour élaborer une réponse commune, toujours plus forte et plus crédible pour l'élève, ses camarades et... ses parents.

Avoir un entretien approfondi avec les parents est une nécessité impérieuse. Pourquoi ne pas faire l'entretien en compagnie du CPE ou de la conseillère d'orientation-psychologue ? Le travail en équipe s'appuie sur des compétences et des regards divers.

Une tentative de remédiation : la feuille de suivi

Cette feuille doit être présentée par l'élève, à chaque enseignant, au début de l'heure de cours sur toute la semaine. L'équipe pédagogique a sélectionné deux objectifs et peut les reconduire ou les modifier d'une semaine sur l'autre selon qu'ils sont atteints ou pas. Dans le cas de Samir : 1. Je reste attentif en classe ; 2. Je fais sérieusement mon travail.

Chaque enseignant indique alors, à l'aide de lettres, si les objectifs ont été atteints et peut porter une appréciation.

Le professeur principal indique les objectifs de la semaine sur la feuille (signée par la Direction) et chaque soir la famille doit la signer mon-

trant ainsi qu'elle a été informée de l'évolution de la situation. En fin de semaine l'élève fait le bilan avec le professeur principal et reçoit sa nouvelle feuille.

EN PRATIQUE

FEUILLE DE SUIVI INDIVIDUEL

FEUILLE DE SUIVI INDIVIDUEL					
Élève (nom, prénom) :					
Classe :					
Semaine du au					
Signature de l'élève :			Mes principaux objectifs de la semaine :		
Je me suis engagé à présenter cette fiche à la fin de chaque heure de cours aux enseignants et le soir à mes parents			1.		
			2.		
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h 30	1: ABC	1: ABC	1: ABC	1: ABC	1: ABC
9 h 30	2: ABC	2: ABC	2: ABC	2: ABC	2: ABC
9 h 30	1: ABC	1: ABC	1: ABC	1: ABC	1: ABC
10 h 30	2: ABC	2: ABC	2: ABC	2: ABC	2: ABC
10 h 30	1: ABC	1: ABC	1: ABC	1: ABC	1: ABC
11 h 30	2: ABC	2: ABC	2: ABC	2: ABC	2: ABC
11 h 30	1: ABC	1: ABC	1: ABC	1: ABC	1: ABC
12 h 30	2: ABC	2: ABC	2: ABC	2: ABC	2: ABC
13 h	1: ABC	1: ABC		1: ABC	1: ABC
14 h	2: ABC	2: ABC		2: ABC	2: ABC
14 h	1: ABC	1: ABC		1: ABC	1: ABC
15 h	2: ABC	2: ABC		2: ABC	2: ABC
15 h	1: ABC	1: ABC		1: ABC	1: ABC
16 h	2: ABC	2: ABC		2: ABC	2: ABC
16 h	1: ABC	1: ABC		1: ABC	1: ABC
17 h	2: ABC	2: ABC		2: ABC	2: ABC
17 h	1: ABC	1: ABC		1: ABC	1: ABC
18 h	2: ABC	2: ABC		2: ABC	2: ABC
Signature des parents					
Le Professeur principal M./Mme		Merci aux personnels enseignants, documentalistes et de vie scolaire de : • porter une appréciation sur les efforts faits par l'élève pour atteindre et les objectifs en utilisant les lettres appropriées. • noter à côté les remarques éventuelles sur son travail et son attitude		Appréciations sur les objectifs : A. L'objectif a été atteint pendant cette heure. B. Des efforts ont été faits pour atteindre l'objectif. C. L'objectif n'a pas été atteint.	
Signature de la Direction :					

Avantages/inconvénients de la feuille de suivi

La feuille de suivi est un outil de communication entre la famille et l'équipe pédagogique pour assurer un meilleur suivi de l'élève, mais également une base de réflexion et de dialogue entre l'élève et son professeur principal.

Les difficultés de mise en œuvre sont nombreuses. Elles tiennent au facteur temps, car il est difficile de mobiliser sur une longue durée aussi bien un élève qu'une équipe pédagogique complète ! Ces feuilles peuvent fleurir dans d'autres classes pour d'autres élèves ! Elles tiennent ensuite à l'objet lui-même, et l'on peut se demander s'il est pertinent de poursuivre sur une durée trop longue un tel suivi. En l'enracinant, on peut créer le découragement ou l'incompréhension de l'élève. Enfin, l'accompagnement parental d'un tel suivi est essentiel.

Le suivi de l'élève

L'observation de ses feuilles de suivi montre que la première semaine tous les objectifs sont atteints et certains collègues constatent des changements positifs. Dès la deuxième et surtout la troisième semaine, l'élève montre une plus grande irrégularité dans son comportement d'un cours à un autre : rester attentif devient à nouveau difficile. Au cours des quatrième et cinquième semaines de nombreuses observations font ressortir les problèmes de comportement (« pitreries », « rires », « cherche à distraire ses camarades », « a été changé de place »...). L'accompagnement parental s'émousse lui aussi : ils ne signent plus que de manière épisodique la feuille de suivi.

Indépendamment de la feuille de suivi, l'élève est à de nombreuses reprises exclu de manière temporaire de l'établissement, pour son comportement et ses propos soit dans le cadre des cours ou de l'établissement. Ces temps d'exclusion sont reçus avec soulagement autant par l'équipe pédagogique que par les autres élèves.

“ *Tous les enseignants arrivent épuisés au conseil de classe du deuxième trimestre, en ayant porté à bout de bras cette classe de sixième. Samir se voit attribuer, comme au premier trimestre, un double avertissement travail et conduite. Tous les collègues constatent le durcissement du*

comportement de l'élève, l'hostilité croissante des parents, comme en témoigne la phrase du père réagissant à l'appréciation du conseil : "Vous avez des chiffres à respecter avec Sarkozy?"

La fin de l'année scolaire n'a pas apporté de changement. Pour les parents de Samir l'affaire semble entendue : l'échec scolaire est causé par les enseignants qui ne veulent pas et ne sont pas capables de s'occuper de leur enfant. Incompris et mal-aimé, leur fils subit un "harcèlement scolaire". Les parents n'auront de cesse de contester systématiquement les décisions prises par les enseignants et la Direction, ou de négocier chaque punition ou sanction en les jugeant inadaptées. Ils continuent de soutenir leur fils lorsque celui-ci ne fait pas le travail demandé à la suite de ses exclusions.

Le conseil de classe du troisième trimestre attribuera un dernier double avertissement à l'élève : en plein conseil, le père quitte alors la salle en claquant la porte. Au total, son fils aura cumulé trente-quatre jours d'exclusion temporaire dans l'année !»

Isabelle, professeure de mathématiques en collège,
Aulnay-sous-Bois (93).

Le cas présenté ici n'est assurément pas révélateur du comportement traditionnel d'un élève de sixième, mais il traduit la difficulté de démêler l'écheveau des relations complexes entre parents, élèves et enseignants, car la situation de blocage et d'opposition en dépit de toutes actions menées n'a pas été résolue.

La place et le rôle des parents sont fondamentaux dans la résolution des conflits : sans eux, point de salut ! Il faut sans cesse dialoguer pour convaincre de la validité de notre action au service de l'élève... sans toujours y parvenir.

Les conflits entre enseignants et chef d'établissement

Copains d'avant

Note administrative figée et appréciation négative sur votre manière de servir, divergences sur la nature d'une sanction, refus d'autoriser des sorties ou des voyages scolaires... les sources de tensions avec la hiérarchie existent. Certaines de ces oppositions professionnelles peuvent parfois se transformer en véritables conflits, en particulier lorsque les problèmes interpersonnels prennent le dessus sur le traitement objectif du désaccord initial. Dans tous les cas, ces situations génèrent tensions et stress. Un tour d'horizon s'impose.

BRÈVE TYPOLOGIE DES CONFLITS

S'il est impossible de dresser une liste exhaustive des causes de conflits dans les établissements du second degré, on peut néanmoins citer les principaux thèmes de désaccord qui reviennent les plus souvent.

Le travail de l'enseignant et son action dans l'établissement

On peut les considérer sous l'angle administratif, puisqu'ils sont évalués annuellement par le chef d'établissement. Le travail et l'action de l'enseignant donnent lieu à une note et à une appréciation générale qui résument les principaux points d'évaluation (ponctualité/assiduité; activité/efficacité; autorité/rayonnement). Harmonisée au plan rectoral, la note joue un rôle dans la progression de carrière de l'enseignant et l'accès à l'échelon supérieur.

Sous l'angle pédagogique, le travail et l'action de l'enseignant sont évalués par les IA-IPR (inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional).

Le fonctionnement interne de l'établissement

C'est la zone de friction la plus importante, car elle recouvre des domaines différents : la répartition et l'utilisation de la DHG (dotation horaire globale) pour le fonctionnement de l'établissement (certains arbitrages peuvent se révéler délicats), l'organisation de sorties et voyages (► fiche 12), les sanctions disciplinaires prises par les chefs d'établissement ou les punitions scolaires données par les enseignants, la confection des classes...

L'organisation du travail de l'enseignant

Les difficultés peuvent aussi venir des répartitions de service (classes et niveaux) proposées en conseil d'enseignement par les équipes éducatives au chef d'établissement : elles font parfois l'objet d'âpres négociations entre collègues, mais aussi avec la Direction. La traditionnelle fiche des vœux d'emploi du temps pour l'année scolaire à venir peut elle aussi être à l'origine de différends.

PAROLES D'EXPERT

Antoine, proviseur vie scolaire.

« Au-delà de mes fonctions de conseil auprès du recteur d'académie et de formation des personnels de direction, une partie non négligeable de mon activité est tournée vers les chefs d'établissement auxquels j'apporte mon expertise et mes conseils dans la prévention et l'aide à la résolution des conflits qui surviennent dans les établissements secondaires.

Il est assez frappant de constater que nombre de ces conflits surgissent dans des périodes de transition, c'est-à-dire au moment du changement du chef d'établissement. La prise de fonction du nouveau principal ou proviseur est un moment délicat à gérer, pour l'intéressé lui-même mais aussi pour la communauté éducative. Qu'il souhaite

instaurer une nouvelle manière de travailler (et donc de nouvelles exigences), ou qu'il ait la volonté d'orienter ou recadrer des pratiques d'établissement, il devra faire preuve de doigté et de diplomatie dans ses premiers pas ! Ces actes, comme ses propos, seront décortiqués et analysés à la loupe, au-delà même de ses intentions parfois. Cela invite à la circonspection.»

COMMENT ÉVITER LES CONFLITS LES PLUS FRÉQUENTS ?

Il faut rappeler que les divergences de vue, de valeurs ou d'opinions qui s'expriment dans le cadre professionnel sont *a priori* normales : elles ne se transforment pas toutes en rapport de forces et n'engendrent pas systématiquement des conflits ! Même en cas de désaccord, il est tout à fait possible d'éviter une telle situation.

Examinez ce qui selon vous fait problème, sous différents aspects et différents points de vue : celui des parents d'élèves par exemple et celui de votre chef d'établissement, bien sûr. Cela peut vous permettre de corriger votre formulation en la nuancant ou de mettre en avant des arguments plus recevables de son point de vue (intérêt du service, fonctionnement de la vie scolaire...).

Envisagez votre problème sous l'aspect institutionnel et réglementaire (► fiche 4) : est-il recevable ? Est-il compatible avec l'intérêt général, celui des élèves ? Existe-t-il une réglementation et si oui, que prévoit-elle ?

PAROLES D'EXPERT

Antoine, proviseur vie scolaire.

« Lorsque j'étais chef d'établissement, la formulation des vœux d'emploi du temps de la part des enseignants m'a réservé parfois des moments d'anthologie ! Beaucoup d'entre eux sont conscients des difficultés de l'exercice, puisqu'il faut jongler à la fois avec leurs demandes personnelles et professionnelles (équipes, projets, alignements...), en tenant compte aussi de la vie quotidienne des élèves et du fonctionnement de l'établissement (gestion des services de demi-pension par exemple).

D'autres, en revanche, n'en prennent pas conscience. Dans quelques cas très rares, l'accumulation des vœux personnels ou des impossibilités aboutit au non-respect des horaires réglementaires ! Respecter les demandes de l'enseignant le placerait alors en sous-service ! Il faut alors une bonne dose de diplomatie – et d'humour ! – pour amener l'intéressé à hiérarchiser ses demandes. Dans d'autres cas, j'ai parfois dû trancher lorsque dans une équipe éducative, aucun enseignant ne voulait travailler le mercredi ou le samedi matin. Il faut faire preuve de pédagogie, rappeler l'intérêt du service et des élèves, pour trouver un accord satisfaisant pour tous. »

Privilégiez le contact personnel et l'explication directe, c'est toujours préférable dans un métier de relations humaines tel que le nôtre. Trouvez le moment qui vous semble le plus opportun pour présenter votre demande ou le problème qui vous embarrasse. Tenez-vous-en aux faits, expliquez clairement ce qui ne vous convient pas en présentant des pistes... pas des exigences !

Si c'est un projet qui vous tient à cœur, mettez en avant ses implications pédagogiques, les différents acteurs et les bénéfiques que vous souhaitez en tirer, ainsi que vos élèves. N'oubliez pas de présenter ses aspects matériels et vos besoins (HSE, transport, horaires, encadrement...), en ayant préalablement rédigé une note synthétique que vous remettrez à l'issue de l'entretien : les écrits restent !

PAROLES D'EXPERT

Antoine, proviseur vie scolaire.

« Une autre source récurrente de conflits est l'appréciation qu'enseignants et chefs d'établissement portent sur la punition ou la sanction d'un élève. Elle doit toujours avoir une portée éducative : il s'agit d'apporter réparation à un acte répréhensible, et dans le même temps de faire comprendre en quoi il l'était. Une sanction non comprise, qui n'est pas expliquée, peut être ressentie comme injuste de la part de l'élève. Dans ce cas, non seulement on ne résout pas le problème, mais on l'amplifie.

Pour l'enseignant le problème est différent, puisqu'il a dû gérer devant sa classe un problème scolaire ou disciplinaire qui a pu remettre en cause sa personne et son autorité. Il faut donc apporter la réponse la

plus adaptée (quelles sanctions pour des cas identiques?) mais aussi aider le professeur qui a été déstabilisé. L'importance de la sanction fait souvent l'objet de désaccords : le nombre de jours d'exclusion est jugé insuffisant, la réunion du conseil de discipline indispensable... La difficulté de la position du chef d'établissement tient au fait qu'il doit apporter à la fois une réponse individuelle à l'élève, à l'enseignant mais également à la communauté éducative : il construit une pratique d'établissement sur un corpus de décisions. Le meilleur moyen est alors d'associer en amont tous les acteurs : une règle comprise et connue de tous est nécessairement mieux appliquée.»

COMMENT SORTIR D'UN CONFLIT ?

Il n'y a évidemment pas de recette miracle. Selon la nature du conflit, en particulier administratif, de nombreuses voies de recours légales existent. Par ailleurs, l'utilisation de la médiation à l'intérieur de l'établissement (► fiche 21), ou à l'extérieur est toujours possible (► fiche 22).

L'un des premiers moyens est de rétablir les bases d'un dialogue, car c'est souvent son absence qui a abouti au déclenchement du conflit. Rester figé sur sa position, de peur de perdre la face, ne permettra pas de trouver une issue favorable : il faut revenir à la table des négociations et faire un premier pas!

Un conflit résolu ne peut s'envisager que dans une perspective gagnant/gagnant. Il faut donc accepter un compromis qui permette aux deux parties en présence d'obtenir satisfaction... mais partiellement.

PAROLES D'EXPERT

Dominique, principale à Pontault-Combault (77).

« Dans mes fonctions précédentes, je n'ai eu que très peu de situations conflictuelles avec des enseignants. Lorsqu'elles surviennent, ces situations sont souvent la conséquence de plusieurs facteurs. Je pense, en particulier, au cas assez révélateur d'un jeune collègue TZR (titulaire de zone de remplacement) de mathématiques qui venait d'être nommé dans l'établissement où j'étais alors en fonction. Il devait y effectuer douze heures d'enseignement et compléter son service dans un autre

collège de la commune avec les six heures restant, puisqu'il était certifié. Lorsque je le reçois, il est déjà en conflit avec les services du rectorat auprès desquels il avait mené plusieurs démarches pour obtenir un poste complet dans un seul établissement, démarches demeurées infructueuses. Il se montre intransigeant sur ses conditions de travail et ses difficultés matérielles, en particulier de transport. Je m'efforce, comme pour tous les collègues, de lui confectionner un emploi du temps compatible avec les impératifs de l'autre collègue et avec ses vœux personnels, car je sais qu'il s'agit d'un élément stabilisant dans la vie personnelle et professionnelle des enseignants. Mais là, rien ne fonctionne comme je le prévoyais, et je finis par comprendre que son objectif n'est pas d'accepter une situation de compromis : dès le début de l'année scolaire, les retards dans la prise en charge des élèves, les absences perlées, puis les arrêts de travail se multiplient. Son travail est lui aussi source de tensions avec ses élèves et avec les parents. Le collègue cherchait de toute évidence à faire pression sur nous pour obtenir ce que le Rectorat ne lui accordait pas ! Au cours des nombreux entretiens que nous avons eus, j'ai dû lui faire comprendre que je n'avais pas de marge de manœuvre particulière, et qu'il devait accepter ce poste partagé en faisant contre mauvaise fortune bon cœur, au moins pour cette année. J'ai été amenée également à lui rappeler ses obligations statutaires, et les devoirs de sa fonction notamment envers les élèves. Enfin, je me suis appuyée sur les collègues de sa discipline : anciens dans l'établissement, ils ont par leur travail d'équipe (échange de cours, progression commune...) favorisé son intégration. Cette situation montre bien toutes les difficultés de l'exercice de la fonction de Direction, qui est faite d'abord et avant tout de relations humaines. Nous devons à la fois très bien connaître notre personnel et entretenir des relations de proximité, sans jamais perdre de vue ce qui fait le cœur de notre métier : l'intérêt des élèves.»

Enfin, il faut s'efforcer d'utiliser le conflit pour ce qu'il est, c'est-à-dire un révélateur des tensions professionnelles ou personnelles : parvenir à une solution peut alors générer de nouveaux comportements, de nouvelles relations qui créeront une dynamique constructive sur le plan individuel ou collectif.

“ *La situation explosive de mon établissement était très difficile à vivre. Nous avons l'impression de concentrer au même endroit tous les pro-*

blèmes : manque de surveillants, dépressions des collègues, populations défavorisées, actes de violence dans et hors de l'établissement. Il fallait soit lutter... soit muter ! Les relations entre la direction et les enseignants étaient particulièrement dégradées, chacun se renvoyant dos à dos la responsabilité de la situation, jusqu'à l'arrivée du nouveau principal qui a réussi à tous nous mobiliser : enseignants, surveillants, CPE, personnels Atoss, chacun dans notre rôle, mais tous ensemble. Rétablir les codes comportementaux auprès des élèves, redonner du sens aux apprentissages et à l'école, renouer des relations de confiance et de proximité avec les parents. Autant de défis que nous n'avons pu réaliser la première année, mais la stabilisation des équipes aidant, nous y sommes parvenus progressivement. Cela crée entre les adultes de très profondes relations, à la fois professionnelles et d'entraide personnelle. Aujourd'hui, c'est une vraie satisfaction : notre collège est désormais attractif. Avec un peu de recul, on mesure tout le chemin parcouru, même s'il demeure fragile.»

Damien, professeur de français en collège, Vaulx-en-Velin (69).

L'augmentation des conflits liés à l'organisation du travail et aux relations professionnelles, constatée depuis 2000 par le médiateur de l'Éducation nationale, montre combien les questions d'organisation interne du travail, les relations hiérarchiques ou les problèmes de harcèlement moral demeurent aujourd'hui parfaitement d'actualité dans les établissements du secondaire.

Arbitrage et médiation dans l'établissement

Guerre et paix (tome 1)

La vie quotidienne des établissements est riche en conflits potentiels. Ils peuvent concerner aussi bien le fonctionnement interne d'une classe et les relations avec les élèves, que la répartition de la DHG et ses conséquences sur la création ou la suppression de postes, la notation administrative des enseignants... Ambiguïté, manque de dialogue peuvent alors conduire à des méprises et à une dégradation des relations interpersonnelles.

LE RÔLE DE LA MÉDIATION

Conflit entre enseignant et parents : le rôle du professeur principal et du CPE

La gestion quotidienne des élèves dans leur travail en classe et à la maison peut être rendue plus difficile selon la nature et le nombre d'élèves en difficulté, et le positionnement des parents face à leurs enfants et à l'institution.

En direction des élèves, un travail convergent de l'équipe pédagogique doit être effectué pour débloquer les situations individuelles et modifier l'ambiance du groupe (► fiches 8 et 9).

En direction des parents, il faut parfois avoir recours à la bonne volonté des collègues, professeur principal ou CPE, qui tenteront de faire entendre le même discours sur un mode différent.

“ Cet élève de quatrième avait une attitude très déstabilisante : il pouvait me fixer directement dans les yeux, sans dire un mot, même après avoir

levé la main pour prendre la parole. À d'autres moments, il prenait des poses sur sa chaise, n'ouvrait pas son cahier et son livre, ou les refermait sans raison. Il multipliait ainsi les petites provocations en attirant sur lui mon attention, au détriment du groupe qui, sans entrer dans son jeu, guettait néanmoins ma réaction et attendait mes décisions. Faire cours dans cette classe était compliqué ! Dans les autres disciplines, son absence de travail personnel et d'apprentissage était notée par tous les collègues, et les tensions étaient fréquentes. Après l'avoir puni à plusieurs reprises pour son refus de travailler, en même temps que je lui proposais mon aide, j'ai décidé de rencontrer sa mère, accompagnée du CPE.

L'entretien a été houleux. La mère était très agressive, m'accusant d'être à l'origine de la situation scolaire de son fils : "Si mon fils vous provoque, c'est normal, c'est vous qui commencez. De toute façon, on n'est pas sur la même longueur d'onde". Ses propos m'ont totalement désarçonnée. Plus je tentais d'argumenter de manière rationnelle, moins elle m'écoutait. Le CPE a interrompu l'entretien en demandant à l'élève de sortir du bureau, puis a calmé la mère en lui rappelant qu'il fallait trouver une solution tous ensemble, et pas les uns contre les autres. Elle ne pourrait pas conforter son rôle de mère en déniait le travail des enseignants et en s'en prenant à eux directement devant son fils. Il fallait le mettre devant ses responsabilités, et cesser de prendre pour argent comptant ce qu'il lui disait. Le CPE a proposé de la contacter toutes les semaines pour faire le point sur la semaine. De retour dans le bureau, l'élève a bien senti que la situation s'était inversée et que sa mère n'était plus prête à le soutenir aveuglément : lui aussi devait changer son mode de fonctionnement et travailler avec nous.»

Marie, professeure de physique en collège, Saint-Nazaire (44).

Comment gérer un entretien à plusieurs ?

Il faut préalablement se répartir les rôles : le collègue en conflit avec l'élève ne doit pas mener l'entretien, c'est le rôle du médiateur (professeur principal ou CPE).

Il faut expliquer immédiatement au parent au début de l'entretien la raison de la présence du professeur principal ou/et du CPE : ce n'est

pas un guet-apens mais un moyen de mieux dialoguer pour déboucher sur des solutions.

BON À SAVOIR

Bien rappeler dès le début de l'entretien que l'objectif poursuivi est l'intérêt de l'élève. Il faut accepter d'entendre des propos contradictoires et des critiques sur ses pratiques pédagogiques. Mais les enseignants n'agissent pas dans un cadre où tout est négociable : droits et devoirs s'appliquent autant aux élèves, qu'aux parents et aux professeurs.

Le médiateur doit ensuite présenter les faits brièvement (comportements de l'élève qui ont donné lieu à des punitions ou des sanctions, rapports, situation scolaire), puis laisser la parole à l'enseignant en conflit avec l'élève. Efforcez-vous d'être concis, et présentez le différend de votre point de vue.

Le médiateur donnera ensuite la parole au parent et à l'élève pour entendre leurs points de vue. Laissez systématiquement les personnes s'exprimer en évitant de leur couper la parole, car cela risque de faire monter rapidement la tension.

Les différents échanges doivent permettre de dégager les principaux points d'achoppement qu'il faut mettre en évidence pour résoudre le conflit (le règlement intérieur est un outil essentiel). Évitez, enfin, les jugements moraux sur l'éducation de l'adolescent qui peuvent être blessants et feront basculer votre entretien vers le conflit personnel.

BON À SAVOIR

Résoudre le conflit, c'est trouver un point de convergence entre la famille, l'adolescent et les enseignants, qui rappelle à la fois les règles, construit les bases de nouvelles relations humaines et de travail : il faut un accord gagnant/gagnant pour tous !

LES CONFLITS ENTRE ENSEIGNANTS ET PARENTS

Le rôle des représentants des parents d'élèves

Les fédérations de parents jouent un rôle important dans le fonctionnement des établissements du secondaire. Reconnus comme des membres à part entière de la communauté éducative, ils sont présents dans les conseils de classe, et leurs élus siègent également aux conseils d'administration, à la commission permanente, au conseil de discipline, ainsi qu'au conseil des délégués pour la vie lycéenne.

TEXTES FONDAMENTAUX

- La place et le rôle des représentants de parents d'élèves sont précisés dans le décret 2006-935 du 28 juillet 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601820D.htm>, et dans la circulaire n° 06-137 du 25 août 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>.

Quels rôles peuvent-ils jouer ?

Les représentants des parents d'élèves peuvent faciliter les relations entre les parents et les personnels.

Ils peuvent aussi intervenir auprès des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande des parents.

“ J'ai été contacté par un parent d'élève après le conseil de classe du deuxième trimestre. À la lecture du bulletin scolaire de son fils, il constate que plusieurs enseignants ont porté dans leurs appréciations des indications concernant son inattention et surtout ses bavardages en classe. Ces commentaires ont amené les enseignants à ne pas lui accorder un tableau d'honneur malgré des résultats scolaires satisfaisants. Le mécontentement du père venait du fait que le carnet de liaison de son fils ne portait qu'une seule annotation de ses bavardages : estimant ne pas avoir été suffisamment tenu au courant de cette situation, il me demandait conseil. J'ai appelé le principal de l'éta-

blissement pour lui exposer le problème. Sa réponse a été simple : le père d'élève devait, s'il ne l'avait pas déjà fait, rencontrer le professeur principal et le (ou les) enseignant(s) à l'origine des appréciations sur le bulletin. Il me proposait de jouer le rôle d'intermédiaire, ce que j'ai fait. Grâce à la disponibilité de tous, le père d'élève et moi-même avons pu rencontrer les enseignants concernés, et obtenir les informations qui lui manquaient. Ses bavardages fréquents n'atteignaient pas un seuil de gravité pour des observations écrites, car l'adolescent savait s'arrêter... pour mieux recommencer ! Les enseignants avaient choisi de le prévenir à maintes reprises des conséquences de ses actes lorsque le bilan trimestriel serait fait. Le père, très impliqué dans la scolarité de son fils, a compris la position des professeurs et ne l'a pas remise en cause, mais il a souhaité être tenu mieux informé de l'évolution de son comportement afin de poursuivre le dialogue à la maison.»

Samir, représentant des parents au conseil de classe en collège,
Saint-Nazaire (44).

LES CONFLITS ENTRE ENSEIGNANT ET CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le rôle du représentant syndical

Les représentants syndicaux informent et conseillent leurs adhérents sur leur évolution de carrière. Ils les appuient, le cas échéant, dans leurs démarches auprès de l'administration, et les assistent en cas de conflit avec les chefs d'établissement. Ils peuvent également jouer un rôle de médiation important.

PAROLES D'EXPERT

Dominique, commissaire paritaire du Snes
(Syndicat des enseignements du second degré), académie de Créteil.

« Nos interventions sont multiples et très diverses à l'intérieur de l'académie de Créteil : de la simple consultation téléphonique, à un entretien avec la direction d'un établissement où l'un de nos adhérents

a souhaité notre intervention, jusqu'à l'assistance d'un collègue devant la commission disciplinaire académique, nous couvrons un champ d'intervention très vaste. D'ailleurs, en tant que commissaire paritaire, élu par l'ensemble de la profession, je conseille les collègues, je les aide dans leurs démarches, ou je les assiste dans leur rendez-vous avec l'administration en cas de tension ou de conflit, sur simple demande au Snes, qu'il soit syndiqué ou non.

Les débuts de carrière sont parfois difficiles pour nombre de néo-titulaires. Je pense au cas d'une jeune collègue de lettres modernes, TZR en Seine-et-Marne, qui éprouvait des difficultés à enseigner dans certaines de ces classes : elle était déstabilisée par des élèves perturbateurs qu'elle n'arrivait pas à canaliser. Ne parvenant malheureusement pas à obtenir le soutien de ses collègues, elle s'en était ouverte à sa principale. Celle-ci lui avait dit de se débrouiller avec ses classes, et presque reproché de ne pas bien faire son travail en la menaçant, à mots couverts, d'en informer l'IPR de lettres. Mon intervention a permis de débloquer la situation, en proposant au chef d'établissement de mettre en place une collaboration avec un collègue chevronné de l'établissement. Cela a non seulement contribué à diminuer les tensions existantes mais a offert à la jeune collègue ce dont elle avait besoin, c'est-à-dire d'un appui ponctuel dans sa maîtrise de la classe.

Les appréciations portées en complément de la notation administrative sont également une source de différends très fréquents, comme ce proviseur reprochant à un collègue ses absences, alors qu'il est convoqué par l'IPR pour préparer des sujets du baccalauréat !

Les conflits relationnels peuvent aussi prendre des proportions importantes, comme dans le cas de ce collègue d'italien qui était un enseignant expérimenté et bien noté, mais très fragilisé par son récent divorce. Il vivait dans des conditions matérielles difficiles et éprouvait des difficultés à s'insérer dans son nouvel établissement. Ses relations avec le principal étaient exécrables, sans qu'il y ait de raisons objectives : celui-ci allait jusqu'à pousser les parents d'élèves à écrire à l'Inspection académique ! Bien que la notion d'harcèlement moral soit délicate, aucun des éléments avancés par le chef d'établissement n'était fondé. Traité au niveau de la DRH (direction des ressources humaines) du rectorat, son dossier a été l'objet d'un suivi particulier : le collègue, ne tenant pas à rester dans cet établissement, avait formulé sa demande de mutation, qu'il a finalement obtenue. »

Le rôle des enseignants élus au conseil d'administration

Présents au sein du conseil d'administration, les enseignants, élus par leurs pairs, sont des interlocuteurs importants à l'échelle d'un établissement. Interface entre l'ensemble des enseignants et la direction, ils participent par leur vote et leur dialogue avec tous les personnels à la vie du collège ou du lycée.

Ils expriment les demandes de l'ensemble des enseignants pour les thèmes les plus courants (DHG, organisation des services...), mais ils peuvent également dans certains cas se révéler utiles pour régler des conflits et aider à leur résolution par la médiation. Evidemment, cette possibilité dépend à la fois des pratiques d'établissement et repose sur les individus. Posez la question à vos collègues!

Le harcèlement moral

Le harcèlement moral est désormais reconnu par le législateur. La circulaire n° 2007-047 du 27 février 2007 définit le harcèlement comme une conduite abusive qui résulte de propos, d'agissements répétés ou d'écrits hostiles sur une relativement longue période (plusieurs semaines ou mois), se traduisant, à l'égard de la victime, par une mise en cause de sa personne soit directement, soit à travers son travail. Attention, la situation de harcèlement ne suppose pas de rapports hiérarchiques : l'auteur des faits délictueux peut être aussi un collègue!


La circulaire précise également les conséquences d'actes de harcèlement sur les victimes, afin de mieux les identifier : elle met en avant la dégradation des conditions de travail ainsi que l'altération de la santé physique ou mentale (anxiété, troubles du sommeil, conduites addictives, atteintes somatiques, dépression, etc.).

BON À SAVOIR

Prenez le temps de réfléchir et prenez conseil, car la notion de harcèlement est complexe. Veillez en particulier à ne pas la confondre avec d'autres cas que vous pourriez interpréter à tort comme du harcèlement : reproches justifiés de votre supérieur hiérarchique, tensions interpersonnelles épisodiques entre collègues, ou un conflit né d'une différence d'approche d'une question d'ordre professionnel.

TEXTES FONDAMENTAUX

- C'est dans la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite « de modernisation sociale » que le harcèlement moral a fait l'objet d'une définition juridique par le législateur (Titre II, chapitre IV, articles 168 à 180).
<http://www.legifrance.gouv.fr/>
- La circulaire ministérielle n° 2007-047 du 27 février 2007 s'attache à définir la notion de harcèlement moral au travail, puis envisage sa prévention, les modalités de prise en charge, de médiation et de recours éventuels :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/10/MENH0700398C.htm>
- Le site Internet de l'Autonome de solidarité peut être également consulté :
<http://www.autonome-solidarite.fr>



La médiation pratiquée à différentes échelles dans les établissements, ainsi que par tous les acteurs de la communauté éducative, permet de dénouer les situations conflictuelles et de créer un climat de collaboration et d'écoute où chacun, élève, parent, personnel, travaille à la réussite d'un projet collectif.

La médiation hors de l'établissement

Guerre et paix (tome 2)

Les conflits qui prennent naissance dans les établissements secondaires sont de nature très différente, et ne sont pas résolus nécessairement au sein des collèges ou des lycées. Pour y parvenir, il faut parfois avoir recours à des institutions extérieures, juridiques ou syndicales par exemple. D'autres pistes moins connues, comme celle de médiateur de l'Éducation nationale, méritent d'être explorées.

LA FONCTION DE MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Correspondant du médiateur de la République pour l'Éducation nationale, il est chargé d'aider à résoudre les difficultés ou les conflits entre les usagers, les personnels de l'Éducation nationale et l'administration, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Il coordonne l'action des médiateurs académiques et remet un rapport annuel au ministre de l'Éducation nationale.

Qui peut saisir le médiateur ?

Les usagers (parent d'élève, élève, étudiant) qui contestent une décision de l'administration, et les personnels de l'Éducation nationale qui sont en conflit avec un membre de l'administration. Pour saisir le médiateur, il faut préalablement qu'une première démarche ait été entamée (demande d'explication ou contestation de la décision) et qu'elle n'ait pas abouti favorablement.

La saisine du médiateur est directe (courrier, télécopie ou courriel) : prenez contact avec son service et fournissez un dossier explicatif complet.

TEXTES FONDAMENTAUX

- Le site du ministère de l'Éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/pid368/le-mediateur-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur.html>
- Liste des médiateurs : <http://www.education.gouv.fr/cid256/adresses-utilises.html>

Qui saisir ?

Lorsque votre réclamation concerne le fonctionnement des services centraux du ministère ou des établissements qui ne relèvent pas de la tutelle d'un recteur d'académie, vous devez saisir le médiateur de l'Éducation nationale (dans le cas de désaccords portant sur des mutations inter-académiques prononcées par arrêté ministériel, par exemple).

Lorsque votre réclamation concerne les services et les établissements (écoles, collèges, lycées, universités) situés dans une académie, vous devez saisir le médiateur académique.

Quelles sont les fonctions du médiateur ?

Après vérification de sa recevabilité, le médiateur recherche une solution au litige qui lui est soumis, en liaison avec le service à l'origine de la décision contestée et le requérant. Il peut formuler des recommandations aux services et établissements concernés, et les rendre publiques.

Le médiateur de l'Éducation nationale présente annuellement un bilan de son action, dans lequel, tenant compte des réclamations qui lui ont été soumises, il peut formuler des propositions de réforme au ministre.

À titre exceptionnel, le médiateur a la faculté de suggérer à l'administration de revenir sur sa décision quand cette dernière, bien que conforme à la loi et au règlement, entraîne des conséquences inéquitables pour le réclamant : il adresse alors une recommandation en équité.

Dans quel cas n'intervient-il pas ?

- Dans un litige entre personnes privées.
- Dans une procédure engagée devant un tribunal.
- Pour remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice.
- Dans un litige avec une autre administration.

L'ACTION DU MÉDIATEUR ACADÉMIQUE

Toujours plus de réclamations

Les statistiques sont là pour le prouver : depuis sa création en 1999, les réclamations reçues par les médiateurs de l'Éducation nationale sont en constante augmentation. Pour 2006 et 2007 celles-ci se stabilisent néanmoins autour de 6 100 à 6 200 dossiers annuellement, à l'échelle nationale.

L'origine de ces réclamations se répartit à part presque égale entre les usagers (54 % en 2007) et les personnels (46 % en 2007), dont la part diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Les réclamations des usagers

En 2007, elles sont principalement concentrées autour de trois grands thèmes :

- 38 % concernent les questions de cursus scolaire ou universitaire (inscription, orientation, affectation...).
- 25 % sont liées au domaine des examens et concours (fonctionnement et décisions des jurys, notations...).
- 23 % portent sur des questions de vie scolaire et universitaire (relations interpersonnelles, discipline...).

PAROLES D'EXPERT

Bernard, médiateur académique.

Un exemple de refus de sanction disciplinaire

« Je reste très frappé, après ces quelques années d'exercice dans ma fonction, de l'extrême diversité des cas qui me sont soumis, dont un certain nombre témoigne des difficultés de communication entre les parents d'élèves et l'institution scolaire (personnels de direction, CPE, enseignants). C'est, bien sûr, à ce moment que ma fonction prend tout son sens : mon écoute et ma volonté de rechercher une solution pour les parties en présence me permettent de renouer les fils d'un dialogue parfois interrompu.

Un dossier commence souvent par un coup de téléphone. Je pense notamment à celui d'une mère d'élève en première année de Bac pro, complètement effondrée, qui m'informe que sa fille et deux de ses camarades sont sous la menace d'une exclusion définitive de leur lycée, à la suite d'une altercation orageuse entre adolescentes.

Un motif bien léger au regard de la lourde sanction disciplinaire qui semblait prise, ou qui était sur le point de l'être ! Le désarroi de la mère était amplifié par ses difficultés à obtenir des informations de la part de l'établissement.

Il m'a fallu plusieurs jours pour démêler l'écheveau de cette situation, rencontrer les adolescentes, contacter le proviseur de l'établissement pour m'informer de la situation exacte des jeunes filles et des faits qui leur étaient reprochés. Son adjoint avait prononcé une exclusion temporaire du lycée à la suite du rapport établi par la CPE car les trois jeunes filles avaient tenu des propos violents et inacceptables à l'égard d'une camarade de classe, qui depuis refusait de retourner au lycée. Mais ni l'adjoint ni la CPE n'avaient donné suite à une demande de rendez-vous de la part de la mère. La situation résultait à la fois d'une absence de dialogue avec la famille, et d'un manque d'explication de la part de l'établissement, mais également d'un manque d'accompagnement de la sanction pour la faire comprendre aux jeunes filles. À ma demande, le proviseur a accepté le principe d'un entretien, afin de recevoir les jeunes filles impliquées et la CPE, pour trouver un terme rapide à une affaire qui apparaissait somme toute assez simple. Quelques jours plus tard le proviseur me rappelait, en m'indiquant qu'il avait reçu au cours du même entretien les trois jeunes filles et leur camarade, en compagnie de la CPE et de son adjoint. Cela a permis aux

jeunes filles de s'exprimer, pour certaines avec encore beaucoup de véhémence, mais également de s'écouter, grâce à la présence modératrice des adultes. Le proviseur, après leur avoir rappelé les raisons de leur exclusion temporaire, a pu leur faire comprendre combien ces conflits pouvaient entraîner non seulement des conséquences disciplinaires pour chacune d'elles, mais aussi scolaires, car leur stage en entreprise aurait pu être remis en cause. La nécessité de gérer des relations interpersonnelles parfois conflictuelles ne s'imposent pas qu'aux adultes dans leur univers professionnel, mais également à ces jeunes lycéennes qui s'y destinent. La leçon a, semble-t-il, été bien retenue, puisque quelques semaines plus tard, la mère d'élève qui m'avait contacté me téléphonait pour m'annoncer que le stage de sa fille s'était bien déroulé et que sa vie au lycée avait repris son cours normal.»

Les réclamations des personnels

En 2007, elles sont principalement concentrées autour de trois grands thèmes :

- 23 % concernent les questions financières (rémunération, indemnités, remboursement de trop-perçu...);
- 20 % sont liées au domaine des mutations et affectations;
- 20 % portent sur des questions de déroulement de carrière (notation, avancement, sanctions, congé formation...) (► fiche 20).

Enfin, il est à noter que les conflits liés à l'organisation du travail et aux relations professionnelles, qui représentent 14 % en 2007, connaissent une forte augmentation depuis 2000 (+ 54 %) : cela concerne l'organisation du travail, les relations hiérarchiques, les problèmes de harcèlement moral.

PAROLES D'EXPERT

Bernard, médiateur académique.


Un exemple de relations hiérarchiques antagonistes

« J'ai été saisi par une enseignante de lettres classiques qui venait d'être inspectée. Selon elle, son inspection s'était mal déroulée et l'IPR

de lettres lui avait formulé de nombreux reproches sur sa pédagogie. Enseignante expérimentée, elle était d'autant plus interloquée qu'elle avait été déjà inspectée l'année dernière, dans sa précédente académie. Elle n'avait pas encore reçu son rapport d'inspection, mais elle en venait à se demander si elle ne faisait pas l'objet d'une inspection disciplinaire demandée par la principale de son nouvel établissement, avec laquelle elle entretenait des relations très tendues.

Je me suis tourné tout naturellement vers l'IPR de lettres qui avait inspecté la collègue pour recueillir son avis. Selon lui, l'inspection s'était correctement déroulée et l'entretien avait essentiellement porté sur des conseils afin que l'enseignante puisse adapter son enseignement dans ce collège difficile, après plusieurs années en lycée. Surpris de l'impression laissée par son inspection, l'IPR me propose de contacter l'enseignante afin de dissiper tout malentendu. J'ai ensuite interrogé le doyen de l'inspection afin de mieux comprendre les cas de saisine du corps des IPR par les chefs d'établissement : ce dossier n'en faisait pas partie, et sa nouvelle inspection était parfaitement fortuite.

Ayant obtenu toutes ces précisions, il ne me restait plus qu'à prendre contact avec le chef d'établissement. Sa personnalité rend difficile notre conversation et je comprends qu'elle ne s'entend rien céder de son autorité dans l'établissement, même si elle ne m'apparaît pas menacée. En revanche, elle semble exaspérée par les multiples initiatives prises par plusieurs enseignants, dont le professeur de lettres à l'initiative de la saisine, pour rendre leur enseignement innovant et dynamique. La multiplication des sorties scolaires, notamment, perturbe selon la principale la routine du fonctionnement de l'établissement. Je m'efforce d'apaiser son mécontentement en la persuadant que ces initiatives ne peuvent qu'améliorer à terme le climat de son établissement et ses relations avec les équipes pédagogiques. J'ai enfin rappelé l'enseignante, afin de la rassurer sur son inspection. On voit bien dans cette affaire comment les relations professionnelles parfois tendues peuvent être à l'origine de conflit, alors qu'à aucun moment la principale n'avait demandé une inspection !»



Signe des temps, mais signe également de reconnaissance de l'institution, on fait de plus en plus appel aux médiateurs de l'Éducation nationale. S'ils apparaissent comme la solution de la dernière chance, c'est qu'ils jouent un rôle indispensable d'écoute, de dialogue en permettant à l'individu, élève, parent ou personnel, de faire entendre sa voix au sein du système éducatif.

Annexes

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

ASL : Autonomes de solidarité laïques

ATOSS : Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, sociaux et de santé

BO : Bulletin officiel de l'Éducation nationale

CA : Conseil d'administration

CAPA : Commission administrative paritaire académique

CESC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

CDI : Centre de documentation et d'information

CIO : Centre d'information et d'orientation

COP : Conseiller d'orientation-psychologue

CPE : Conseiller principal d'éducation

CRDP : Centre régional de documentation pédagogique

CSE : Conseil supérieur de l'éducation

CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale

CVL : Conseil de la vie lycéenne

DHG : Dotation horaire globale

DP6 : Découverte professionnelle 6 heures (classe de troisième implantée en lycée professionnel)

DRH : Direction des ressources humaines

EPLÉ : Établissement public local d'enseignement

EPS : Éducation physique et sportive

ESEN : École supérieure de l'Éducation nationale

FSE : Foyer socio-éducatif

GMF : Garantie mutuelle des fonctionnaires

HSE : Heure supplémentaire effective

IA-IPR : Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional

IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche

IGEN : Inspection générale de l'Éducation nationale

IGEN-VS : Inspection générale de l'Éducation nationale-vie scolaire

INAVEM : Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

MAIF : Mutuelle assurance des instituteurs de France

MGEN : Mutuelle générale de l'éducation nationale

OME : Offre métiers de l'éducation

ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions

PAF : Plan académique de formation

PAI : Projet d'accueil individualisé

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative

RAR : Réseau ambition réussite

SAIO : Service académique d'information et d'orientation

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SIVIS : Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire

SNES : Syndicat des enseignements du second degré

STG : Sciences et technologies de la gestion

SVT : Sciences et vie de la terre

TIG : Travail d'intérêt général

TZR : Titulaire de zone de remplacement

USU : Union solidariste universitaire

ZEP : Zone d'éducation prioritaire

Ouvrages généraux

DEBARBIEUX Éric, *La violence dans la classe*, ESF, 1995.

DEBARBIEUX Éric, *La violence en milieu scolaire* (vol. 1 : *État des lieux*, vol. 2 : *Le désordre des choses*), ESF, 2001.

FOTINOS Georges, *Le climat scolaire dans les lycées et les collèges*, MGEN, 2006.

MEIRIEU Philippe, *Pédagogie : le devoir de résister*, ESF, 2008.

Ouvrages destinés à la pratique de classe

CHALVIN Marie-Joseph, *Prévenir conflits et violence*, Nathan, 1994.

DUBOIS Arnaud, *Professeur principal : animer les heures de vie de classe*, CRDP Amiens, 2004.

GUÉGAN Yves, *L'usage légitime du pouvoir dans la classe*, Hachette éducation, 2004.

JOUIN Béatrice, *Guide du professeur en collège et en lycées*, Hachette éducation, 2005.

LESAGE Gérard, *Réussir ses débuts d'enseignant*, CRDP Grenoble, 2006.

MARC Édouard, *Premières classes : bien débiter dans le métier d'enseignant en collège et lycée*, CRDP Amiens, 2005.

PICQUEMOT Alain, VITALI Christian, *Les clefs du quotidien*, CRDP Dijon, 2001.

Ouvrages juridiques et administratifs

DELECROIX Germain, *Guide juridique de l'enseignant*, CRDP du Poitou, 2007.

PIAU Laurent, *Le guide juridique des enseignants (écoles, collèges et lycées)*, ESF, 2008.

Les personnels de direction, Sceren, collection « livre bleu », CRDP du Centre, 2007.

Les professeurs de collège, Sceren, collection « livre bleu », CRDP du Centre, 2007.



conception
réalisation
mise en page

PCA

44405 Rezé cedex

Gérer les conflits au collège et au lycée

Laurent Le Bars



Gérer les conflits au collège et au lycée est le sixième ouvrage de la collection Master Class, la boîte à outil des enseignants.

Découpé en **22 fiches synthétiques** et écrit par un enseignant de terrain, cet ouvrage s'adresse aux enseignants du second degré, ainsi qu'à tous ceux qui souhaitent le devenir.

Ayant pour objectif de présenter les différentes formes de conflits pouvant survenir dans les collèges et les lycées, il propose de nombreux témoignages et apporte des solutions concrètes à chacune des situations présentées.

L'ouvrage aborde ainsi les multiples points de tension pouvant naître dans les relations entre l'enseignant et ses élèves, mais également avec les parents d'élèves ou encore avec sa hiérarchie. Il présente le droit applicable et l'environnement juridique, et permet d'explorer de nombreuses pistes de résolution des conflits, tant par l'action individuelle que par la mobilisation des équipes pédagogiques, le recours aux personnels de la communauté éducative ou à des partenaires extérieurs.

L'auteur

Laurent Le Bars est professeur certifié d'histoire-géographie. Il enseigne dans un collège de Zone d'éducation prioritaire, en Seine-Saint-Denis (93).

Le public

Enseignants du secondaire, toutes filières confondues.

Master Class



Sous la direction
de Catherine Coudray-Betoulle

LA BOITE A OUTILS DES ENSEIGNANTS

- Des outils conçus par des enseignants pour des enseignants
- Quatre axes dans la collection pour une approche complète du métier d'enseignant :
 - « Manager sa carrière »
 - « Gérer ses élèves... et ses collègues »
 - « Organiser et optimiser ses interventions »
 - « Conseiller et faire apprendre »
- Une approche concrète des problèmes à travers des fiches pratiques
- Des guides synthétiques, faciles à lire, à garder en poche
- Un ton nouveau, ludique, excluant la langue de bois

Pour garder le contact : <http://www.masterclass.fr>



Code éditeur : 654503 • ISBN : 978-2-212-54503-6

Couverture et illustration : amaud.thermitte@wanadoo.fr